

**Actes du dixième colloque de
L'Association Internationale Francophone
des Intervenants
auprès des familles séparées
(A.I.F.I.)**



***Séparations parentales à haut niveau de conflit :
Conjuguons les compétences!***

Les 4, 5, 6 et 7 mai 2022

Genève, SUISSE

TABLE DES MATIERES

FORMATION CONTINUE	4
LILIANA PERRONE, PSYCHOLOGUE, DESS DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOTHÉRAPEUTE INDIVIDUELLE, DU COUPLE ET DE LA FAMILLE. MÉDIATRICE FAMILIALE, FRANCE.....	4
Croisement entre la notion de gestion individuelle de l'agressivité et l'implication dans des conflits de haut niveau	4
AMANDINE BAUDE, CHERCHEUSE D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES (CRUJEF, DU CIUSSS-CN), QUÉBEC. CHERCHEUSE RÉGULIÈRE AU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ADAPTATION DES JEUNES ET DES FAMILLES À RISQUE (JEFAR), MEMBRE DU PARTENARIAT DE RECHERCHE SUR LA SÉPARATION PARENTALE, RECOMPOSITION FAMILIALE, PROFESSEURE ASSOCIÉE À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. UNE RECHERCHE MENÉE EN COLLABORATION AVEC GENEVIÈVE LAMONDE ET GEORGE TARABULSY (CRUJEF, DU CIUSSS-CN)	21
Le programme d'intervention socio-judiciaire pour les parents en conflit sévère de séparation : « une coparentalité à construire »	21
CAROLINE HENCHOZ, PROFESSEURE, HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE LA SANTÉ LAUSANNE, SUISSE	37
La « construction » des séparations hautement conflictuelles : les conflits sévères autour de l'argent du divorce	37
JOURNÉES PORTES OUVERTES	45
AMARDA THANASI, RESPONSABLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SÉPARATION PARENTALE, (https://www.ge.ch/organisation/service-evaluation-accompagnement-separation-parentale)	45
Ce service a comme mission d'informer, d'orienter et de conseiller des couples de parents d'enfants mineurs, en lien avec les problématiques post-séparation, dans une optique de prévention de l'enlèvement du conflit parental. Il a également pour mission, sur demande des tribunaux compétents, d'évaluer les situations et d'en faire rapport aux mandants précités	45
COLLOQUE	51
« SÉPARATIONS PARENTALES À HAUT NIVEAU DE CONFLIT : CONJUGUONS LES COMPÉTENCES ! »	51
JEAN-PIERRE LEBRUN, PSYCHIATRE, PSYCHANALYSTE, BRUXELLES, BELGIQUE	51
Quand grandir ne serait plus à l'ordre du jour	51

**CARL LACHARITÉ, PSYCHOLOGUE, PROFESSEUR TITULAIRE AU DÉPARTEMENT DE
PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, QUÉBEC, CANADA**59

Conflits conjugaux, coparentalité et réponse aux besoins des enfants 59

**CATHERINE SELLENET, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, DOCTEURE EN SOCIOLOGIE,
MASTER DE DROIT, CHERCHEURE ET AUTEURE D'UNE TRENTAINE D'OUVRAGES,
FRANCE.....** 66

**L'interdisciplinarité, pare-choc à la violence : quel modèle de gestion du pouvoir la
soutiendrait ?** 66

PIERRE GRAND, PRATICIEN DE LA MÉDIATION ET FORMATEUR, LYON, FRANCE 81

« Le convivialisme professionnel : on peut s'opposer sans se nuire » 81

**CHRISTIAN NANCHEN, CHEF DE SERVICE, SERVICE DE LA JEUNESSE DU CANTON DU
VALAIS, FRANCE & LAURE CLIVAZ STREHMEL, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
VALAISANNE DE MÉDIATION, FRANCE.....** 87

Consensus parental : un nouveau modèle socio-judiciaire en valais » 87

FORMATION CONTINUE

**LILIANA PERRONE, PSYCHOLOGUE, DESS DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE,
PSYCHOTHÉRAPEUTE INDIVIDUELLE, DU COUPLE ET DE LA
FAMILLE. MÉDIATRICE FAMILIALE, FRANCE**

**Croisement entre la notion de gestion individuelle de l'agressivité et
l'implication dans des conflits de haut niveau**

PLAN

- ❖ NOTION DE CONFLIT DE HAUT NIVEAU — CHN —
- ❖ LES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS MARQUANTES
- ❖ UNE THÉORIE CONCERNANT LA GESTION DE L'AGRESSIVITÉ EN VUE D'ÉCLAIRER CERTAINS DES ASPECTS COMPORTEMENTAUX DANS LE CADRE DES CHN
- ❖ ÉTRANGES DÉRIVES RELATIONNELLES CONCERNANT LA GESTION DE L'AGRESSIVITÉ
- ❖ LES COMPLÉMENTARITÉS QUI RENDENT PROPICE L'ÉMERGENCE DES CHN

LE CONFLIT DE HAUT NIVEAU C.H.N.

NOTION DU C.H.N. D'APRÈS UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE-NARRATIVE

Estelle D'Ambrosio –Yara Doumit-Naufal – Liliana Perrone

- Le conflit de haut niveau est une organisation relationnelle narrative circulaire et dynamique, co-construite par au moins deux protagonistes principaux et fréquemment, leurs réseaux respectifs, et qui nécessite d'un rappel à la Loi dans l'intérêt et la protection des personnes.

LE CONFLIT DE HAUT NIVEAU

- Les acteurs impliqués dont le thème dominant est la destruction de l'autre, se trouvent dans une opposition symétrique qui amène à l'escalade relationnelle et à des narratives et des règles relationnelles rigidifiées.
 - Leur lutte vitale implique les registres émotionnel, affectif, cognitif, volitionnel, comportemental et produit des conséquences sur la santé physique et/ou mentale ainsi que sur les plans juridique, économique et social
-

LE CONFLIT DE HAUT NIVEAU C.H.N.

Des effets sur les relations parents-enfants

Le haut conflit entre parents impacte leurs rôles en tant que tels et, par là même, trouble gravement les bénéfices pour l'enfant d'avoir des parents

Par conséquent, leurs rendez-vous avec l'enfant, afin de pourvoir ce qui lui est nécessaire pour sa croissance, son épanouissement et sa protection psychique et physique, peuvent être troublés plus ou moins gravement, voire empêchés

Dans ces conditions, l'enfant peut évoluer de plus en plus vers une « fonction d'arme de guerre » et de moins en moins vers la possibilité d'être considéré comme une « personne à part entière »

Les caractéristiques les plus marquantes

DES COMPORTEMENTS ET DES RÉCITS EN JEU DANS LE CADRE DU C.H.N.

- La guerre des histoires
- L'opposition et l'escalade symétrique
- La réactivité émotionnelle
- Le blocage de la pensée et de la réflexion constructive
- L'anéantissement de l'autre comme finalité
- La recherche incessante pour établir des coalitions

La guerre des histoires

- Chaque interlocuteur trouve, dans la réponse de l'autre, des éléments narratifs pour lui démontrer « ses torts », « ses erreurs » ou « ses fautes ». Par conséquent, elle provoque sa contestation souvent avant même qu'elle finisse d'être dite
- Le récit que chaque narrateur raconte, s'impose à lui, sans conteste, comme « l'histoire véritable » tandis que celui du partenaire-adversaire est défini comme étant « faux ». Lutte permanente pour l'en imposer
- Le thème qui domine et colonise les récits est construit autour de la volonté de « détruire l'autre », ce qui rend nécessaire un rappel à la Loi dans l'intérêt des personnes et pour leur protection

- Imperméabilité : chaque récit devient de plus en plus imperméable à tout message qui soit contraire à sa cohérence interne

L'opposition et l'escalade symétrique

- Les acteurs impliqués se trouvent dans une opposition relationnelle qui conduit à l'escalade symétrique
- La relation symétrique se base sur l'égalité (de pouvoir). Chaque sujet a un comportement « en miroir » face à son partenaire conflictuel de sorte que chacun est, sans cesse, à la recherche d'empêcher l'autre de se positionner « plus haut » que soi. Préoccupation constante pour conserver le contrôle sur l'interlocuteur ce qui entraîne le risque d'escalade relationnelle à répétition

La réactivité émotionnelle

- Réponse émotionnelle très rapide face aux différents stimuli lorsqu'ils sont interprétés comme des menaces. Seuil de réactivité bas
- Bien que la réaction émotionnelle est de courte durée, elle engage le sujet au niveau de son équipement bio-psycho-affectif à partir duquel il répondra
- Risque fréquent d'agressions et de passages à l'acte violent

Le blocage de la pensée et de la réflexion constructive

- La réaction émotionnelle colonise les comportements et les récits du sujet de sorte que, dans les deux champs, les réponses s'organisent plutôt autour du besoin « d'attaquer pour survivre » (opposition, réponse immédiate, impulsive, égocentrée et irréfléchie) qu'autour du souhait de collaborer à une sortie du conflit (vue à long terme, processus secondaire, principe d'altérité et réfléchie)
 - Par conséquent : émergence d'une dynamique autour de l'opposition et éloignement progressif de la co-construction d'une dynamique de collaboration
 - **La dynamique d'opposition** se caractérise par : Tendance égocentrique, difficulté d'anticiper, position « s'imposer ou s'affirmer », immédiateté, prédominance de l'intérêt personnel sur la tâche, position binaire ou bi personnelle, difficulté à gérer la frustration, responsabilisation de l'autre
 - **La dynamique de collaboration** se caractérise par : Décentration de soi, altérité, capacité d'anticipation et de planification, position s'intégrer et grandir, prédominance de l'intérêt pour la tâche, triangulation entre le moi, l'autre et la tâche, position méta, capacité de faire un deuil et de supporter la frustration, responsabilisation personnelle et capacité d'intériorisation
-

L'anéantissement de l'autre comme finalité

- Dans le cadre des relations sociales, le sujet peut faire des choix qui ne tiennent pas compte du respect de l'autre et des convenances sociales lorsque son propre intérêt est en jeu. Ce comportement pose la question de la finalité
 - **La finalité** est le caractère de ce qui tend à un but par l'adaptation des moyens à des fins
 - *« La finalité ainsi établie définit qui va souffrir, qui doit être sacrifié, qui va vivre et qui va mourir. Aussi elle instaure le taux de sacrifice et de souffrance imposée et quelles sont les émotions et les comportements qui devront être censurés ou acceptés » — R. Perrone-2019*
 - Le sujet impliqué dans un CHN, construit sa perception autour de la conviction que son partenaire-adversaire (P/A), est un ennemi qui représente un danger permanent pour sa propre intégrité voir sa propre existence
 - Sa finalité est, par conséquent, d'éliminer la source de danger par tous les moyens possibles (relationnel, financier, juridique, etc.). Cela constitue le thème qui colonise ses comportements et ses récits. (Thème dominant)
-

La recherche incessante des coalitions

- Les systèmes hautement conflictuels présentent un nombre particulièrement important des coalitions
 - La coalition, à différence de l'alliance collaborative, est instaurée afin de combattre un sujet ou un groupe de sujets, se situant en dehors du groupe des « alliés »
 - Plus l'organisation relationnelle narrative prend corps, plus l'exigence de prendre position apparaît comme une évidence. Ceci contribue à la mise en place d'un système clivé où les sujets impliqués sont amenés à prendre position « pour » ou « contre »; ils deviennent par conséquent « des amis » ou des « ennemis »
 - Chacun des groupes, ainsi formés, collabore à la « guerre des histoires »
 - Risque très élevé de triangulation pour les enfants des couples en situation de CHN
 - Risque important d'isomorphisme pour les professionnels qui interviennent
-

UNE THÉORIE CONCERNANT LA GESTION DE L'AGRESSIVITÉ EN VUE D'ÉCLAIRER CERTAINS ASPECTS COMPORTEMENTAUX DANS LE CADRE DES CONFLITS DE HAUT NIVEAU

L'agressivité comme compétence

Considérations cliniques



L'observation clinique montre que la capacité à se défendre des attaques de l'environnement (relationnel, social, contextuel) est déterminante pour l'équilibre et la santé mentale des individus

Une tranche de la population manifeste compétence et capacité pour faire face à la contrainte, à l'intimidation et à l'épreuve.

Ces individus sont capables de se confronter à autrui et de gérer un conflit.

Une autre tranche de la population manifeste une difficulté — plus ou moins importante — pour se défendre et répondre à l'hostilité du milieu ambiant.

Ces individus ont des problèmes importants pour gérer un conflit.

L'observation clinique permet de repérer la souffrance psychique et les manifestations sur le comportement qui provoque cette difficulté.

Certaines réactions sont d'ordre psychopathologique telles que phobies, repli autistique, troubles de comportement, dépression...

Le diagnostic de ces conduites d'inhibition (accompagné des réponses adaptatives problématiques) est d'une grande utilité thérapeutique et dans le cadre des interventions dans les situations de « relations d'aide » en général.

La connaissance, le diagnostic et le traitement de ce type de problèmes sont aussi importants que la connaissance, le diagnostic et le traitement des problèmes liés à l'expression incontrôlée de l'hostilité et de la violence.

R. Perrone / IFATC



« Compétence agressive » VS « Agressivité dans l'agression »

CONCEPTS CLÉS

AGRESSIVITÉ

AGRESSION

VIOLENCE

Concepts clés

Agressivité :

Force au service de la survie. Ne connote pas la destruction de l'objet à qui elle est destinée. Capacité de s'opposer à l'adversité et à la menace vitale

Bien qu'agressivité et combativité soient équivalentes, la notion d'agressivité est différente de celle de *pulsion* qui est la « force à l'œuvre dans la vie somatique et psychique, qui fait tendre l'organisme vers un but, motivant l'activité d'un individu »

Aggression :

Action destinée à attaquer une personne, une forme de vie ou une entité avec l'intention de provoquer un trouble, une perturbation ou une modification de l'identité de la chose visée. L'agression peut être explicite ou implicite, évidente ou masquée, unique ou multiple, persistante ou occasionnelle

L'agression est une attaque inattendue, sans raison, sans provocation

Attaque violente contre une entité visant à modifier sa nature

Violence :

Force au service de la satisfaction du désir. Toute atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'individu qui s'accompagne d'un sentiment de contrainte et de danger

Celle-ci peut être définie comme « la force mise au service de la satisfaction du désir, de l'appropriation des biens ou des qualités de l'autre, même moyennant sa destruction ou son anéantissement psychique ou moral ou physique quand cela apparaît nécessaire »

L'**agressivité** n'est pas agression, l'agression n'est pas agressivité, mais il y a de l'agressivité dans l'agression

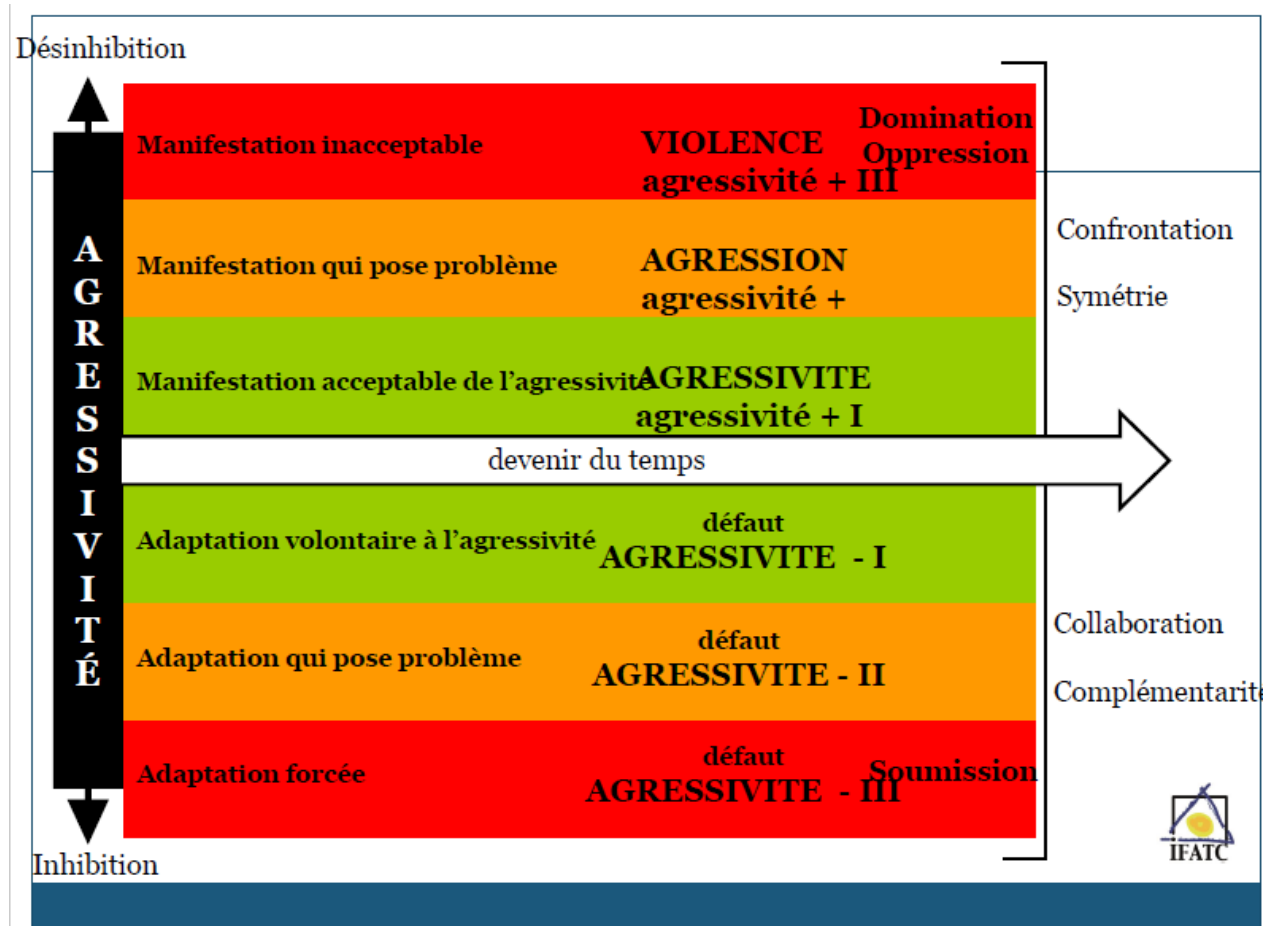
La **violence** est l'expression de l'agressivité exacerbée

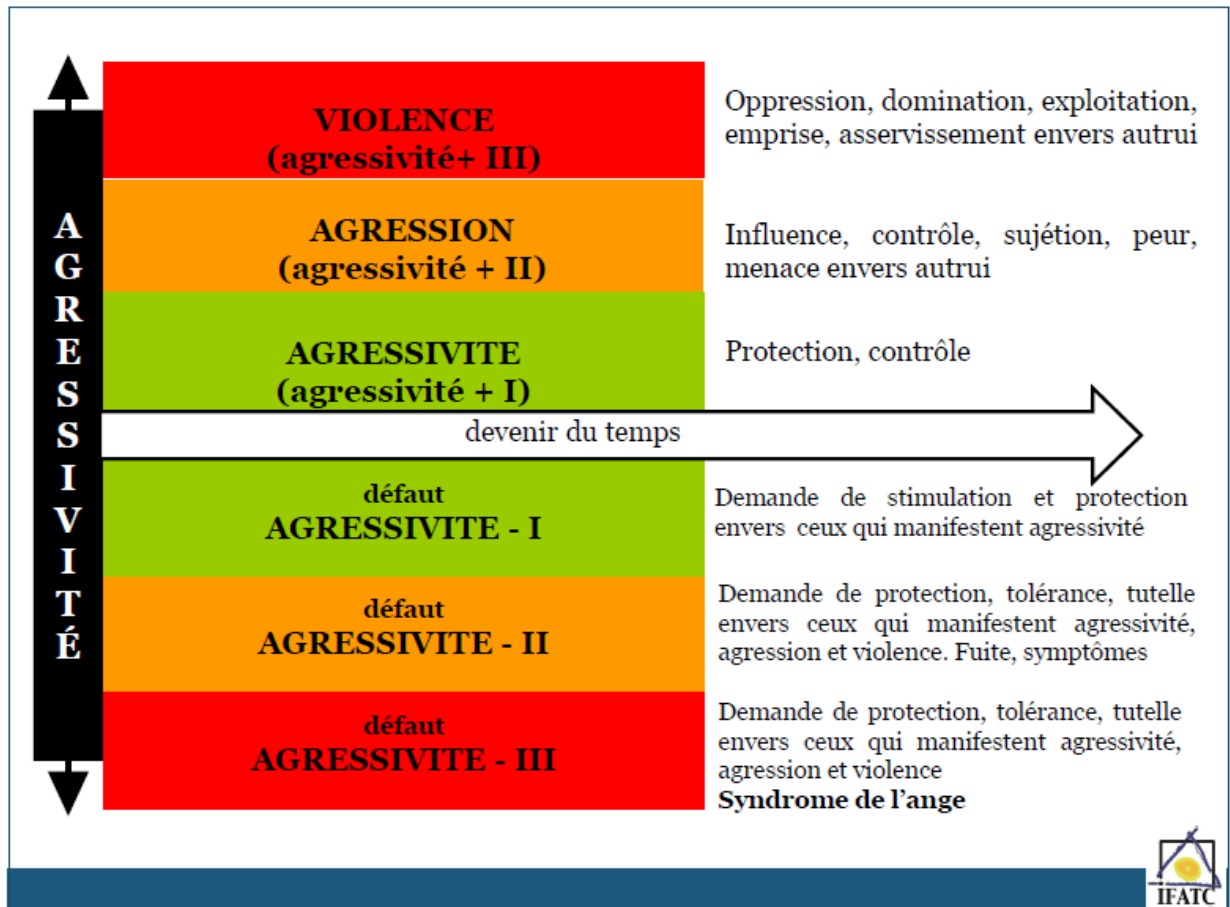
L'**agression** peut être une manifestation de pouvoir, de privilège ou d'inégalité entre les personnes impliquées. Elle peut être l'expression de la pulsion ou la réponse à l'attaque

L'agression peut s'observer dans l'absence de liens, elle peut avoir plusieurs significations et motivations multiples

Les deux versants de l'agressivité

R. Perrone / IFATC





Zone d'agressivité + 1 : l'agressivité adaptée

- Expression socialisée, adaptée de l'agressivité
- Individus qui sont suffisamment équipés pour défendre leurs positions et pour s'opposer à la contrainte et à la pression à leur égard ou vis-à-vis des siens et/ou de leur groupe. Ils acceptent le conflit sans crainte et se montrent adaptés dans leur réponse
- Personnes qui peuvent se servir aisément de leur agressivité et délimiter, en conséquence, un territoire personnel et groupal
- Poussent les limites de leur territoire parfois au détriment de celui des autres

R. Perrone / IFATC

Zone d'agressivité + 2 : l'agression

- Individus qui sont portés à s'exprimer d'une manière excessive, vive, quelquefois brutale
- Le passage à l'acte est fréquent, intentionnel, "normal" et légitime selon leur point de vue
- Ces comportements se caractérisent par l'accomplissement d'agressions verbales et/ou physiques. Regards méchants, cris, menaces, insultes, injures, propos brutaux et méprisants, manque de respect envers l'identité de ses semblables sont l'expression de cette position relationnelle
- Les agressions peuvent avoir lieu entre adultes, entre jeunes ou entre les uns et les autres

R. Perrone / IFATC

Zone d'agressivité + 3 : la violence

- La zone *agressivité* +3 est composée par les sujets chez qui les mécanismes d'inhibition de l'agressivité et de l'intériorisation de la loi ont échoué. Ils s'imposent aux autres à travers la menace, les cris, les coups, l'élimination de l'obstacle qui dresse une barrière à la réalisation immédiate de leurs intentions et intérêts
- Ces personnes ne sont pas les plus nombreuses, mais elles sont certainement les plus dangereuses et les plus nuisibles. Quelquefois elles agissent avec la même logique, mais au nom d'une instance supérieure (dieu, chef religieux ou politique) par laquelle elles s'estiment élues, dépositaires d'une mission et en conséquence bénéficiaires d'impunité
- Il est important de saisir que les personnes -1 détestent le conflit, mais ne se détestent pas elles-mêmes
- Ont une claire notion de l'instinct de survie, raison pour laquelle ils peuvent organiser le repli pour se protéger et préserver les leurs

R. Perrone / IFATC

Zone d'agressivité -1 : l'accommodation volontaire

- La zone *agressivité* -1 est composée par les personnes qui n'ont pas de facilité pour instrumentaliser l'agressivité. Le conflit les contrarie et elles préfèrent se soustraire à cette éventualité. Est caractéristique de cette position la présence pondérée, non réactive à la provocation, quoique non indifférente pour autant

- Face à une situation d'attaque envers leurs personnes, elles peuvent réagir avec un décalage du temps, en différé, non réactive à la provocation, quoique non indifférente pour autant

R. Perrone / IFATC

Zone d'agressivité -2 : l'accommodation forcée

- Ils n'ont pas le contrôle sur leur destin, l'incertitude sur la propre existence est permanente, la dépendance des circonstances extérieures (favorables ou hostiles à leur survivance) devient déterminante pour leur sécurité
- Depuis l'enfance, ces êtres vulnérables ont vécu la crainte de subir des agressions, fréquemment dans le cadre de la famille, de la part des camarades ou des inconnus
- Ces personnes souffrent et ont une difficulté pour vivre
- L'absence d'agressivité attire les attaques vers ces individus -2, stress aigu
- La confiance s'effondre progressivement, la perception du corps et de l'énergie disponible pour se servir de lui et pour réagir face à la menace devient incertaine et improbable
- Une personne -2 peut avoir d'importantes difficultés pour se défendre des intrusions dans son territoire personnel, territoire fréquemment colonisé par les individus qui s'installent en dominateurs, sauveurs ou conquérants
- Le sujet est douloureusement conscient et souffre de son incapacité à passer à l'acte
- Ils peuvent, paradoxalement, devenir l'extension, le porte-parole, la main armée de l'agresseur
- Ils développent des capacités relationnelles alternatives telles que la tendresse, l'affection et l'attachement

R. Perrone / IFATC

Zone d'agressivité -3 : la soumission

- Un manque grave, quasi total, de capacité de s'opposer à la coaction et à la menace. Pas seulement dans l'agir, mais dans la position existentielle, dans l'esprit, dans la pensée, dans les attitudes physiques et mentales
- Ces individus ne produisent pas de représentations de combat ou d'opposition, raison pour laquelle ils plongent dans la soumission dans les situations très défavorables. Leur souffrance est significative et permanente

- Il faut bien saisir qu'il ne s'agit pas d'une soumission stratégique en attendant l'opportunité de la révolte
- Ces comportements peuvent prendre la forme de la passivité, de la résignation, du sacrifice altruiste, rationalisé ou aveugle; ce qui est certain est l'acte de soumission dépossédé de toute vibration de révolte
- Le salut de ces naufragés est incertain, car ils peuvent rester piégés, détournés dans des arrangements et aménagements trompeurs au sein de relations fallacieuses ou fausement égalitaires (échange entre soumission et protection, par exemple). Il s'agit des états de perdition ou seule une intervention extérieure peut permettre l'évasion

R. Perrone/IFATC

ÉTRANGES DÉRIVES RELATIONNELLES CONCERNANT LA GESTION DE L'AGRESSIVITÉ

Individus avec le profil agressivité +1

Ceux qui se retrouvent dans la zone agressivité +1 vont échanger avec brio et vitalité avec leur prochain (de la même zone) pour définir leurs positions respectives

L'association entre personnes +1 fabrique des entreprises, projets, défis, aventures, une consolidation et une expansion du territoire privé ou public, réel ou symbolique. Rôle de pionniers, de constructeurs, d'explorateurs, de libérateurs, etc. que ces êtres ont joué dans l'histoire de l'humanité

Réalisation de la tâche, de la mission (que celle-ci soit altruiste ou non) et généralement est contrôlée et adaptée au cadre relationnel des échanges équitables avec autrui

R. Perrone/IFACT

Individus avec le profil agressivité +2

Agressions mutuelles ponctuées de moments de non-agression ou vice-versa : une longue trêve ponctuée d'agressions épisodiques

Les agressions peuvent être suivies d'excuses ou d'une revendication grossière du droit d'extériorisation de la colère

Les agressions sexuelles sont typiques des personnes de ce groupe et leurs victimes sont des individus qui se situent, généralement, dans le groupe -2. Une mère -2 peut devenir complice

Le sentiment d'impunité peut multiplier le nombre et l'intensité des agressions

R. Perrone /IFATC

Individus avec le profil agressivité +3

Pour ceux qui échangent entre eux dans la zone 3, la loi du plus fort sera l'expression de leur système transactionnel

Les sujets violents cherchent à se servir de ceux qui présentent un déficit d'agressivité, mais à leur tour sont manipulés par ceux qui ont besoin de leur force pour accomplir leurs fins à eux

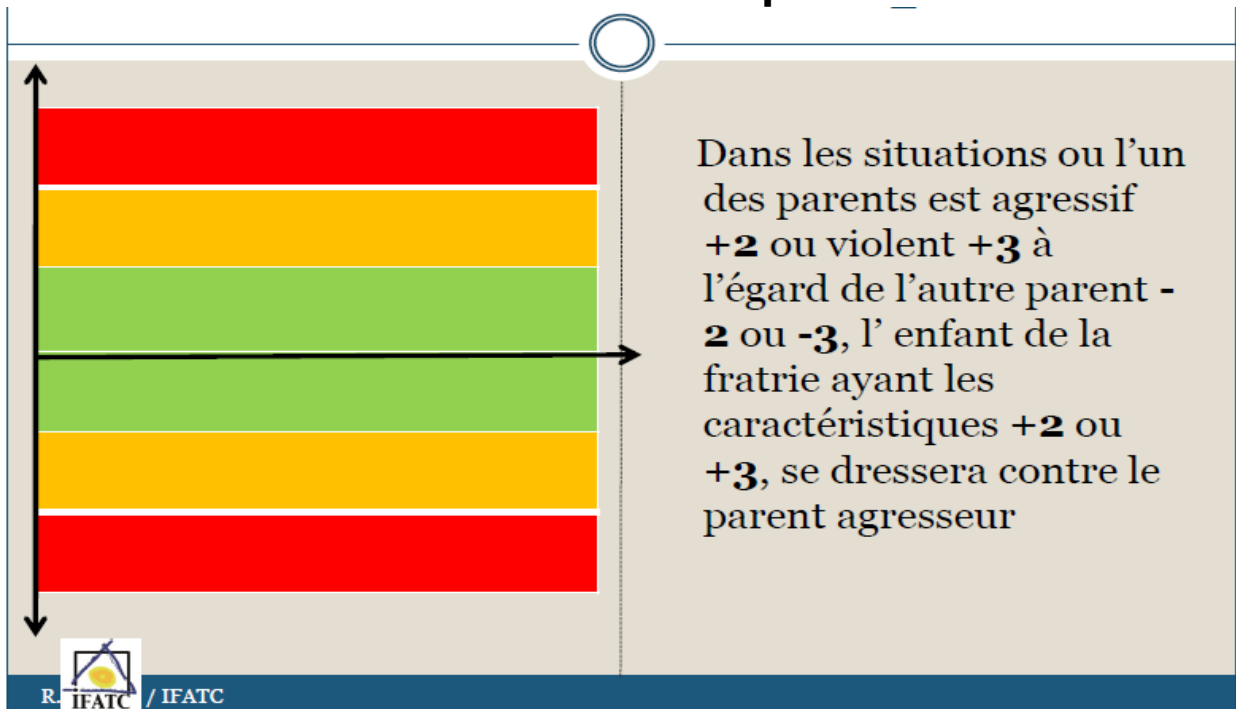
La force est au service de la destruction. Le désastre inéluctable que présuppose la détention du pouvoir par des individus +3 est parfaitement envisageable

Les personnes -2 et -3 seront la cible préférée. Les sujets +1 et -1, moins contrôlables, seront séduits, achetés, tolérés, poursuivis, ou discriminés. Les actions plus directes et punitives, avec intention de répression et de suppression, seront celles dirigées vers les individus +2 ou +3 parce qu'ils représentent un risque immédiat

Les +3 peuvent s'imposer, grâce à la mise en œuvre de leurs forces, à ceux qui se trouvent dans les zones +2 et +1, mais avec des représailles à leur tour

Ceux qui se trouvent dans les zones -1, -2 et -3 vont tenter de négocier

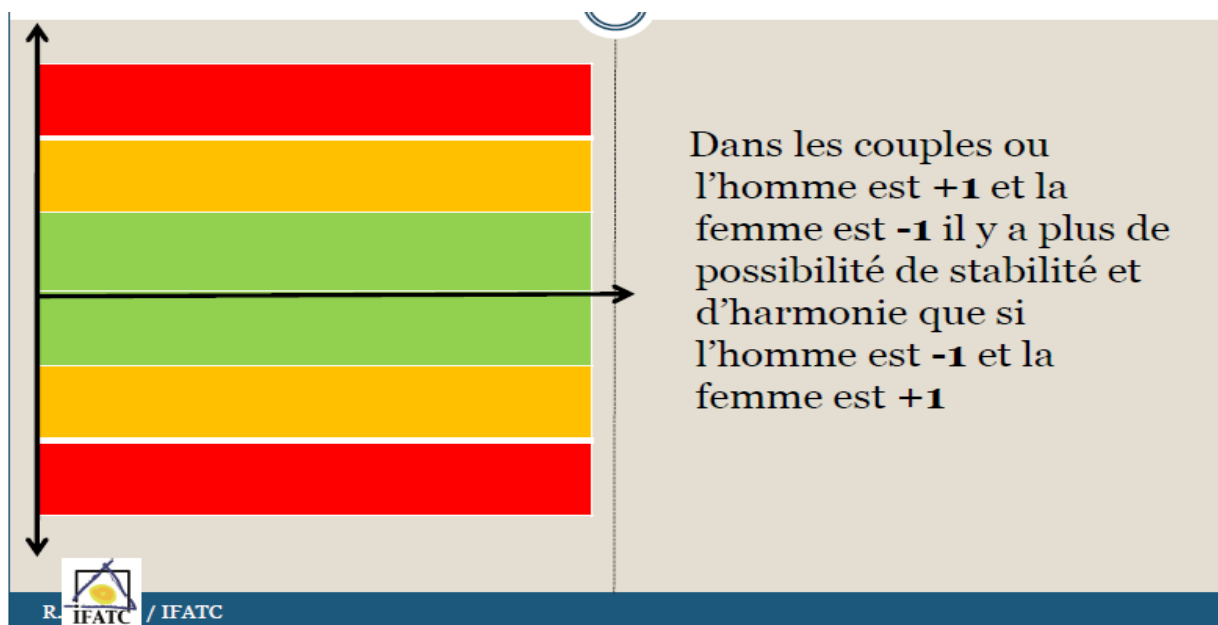
Incidence sur le couple



Individus avec le profil agressivité -1

- Lorsque ces personnes se lient entre elles, il y a fréquemment un malentendu, car chacun attend que l'autre prenne l'initiative et assume une position déterminante. Les difficultés sont toujours imputées à la faute de l'autre. Idem quand la question concerne le domaine affectif ou l'initiative sexuelle
- La personne -1 est beaucoup plus attirée par la +1 que par n'importe quelle autre
- L'équilibre d'une relation devient extrêmement vulnérable quand c'est l'homme qui occupe cette position -1
- La relation entre un homme -1 et une femme +1 peut dériver vers la frustration de cette dernière et quelquefois, vers une relation extraconjugale de la femme ou autres type de RE

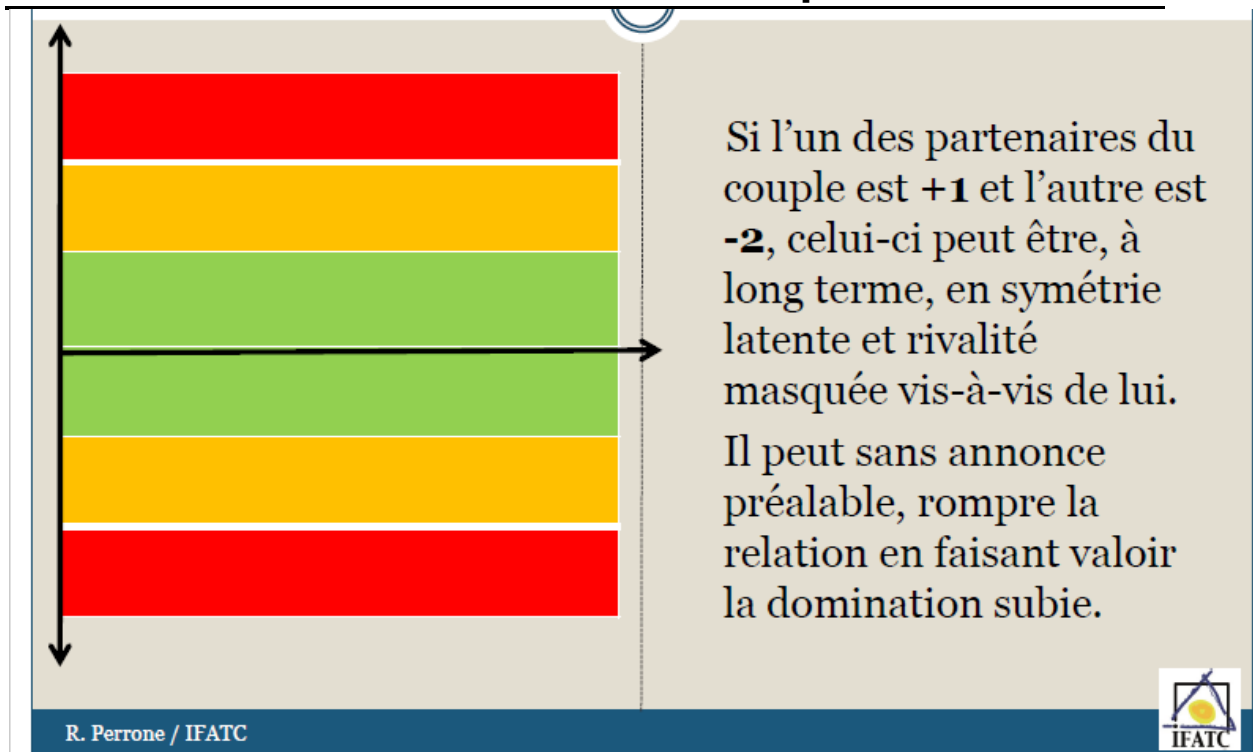
Incidence dans le couple



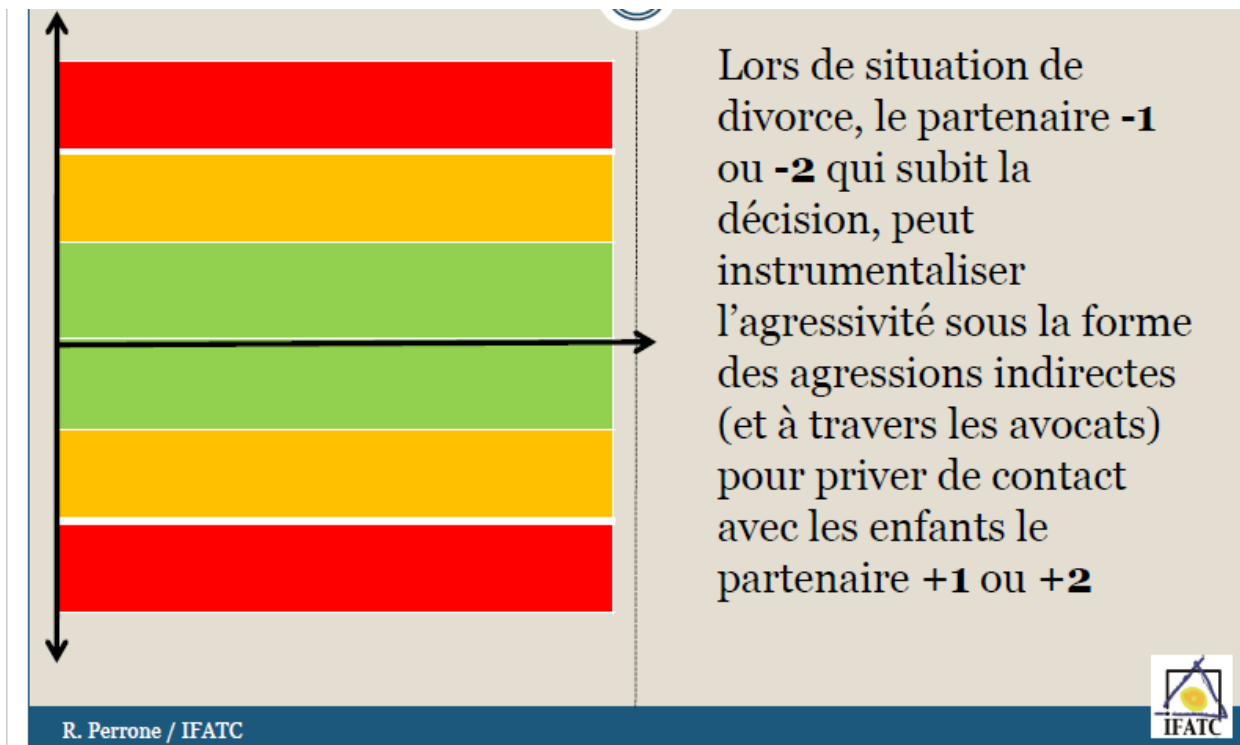
Individus avec le profil agressivité -2

- Les personnes -2, en raison de leurs singularités, cherchent à établir des rapports de protection à leurs égards
- Le protecteur fort le sera toujours un peu plus (et ne voudrait pas perdre sa confortable position), tandis que le faible (qui ne dispose pas de moyens pour changer la situation) devra se conformer à cet état de choses
- Il peut arriver que la personne -2 dispose d'une remarquable intelligence et qu'elle l'utilise pour disqualifier en permanence celui que se trouve dans la position -1, +1 ou +2, la perception douloureuse de ses propres carences peuvent la pousser à prendre des positions d'envie et de haine envers celui qui se trouve dans la position de protecteur et de donneur ou contre le partenaire « gagnant »

Incidence dans le couple



Incidence dans le couple



Individus avec le profil agressivité -3

- Les conséquences de soumission peuvent être repérables dans toutes les aires de la vie : intime, privée et publique
- L'estime de soi est très faible et sa capacité critique est brouillée par son état de soumission, les conséquences peuvent être repérables dans toutes les aires de la vie : intime, privée et publique.
- Ces êtres doivent développer des stratégies de survie qui anéantissent parfois la dignité personnelle, l'éthique ou la morale conventionnelle établie auxquelles ils adhèrent.
- Il peut arriver qu'ils fassent à leur frais, des coalitions avec les personnes +3, c'est-à-dire accomplir un pacte avec l'agresseur pour chercher sa protection (le sexe, l'argent, ou privilèges) ou commettre une trahison envers d'anciens alliés en tant que monnaie d'échange.
- Il est nécessaire de signaler que les personnes -2 et -3 sont capables de sacrifices altruistes, d'aimer dans des conditions terribles, de comprendre la misère et la petitesse de l'agresseur, de pardonner, de s'attacher aux êtres avec qui ils vivent. Ils incarnent généreusement la tendresse et la consolation, partagent et sont solidaires avec ceux qui souffrent.

Trois formes de violence et leurs manifestations dans la violence conjugale



R. Perrone / IFATC

Violence

- Violence **agression** (agression et violence entre partenaires)
- Violence **punition** (agression et violence envers ceux qui ont un défaut d'agressivité)
- Violence **représailles**
(agression et violence envers ceux qui ont de l'agressivité potentielle)

Violence agression

- Prend la forme de confrontation
- Émerge dans une relation égalitaire
- L'escalade aboutit à une agression mutuelle
- Violence bidirectionnelle et réciproque
- Violence agression entre adultes et enfants dans la famille et dans la cité (écoles, internats, quartiers)
- Violence agression entre groupes et entre macrogroupes (systèmes, nations, cultures)
- La pause complémentaire

R. Perrone / IFATC

Violence punition

- Prend la forme de poursuite
 - Émerge dans une relation inégalitaire
 - La violence se manifeste sous la forme de châtement, sévices, négligences ou manque de soin
 - Un partenaire revendique un statut supérieur à l'autre
 - Violence unidirectionnelle
 - Violence punition entre adultes et enfants dans la famille et dans la cité (école, quartiers, institutions)
 - Violence punition entre groupes et entre macrogroupes (systèmes, nations, cultures)
-

Violence représailles

- Prend la forme de représailles*
- Émerge dans une relation complémentaire avec "noyau" symétrique
- Disparité de forces en opposition
- Contrainte permanente
- Soumission forcée*
- Menaces et coalitions secrètes*
- Comportement chaotique*
- Escalade de punition
- Risques de passage à l'acte vindicatif
- Violence punition a S.L entre adultes et adolescents dans la famille et la cité
- Violence punition avec symétrie latente entre groupes et entre macrogroupes (systèmes, nations, cultures)

R. Perrone / IFATC

LES COMPLÉMENTARITÉS QUI RENDENT POSSIBLE L'ÉMERGENCE DU CONFLIT DE HAUT NIVEAU

Les assemblages prépondérants

Forme de violence : **agression**

Partenaires avec profil **+2 et +2**

Partenaires avec profil **+2 et +3**

Partenaires avec profil **+3 et +3**

AMANDINE BAUDE, CHERCHEUSE D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES (CRUJEF, DU CIUSSS-CN), QUÉBEC. CHERCHEUSE RÉGULIÈRE AU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ADAPTATION DES JEUNES ET DES FAMILLES À RISQUE (JEFAR), MEMBRE DU PARTENARIAT DE RECHERCHE SUR LA SÉPARATION PARENTALE, RECOMPOSITION FAMILIALE, PROFESSEURE ASSOCIÉE À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. UNE RECHERCHE MENÉE EN COLLABORATION AVEC GENEVIÈVE LAMONDE ET GEORGE TARABULSY (CRUJEF, DU CIUSSS-CN)

Le programme d'intervention socio-judiciaire pour les parents en conflit sévère de séparation : « une coparentalité à construire »

Point de vue des professionnels et des parents

POURQUOI DÉVELOPPER UN PROGRAMME POUR LES FAMILLES VIVANT DES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION (CSS) ?

UNE CLIENTÈLE QUI VIT DE MULTIPLES DIFFICULTÉS SUR LES PLANS RELATIONNELS



Niveaux élevés de méfiance et de blâmes

Difficultés à communiquer, à gérer les conflits et à se centrer sur les besoins de l'enfant

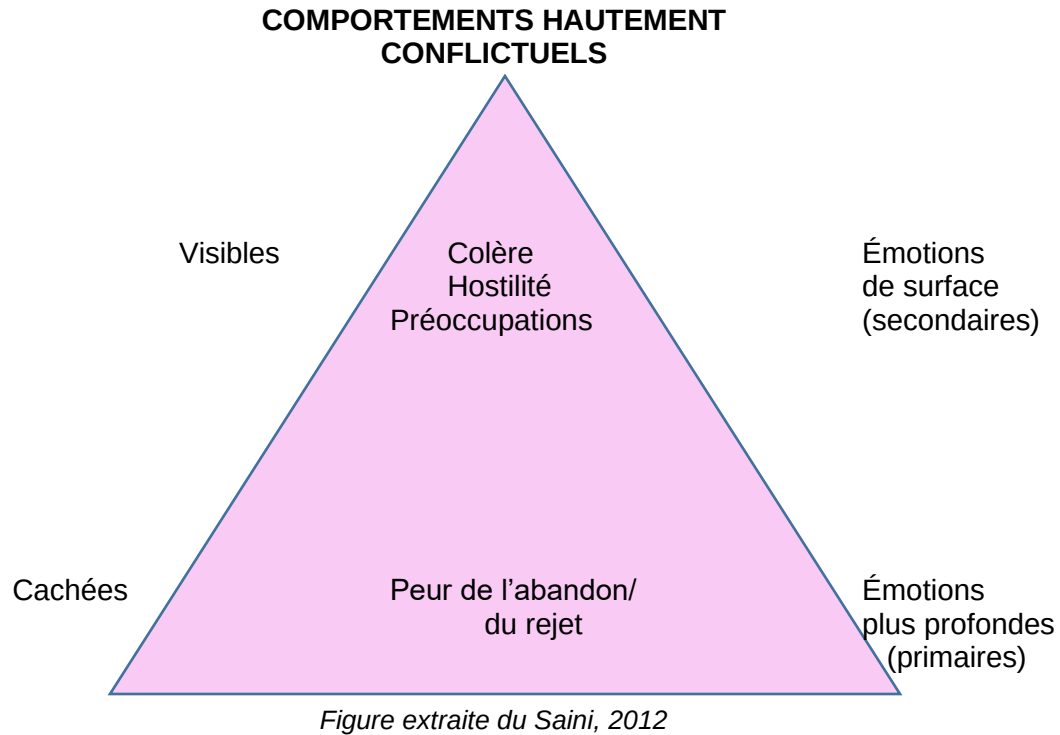
Allégations de violence conjugale, maltraitance

Utilisation répétée des services/litiges à répétition

Persistance du conflit dans le temps

ET QUI ÉPROUVENT DES VULNÉRABILITÉS PSYCHOLOGIQUES?

UNE SÉPARATION DOULOUREUSE?	UNE HISTOIRE CONJUGALE ET FAMILIALE DIFFICILE?	VULNÉRABILITÉS PSYCHOLOGIQUES
« Des parents qui restent parfois coincés dans la transition entre le mariage et le divorce dans une dynamique d'hostilité dépendante » (Quigley, 2017).	○ Un parent désengagé ○ Violence conjugale ○ Différences éducatives ○ Vulnérabilités individuelles (par ex., problèmes de santé mentale) ○ Naissances hors union	○ Mécanismes de défense ○ Régulation émotionnelle ○ Capacités réflexives ○ Relations enchevêtrées



POURQUOI DÉVELOPPER UN PROGRAMME POUR LES FAMILLES VIVANT DES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION (CSS) ?

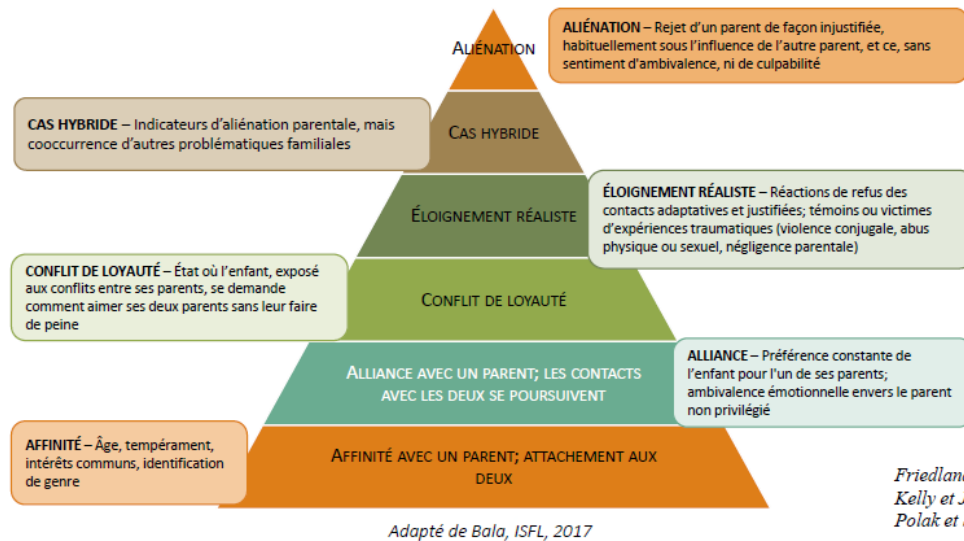
ET QUI ÉPROUVENT DES VULNÉRABILITÉS PSYCHOLOGIQUES?

Prévalence de la présence de troubles de la personnalité et de psychopathologies chez les parents impliqués dans des conflits importants

(Baum, 2004; Baum et Shnit, 2003; Donner, 2006; Eddy, 2007; Friedman, 2004; Johnston et Roseby, 1997; Leviteet Cohen, 2012; Renner et Leibetseder, 2000; Siegel et Langford, 1998).

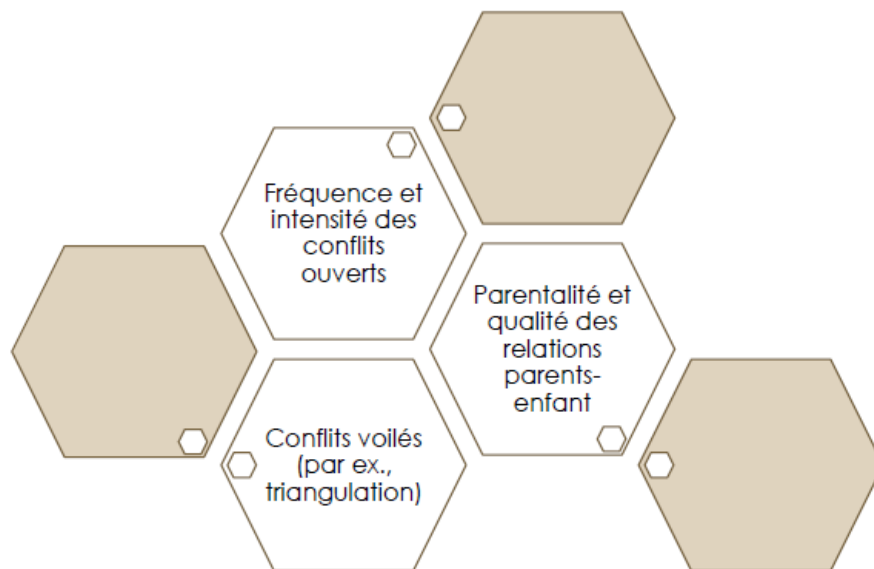


LA PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS DE CONTACTS



POURQUOI DÉVELOPPER UN PROGRAMME POUR LES FAMILLES VIVANT DES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION (CSS) ?

DES IMPACTS SUR LES ENFANTS



DES DÉFIS POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

DES DÉFIS POUR LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE



- Dossiers qui mobilisent beaucoup de temps, de ressources et d'énergie
- Tentatives d'instrumentalisation et de triangulation de la part des parents
- Sentiment d'incompétence chez les professionnels

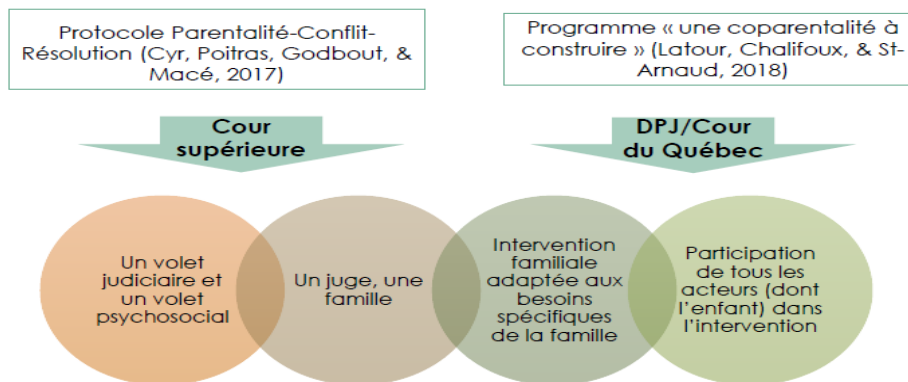
LES LIMITES DES SERVICES

LES LIMITES DES SERVICES ACTUELS



- Méthodes alternatives de résolution de conflits souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles vivant des conflits sévères de séparation
- Peu de services publics ou communautaires spécialisés

DEUX PROGRAMMES SOCIO-JUDICIAIRES EN CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION À L'ESSAI AU QUÉBEC



LE PROGRAMME D'INTERVENTION « UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE »

CONTEXTE

- Développé en **2015** par **une équipe multidisciplinaire** composée de juges de la Cour du Québec, d'avocats, de directeurs de la Protection de la Jeunesse, de chercheurs et de cliniciens spécialisés auprès de cette clientèle
- Actuellement à l'essai dans trois régions du Québec

OBJECTIF

Concier l'intervention **des directeurs de la protection de la jeunesse** et le processus **judiciaire** dans les cas de CSS, pour amener les parents à **établir une coparentalité fonctionnelle** permettant d'assurer la **sécurité et le développement de leur enfant**

Pour les **directeurs de la protection de la jeunesse**, les objectifs du programme sont de :

- 1) réduire la fréquence, l'intensité et la récurrence des conflits,
- 2) soutenir les parents dans le développement d'habiletés coparentales
- 3) mettre un terme à la situation de compromission de l'enfant le plus rapidement possible et éviter qu'elle se reproduise.

Pour le **système judiciaire**, les objectifs sont de :

- 1) saisir rapidement le Tribunal pour les dossiers impliquant des familles vivant des CSS,
 - 2) rendre la mesure judiciaire la plus adaptée au bon moment,
 - 3) adapter le processus judiciaire en fonction de l'implication des parents dans l'intervention psychosociale.
-

FAMILLES CIBLÉES

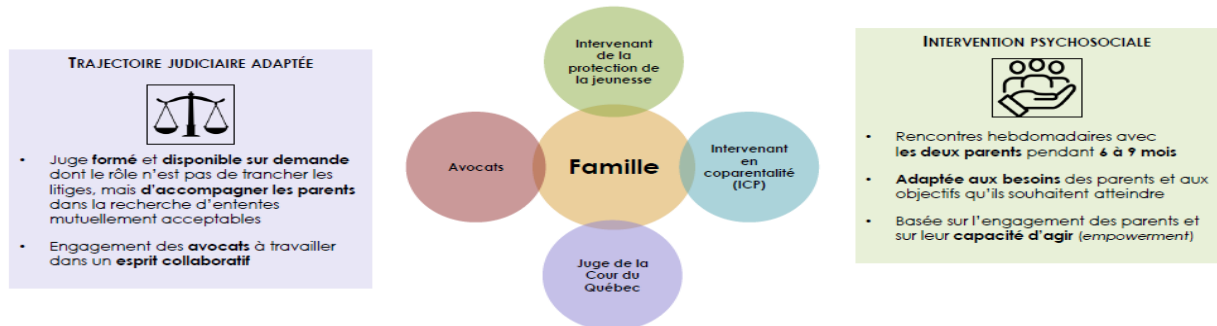
Familles pour lesquelles il a été conclu, que **la sécurité ou le développement d'au moins un enfant sont compromis**, plus spécifiquement en qui a trait aux CSS, et ce, qu'il s'agisse du motif de signalement principal ou secondaire.

Pour y participer, différents critères sont établis :

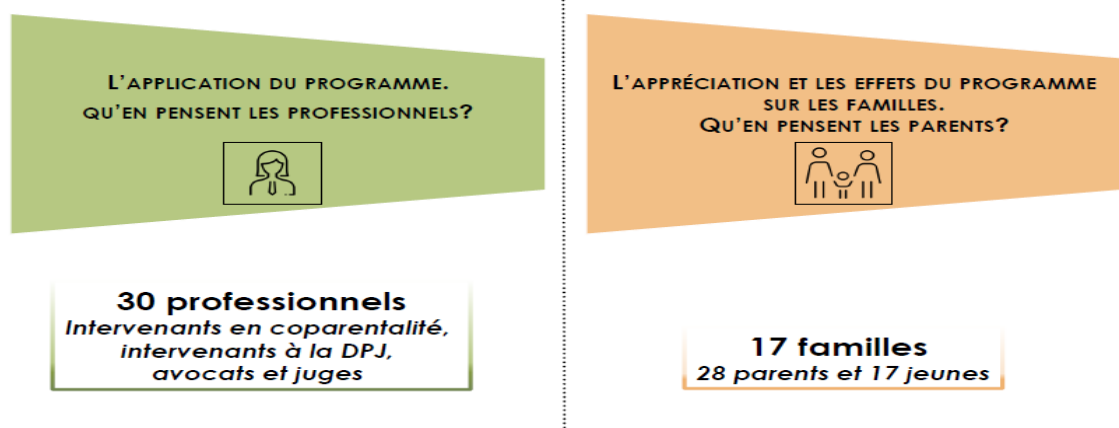
- 1) la situation doit être **judiciarisée** à la Cour du Québec Chambre de la jeunesse;
- 2) les parents **reconnaissent la présence** du conflit de séparation et l'impact sur l'enfant, et acceptent de travailler ensemble sur leur coparentalité.

Aucun critère d'exclusion n'est retenu dans cette phase pilote du projet.

LE PROGRAMME D'INTERVENTION « UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE »



ÉVALUATION DU PROGRAMME « UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE »



1. L'APPLICATION DU PROGRAMME QU'EN PENSENT LES PROFESSIONNELLS?



PROFIL DES PROFESSIONNELS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

30 PROFESSIONNELS

16 ACTEURS PSYCHOSOCIAUX • Intervenants en coparentalité • Intervenants du secteur évaluation/orientation de la protection de la jeunesse	14 ACTEURS JUDICIAIRES • Juge • Avocats représentant les intérêts des parents ou des enfants • Avocats de la protection de la jeunesse
---	---

- Majorité de femmes (87 %) et majorité âgée entre 35 et 40 ans (53 %)
- 53 % de la Montérégie, 30 % de Chaudière-Appalaches et 17 % de la Capitale-Nationale
- Diplôme universitaire (100 %)
- Années d'expérience : M = 14 ans (ÉT – 6,7)
- Nombre de dossiers effectués : M = 5 (ÉT – 5,2)

MÉTHODE

Collecte des données ■ Entrevues semi-dirigées individuelles de 16 à 63 minutes ■ Guide d'entrevue : 10 questions inspirées de Cyr et al. (2017) ■ Thèmes abordés ○ Expérience générale ○ Effets perçus sur les familles et sur les services ○ Enjeux liés à l'application du programme ○ Recommandations ■ Bref questionnaire sociodémographique	Analyse des données ■ Codage dans le logiciel N'Vivo 12 ■ 6 étapes inspirées de Gale et al. (2014) : ○ Transcription des entrevues ○ Familiarisation avec le contenu ○ Arborisation préliminaire ○ Raffinement des codes ○ Codification systématique ○ Interprétation des résultats ■ Interjuge 99,47 % (2 entrevues)
---	--

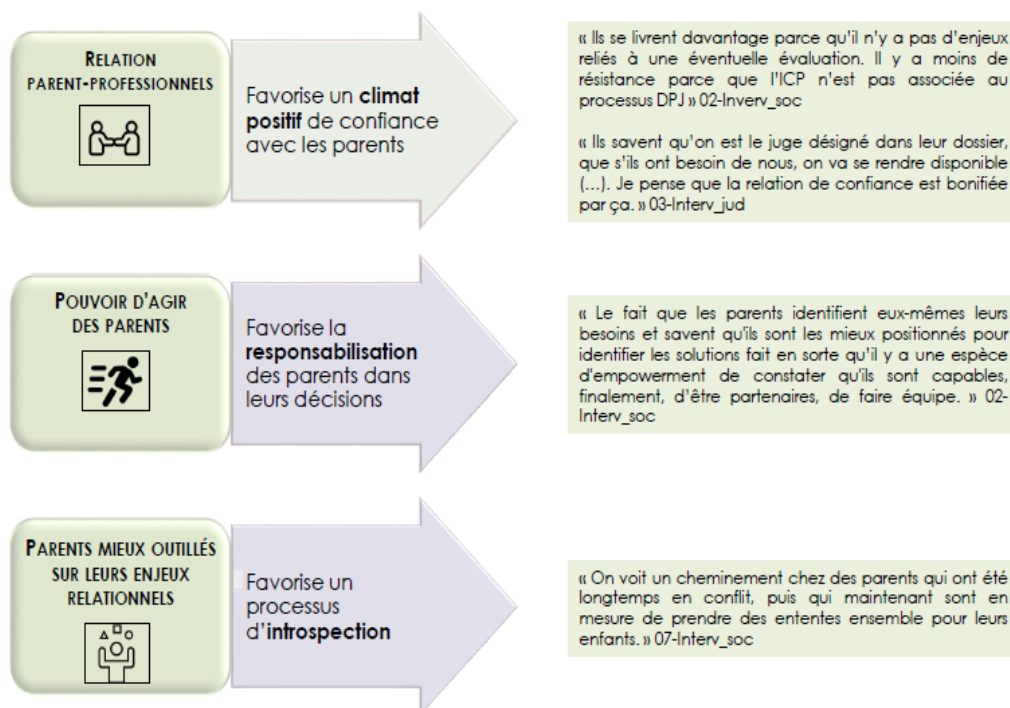
RÉSULTATS



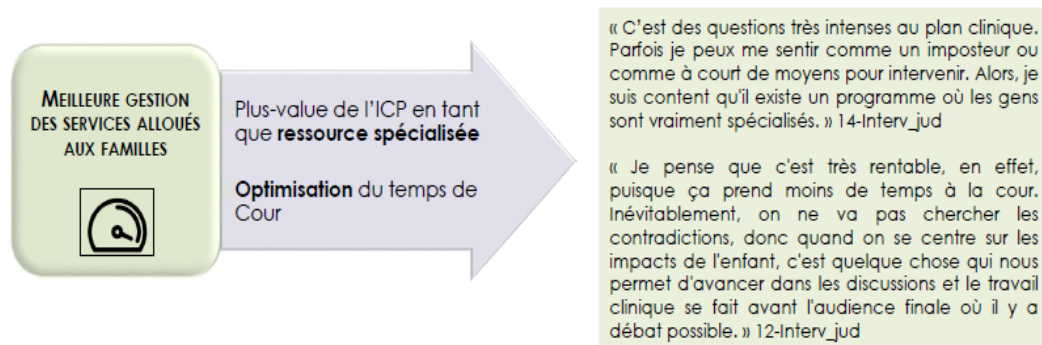
Expérience des professionnels

- Quels mots ou quelles phrases qualifieraient le mieux votre expérience au sein du programme d'intervention « Une coparentalité à construire » ?
- « Évolution, parce que je trouve que le programme, depuis qu'on l'a implanté, a vraiment évolué. Moi, comme intervenante, j'ai vraiment évolué. Les parents avec qui je travaille évoluent vraiment beaucoup. » 02-Interv_soc
- « Autant enrichissant en terme d'expérience, pour moi, d'accompagner des familles. Et je crois que pour les familles, à la fois, c'est enrichissant. Parce que ça les amène à faire plusieurs constats. » 01-Interv_soc
- « Enfin quelque chose d'efficace et d'accessible pour notre clientèle en conflit. » 20-Interv_soc

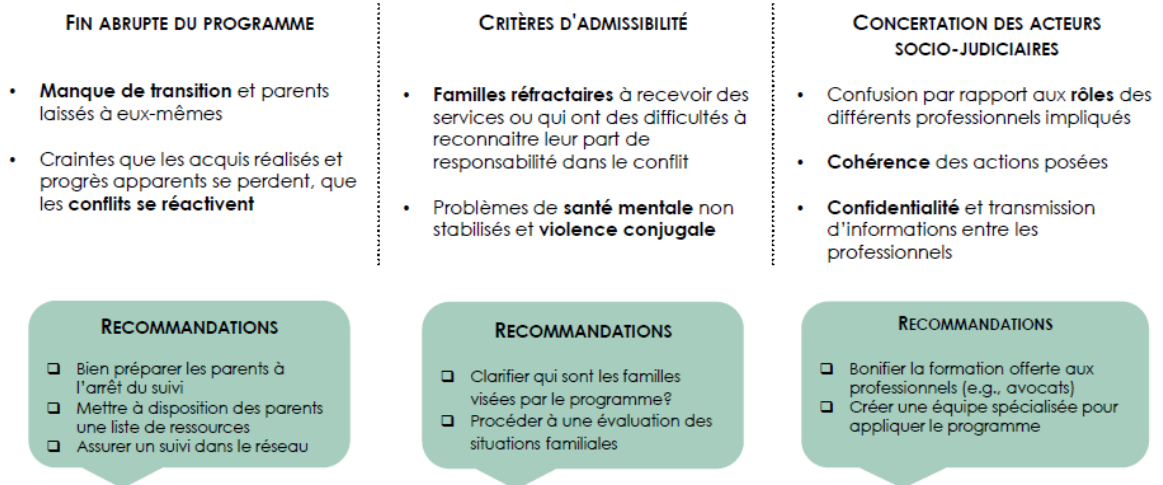
EFFETS PERÇUS SUR LES FAMILLES

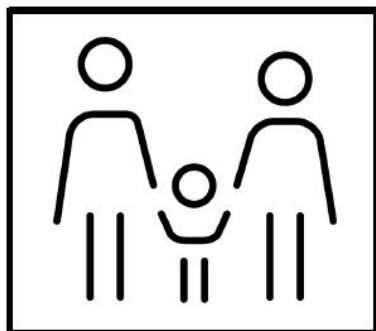


EFFETS PERÇUS SUR LES SERVICES



ENJEUX RELIÉS À L'APPLICATION DU PROGRAMME





2. L'APPRÉCIATION ET LES EFFETS DU PROGRAMME SUR LES FAMILLES

POINT DE VUE DES PARENTS



PROFIL DES PARENTS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE ET DE LEUR ENFANT

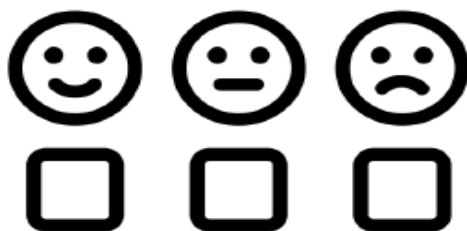
28 PARENTS

- 14 pères et 14 mères
- 11 couples d'ex-partenaires / 3 mères / 3 pères
- Temps moyen écoulé depuis la séparation :
5 ans (8 mois – 10 ans)
- La majorité est âgée entre 36 et 45 ans (57,1 %)
- Durée moyenne de la relation conjugale :
11 ans (4 ans – 24 ans)
- 53,6 % de Chaudière-Appalaches, 39,3 % de la
Montérégie, et 7,1 % de Québec



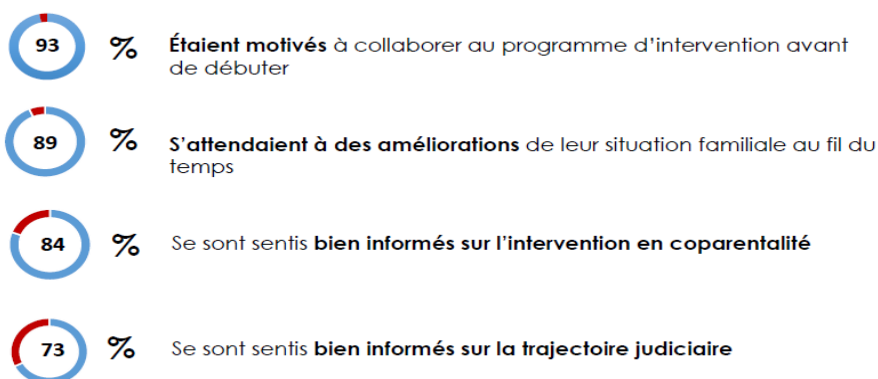
17 JEUNES

- Âge moyen : 11,2 ans (7-16 ans)
- 12 garçons et 5 filles
- 13 en garde partagée
- 3 en garde principale au père
- 1 en garde principale à la mère

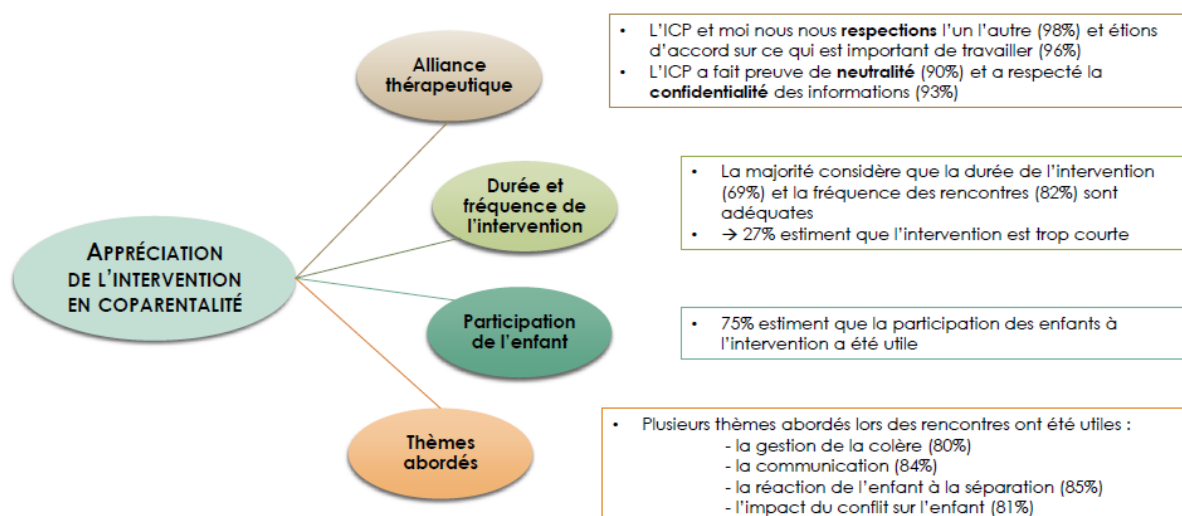


APPRÉCIATION DES PARENTS

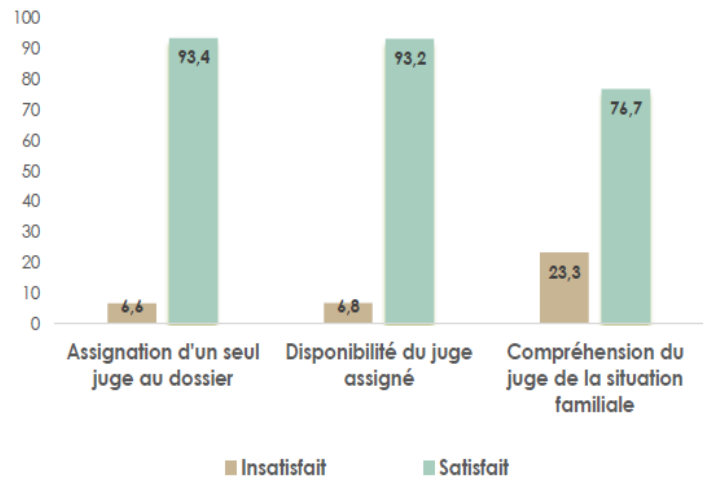
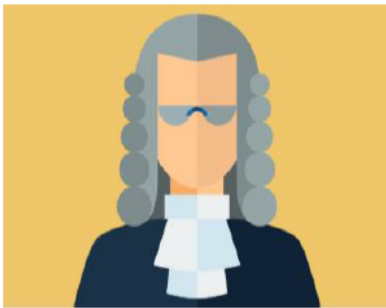
L'OUVERTURE ET LA PRÉPARATION DES PARENTS



APPRÉCIATION DE L'INTERVENTION EN COPARENTALITÉ



APPRÉCIATION DE LA TRAJECTOIRE JUDICIAIRE (EN %)



L'APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LEUR EXPÉRIENCE



FACILITATEURS ET OBSTACLES

FACILITATEURS

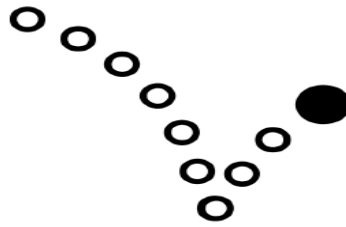


- Occasion de se parler/communiquer
- Compétences et qualités de l'ICP (écoute, disponibilité, flexibilité, calme, professionnalisme)
- Intervention adéquate (neutralité de l'ICP, régularité des rencontres)
- Opportunité de faire un travail sur soi

OBSTACLES



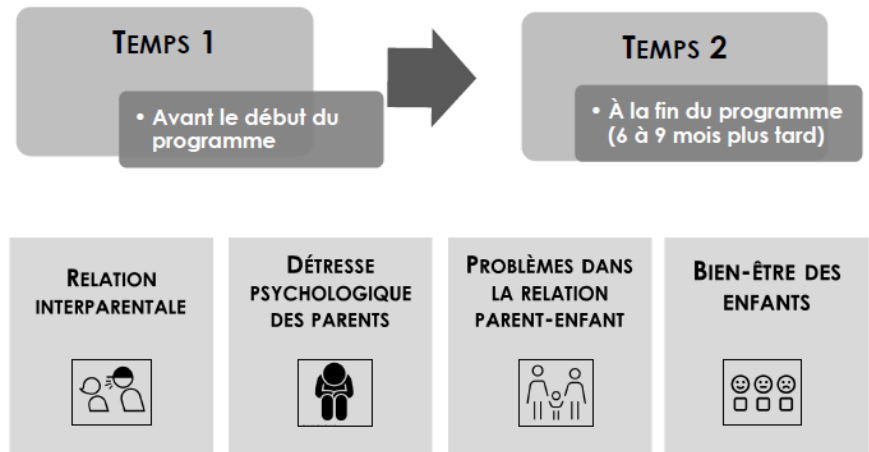
- Attitude hostile et différends avec l'ex-conjoint
- Exigence du programme (temps et déplacements)
- Durée du programme limitée à 9 mois
- Confusion des rôles ICP / intervenant de suivi
- Problématique de violence conjugale non abordée
- Rencontres téléphoniques en raison de la Covid



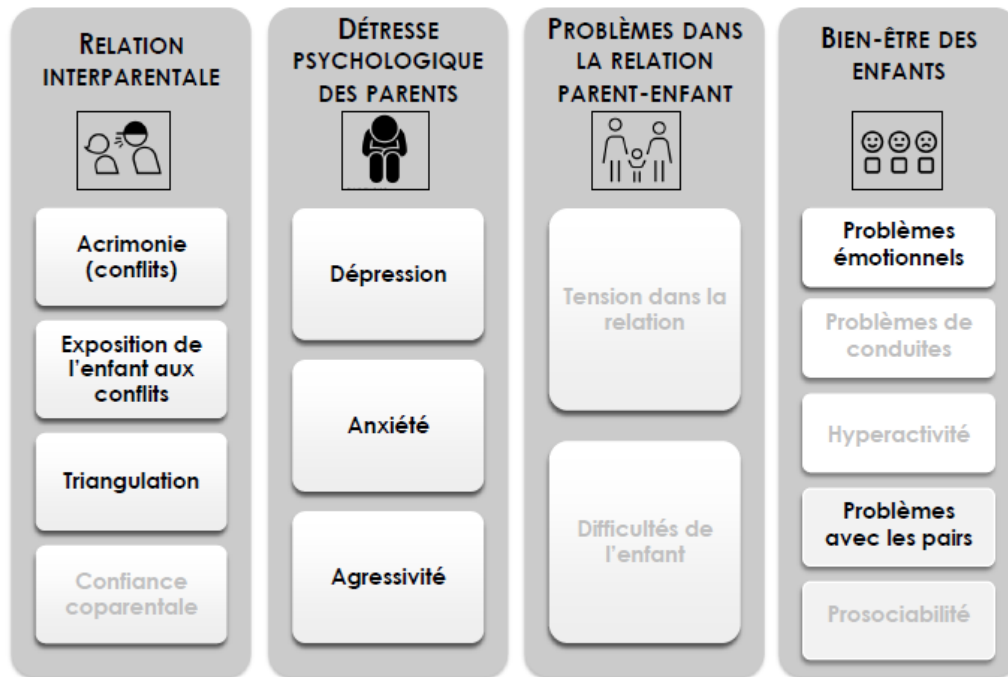
LES EFFETS DU PROGRAMME SUR LES ENFANTS ET LES PARENTS

MÉTHODES


QUESTIONNAIRES
AUX PARENTS

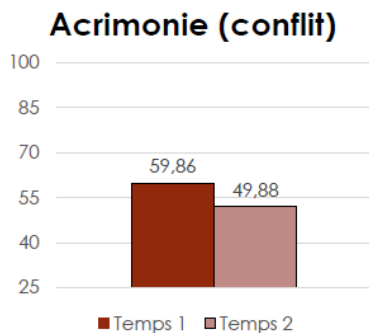


RÉSULTATS



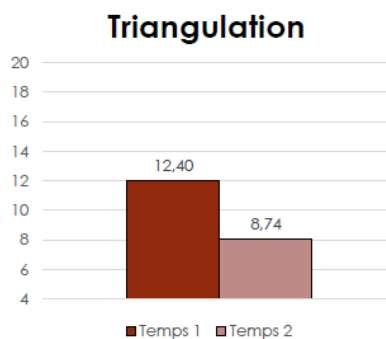
RÉSULTATS — RELATION INTERPARENTALE

- Scores variant entre 25 et 100
- Plus le score est élevé, plus la relation est conflictuelle entre les parents.



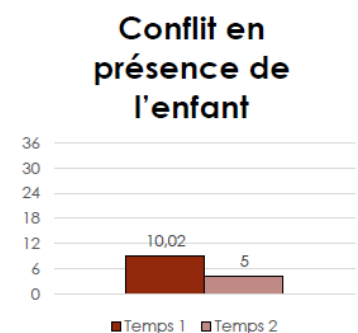
Diminution significative du score d'acrimonie entre le T1 et le T2

- Scores variant entre 4 et 20
- Plus le score est élevé, plus l'enfant est triangulé dans les conflits (les parents utilisent leur lien avec l'enfant pour créer une alliance visant à rejeter ou faire du tort à l'autre parent).



Diminution significative de la triangulation entre le T1 et le T2

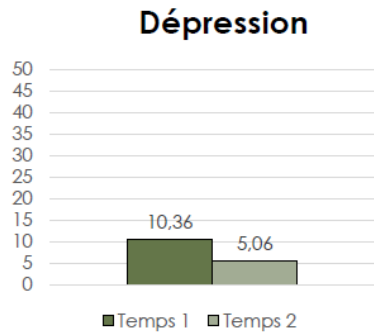
- Scores variant entre 0 et 36
- Plus le score est élevé, plus les conflits interparentaux se déroulent en présence de l'enfant.



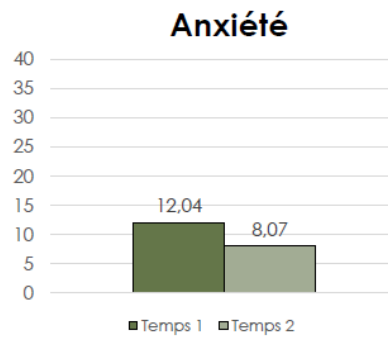
Diminution significative des conflits en présence de l'enfant entre le T1 et le T2

RÉSULTATS — DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE DES PARENTS

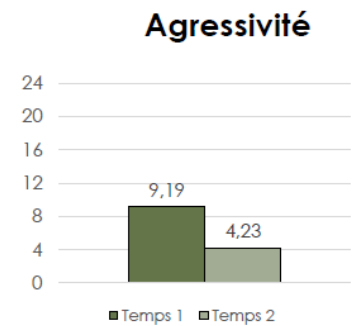
- Scores variant entre 0 et 52
- Plus le score est élevé, plus le parent éprouve des symptômes de dépression.
- Scores variant entre 0 et 40
- Plus le score est élevé, plus le parent éprouve des symptômes d'anxiété.
- Scores variant entre 0 et 26
- Plus le score est élevé, plus le parent éprouve des symptômes d'agressivité.



 **Diminution significative** du score de dépression entre le T1 et le T2



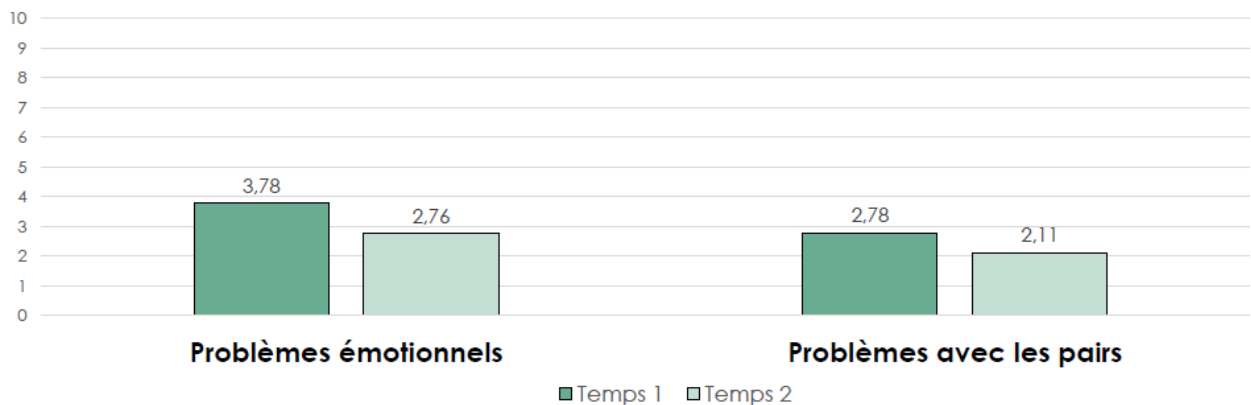
 **Diminution significative** du score d'anxiété entre le T1 et le T2



 **Diminution significative** du score d'agressivité entre le T1 et le T2

RÉSULTATS — BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

- Scores variant entre 0 et 10
- Plus le score est élevé, plus l'enfant éprouve des difficultés.



 **Diminution significative** des problèmes émotionnels entre le T1 et le T2

 **Diminution significative** des problèmes avec les pairs entre le T1 et le T2

RÉSULTATS

-  78 % Pensez avoir développé des **habiletés de communication**
-  78 % Pensez avoir développé des **habiletés de résolution de conflits**
-  90 % Pensez être plus **sensibles aux besoins/réactions** de leur enfant
-  63 % Estiment s'être **entendus sur les modalités de garde**

FORCES ET LIMITES DE L'ÉTUDE

- La présente étude a permis de capter une multiplicité de points de vue et de proposer une analyse plus complète des effets et des enjeux perçus par chacun des groupes.
- La portée de cette recherche est limitée par le petit nombre de parents recrutés et l'absence d'un groupe contrôle.
- L'étude qualitative repose sur un seul temps de mesure; les données collectées offrent un portrait circonscrit dans le temps.



REMERCIEMENTS

Merci!

Contact: Amandine Baude:
amandine.baude.1@ulaval.ca

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Latour, K., Chalifoux, M.-F., & St-Arnaud, N. (2018). Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation : une coparentalité à construire. Longueuil : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est.
- Voir la présentation orale de N. St-Arnaud au CRUJef : <https://www.crujef.ca/sites/crujef.ca/files/activite/powerpoint/Pr%C3%A9sentation%20Nathaly%20St-Arnaud.pdf>
- Baude, A., Lamonde, G., Angele, R., Lachance, V., & St-Arnaud (2021). Application d'un programme d'intervention socio-judiciaire en conflits sévères de séparation : qu'en pensent les professionnels? *Revue Québécoise de psychologie*.



CAROLINE HENCHOZ, PROFESSEURE, HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE LA SANTÉ LAUSANNE, SUISSE

La « construction » des séparations hautement conflictuelles : les conflits sévères autour de l'argent du divorce

Cette contribution s'intéresse aux conflits intrafamiliaux autour de l'argent lors d'un divorce. Elle s'appuie sur une quarantaine d'entretiens menés en Suisse romande pour montrer qu'il n'existe pas qu'une seule forme de conflit, mais au moins quatre et que les adultes comme les enfants peuvent en être les destinataires comme les initiant·es. En rendant compte des différentes fonctions des conflits et de leur dimension évolutive, cette contribution suggère que si certains conflits sévères sont difficiles à définir, à prévenir et à traiter, c'est peut-être parce qu'ils relèvent d'un tuilage de différents types de conflit plutôt que d'un conflit unique qui s'envenime.

I. Introduction

Selon les études, lors des divorces, entre 20 % et 80 % des ex-conjoint·es reportent des conflits conjugaux et pour 20 % et 35 % des hauts conflits ou conflits sévères (Hald et al., 2020; Turbid & Saint-Jacques, 2019). Autrement dit, une grande partie des divorçant·es sont potentiellement concernés par un conflit sévère¹. Or les recherches sur les séparations à hauts conflits ou à conflits sévères sont encore peu développées dans les pays francophones (Turbid & Saint-Jacques, 2019).

Mais de quoi parle-t-on lorsqu'on parle de conflits sévères ? Nous inspirant de James and Herbert (1958), nous définissons le conflit comme une situation impliquant « une opposition, un antagonisme plus ou moins durable entre au moins deux groupes ou personnes, dans notre cas les divorçant·es entre eux ou avec leurs enfants, qui survient lorsqu'une décision ou un compromis ne peut être pris par les procédures habituelles »². Malgré l'absence de consensus quant à sa définition, on retiendra que le haut conflit ou conflit sévère se caractérise par sa durée plus longue et ses répercussions sur les enfants (Turbid & Saint-Jacques, 2019).

Cette contribution identifie différents types de conflits impliquant des questions économiques et montre que les conflits sévères peuvent prendre la forme d'un tuilage de différents types de conflit plutôt que d'un conflit ayant une forme et une fonction uniques, ce qui en rend la définition, la prévention et le traitement particulièrement complexes.

Pour ce faire, nous nous intéressons aux conflits autour des finances. En Suisse, l'argent est l'un des principaux sujets de désaccords parmi les couples, juste après l'éducation des enfants et les tâches domestiques (Mosimann, 2016). Lors des séparations que ce soit en Suisse ou ailleurs, l'éducation des enfants et l'argent restent au cœur des conflits

¹ En ce qui concerne la Suisse, cela signifie pour l'année 2021, qu'entre 3 400 et 13 650 divorces sont potentiellement conflictuels et que 850 à 4 260 seraient des conflits sévères. Chiffres provisoires tirés de : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/mariages-partenaires-divorces/divortialite.html>, consulté le 3 mai 2022.

² Traduction par l'auteure (repris de Henchoz, 2021b, p. 91).

(Hald et al., 2020), et notamment des conflits sévères (Johnston, 1994). C'est pourquoi il nous semble être une bonne « entrée » pour mieux comprendre ce qui se joue lors des conflits. Comment naissent-ils et à quoi « servent-ils » ?

II. Méthode et population

Cette contribution se fonde sur une vingtaine d'entretiens menés en Suisse romande par les étudiantes du séminaire de recherche Master que j'ai dirigé à l'Université de Fribourg en 2019 sur « Le rôle économique des enfants au moment du divorce ». Elles ont accepté que j'exploite leurs entretiens menés avec des enfants qui étaient mineurs au moment du divorce ainsi qu'avec des pères et mères dont les enfants étaient mineurs au moment du divorce, ce dont je tiens à les remercier chaleureusement. À ce corpus s'ajoute une vingtaine d'entretiens menés entre 2009-2011 auprès d'hommes et de femmes divorcés avec enfant(s) de classe moyenne³. Enfin, cette contribution a bénéficié des échanges et réflexions qui ont eu lieu dans le cadre du Programme ATIP Jeunes chercheurs « Le partage au sein des couples : normes juridiques et usages sociaux de l'argent et des biens (France, Belgique, Québec, Suisse) » (2005-2008) dirigé par Agnès Martial auquel j'ai pris part.

Les profils sociodémographiques présents dans cette recherche sont variés, mais toutes les personnes concernées partagent une expérience commune ; à savoir un divorce impliquant des enfants mineurs et ayant eu lieu après la révision du droit du divorce suisse de 2000 (qui a abandonné la notion de faute). Plus de détails concernant la méthodologie et les résultats sont disponibles dans de précédentes publications (Étudiant·e·s & Henchoz (dir.), 2019; Henchoz, 2021a, 2021b).

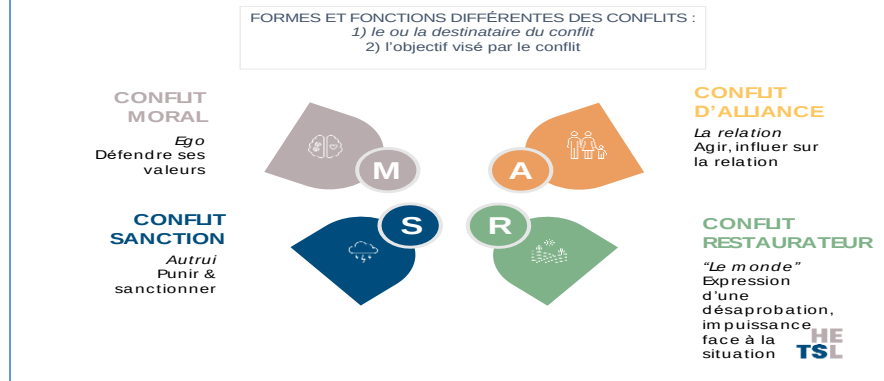
III. Quatre types-idéaux de conflits intrafamiliaux

Plutôt qu'un seul type de conflit, l'analyse des entretiens relève quatre principaux types-idéaux de conflits intrafamiliaux. Nous parlons de conflits intrafamiliaux, car les divorçant·es, mais aussi leurs enfants peuvent en être les initiant·es comme les destinataires. La notion de type-idéal fait référence à des modèles théoriques qui mettent en avant certaines caractéristiques prépondérantes de manière à expliquer, mais aussi simplifier la réalité.

Les différents types de conflits mis en évidence se distinguent par trois éléments : les personnes qui les initient ; les destinataires ; la fonction des conflits au sein de la configuration familiale. Ainsi, on peut entrer en conflit pour des raisons « négatives », c'est-à-dire qui expriment ou visent la rupture du lien familial (le conflit est alors l'expression d'une vengeance, d'une souffrance, d'un dysfonctionnement relationnel, etc.), mais aussi pour des raisons « positives », relatives à un lien familial que l'on souhaite confirmer, conforter ou changer.

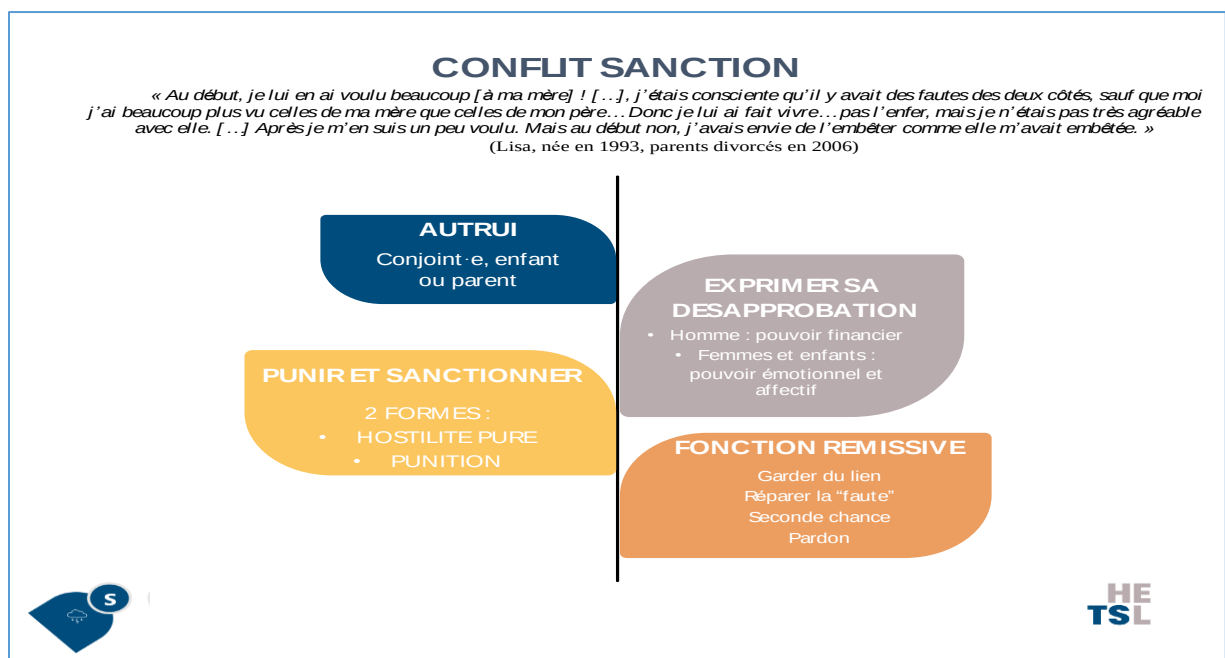
³ Entretiens menés dans le cadre d'une recherche FNS sur « Les significations et usages sociaux de l'argent au sein de trois générations de couples » (2009-2011).

3. Quatre types-idéaux de conflits intrafamiliaux



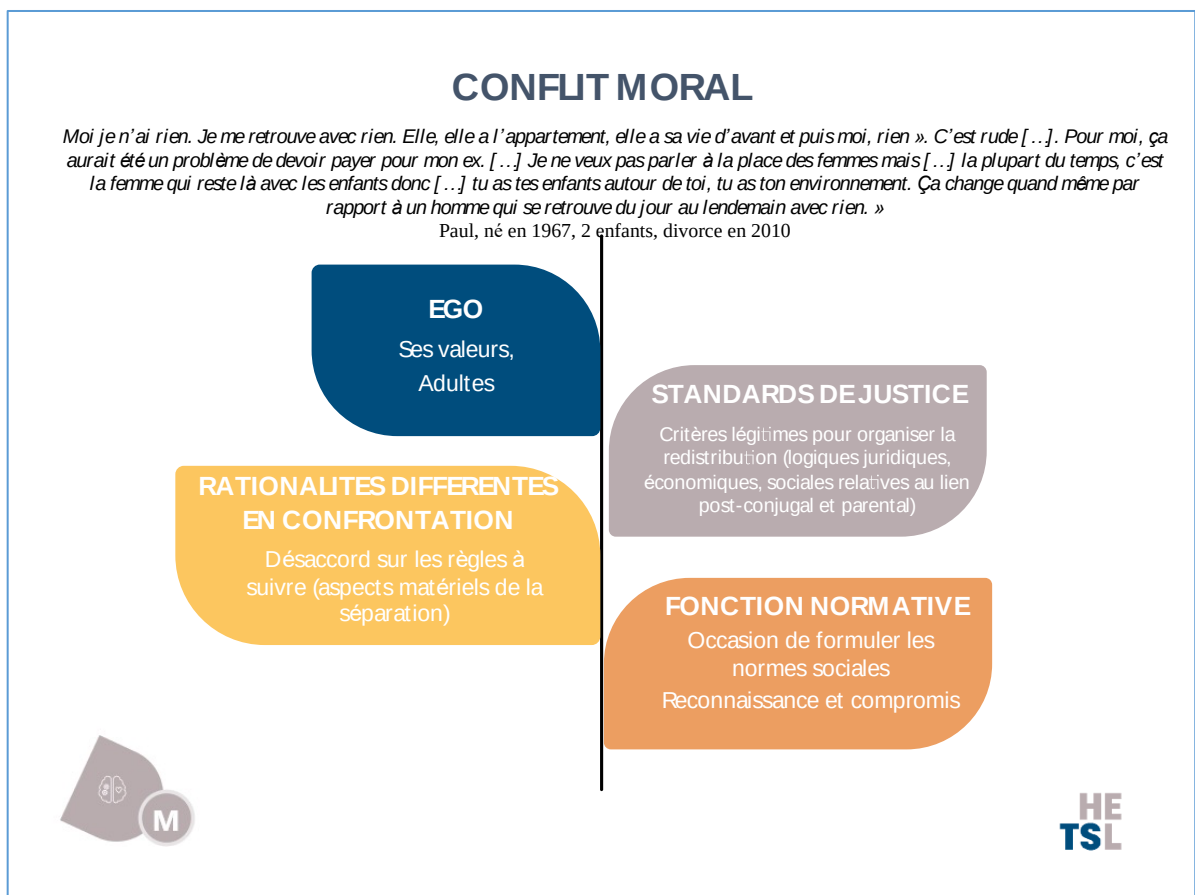
1. Le conflit sanction

Le conflit sanction peut être initié par l'ensemble des membres de la famille et chacun peut en être la cible, car il s'agit ici de se servir du conflit pour punir et sanctionner. Ce type de conflit est un moyen d'exprimer sa désapprobation. Dans un contexte de répartition genrée et générationnelle des ressources, les ressources qui sont mobilisées par l'initiateur·trice du conflit sont différentes selon que l'on soit homme ou femme, adulte ou enfant. Les femmes et les enfants vont ainsi avoir tendance à mobiliser le pouvoir affectif et émotionnel à leur disposition pour sanctionner la personne concernée alors que les hommes vont le faire davantage par le biais de leur pouvoir financier. Le conflit sanction a une fonction rémissive, car il offre l'opportunité au fautif ou à la fautive avérée ou supposée de « réparer sa faute ». En ce sens, il peut aussi être perçu comme une opportunité donnée à autrui de restaurer ou renforcer le lien.



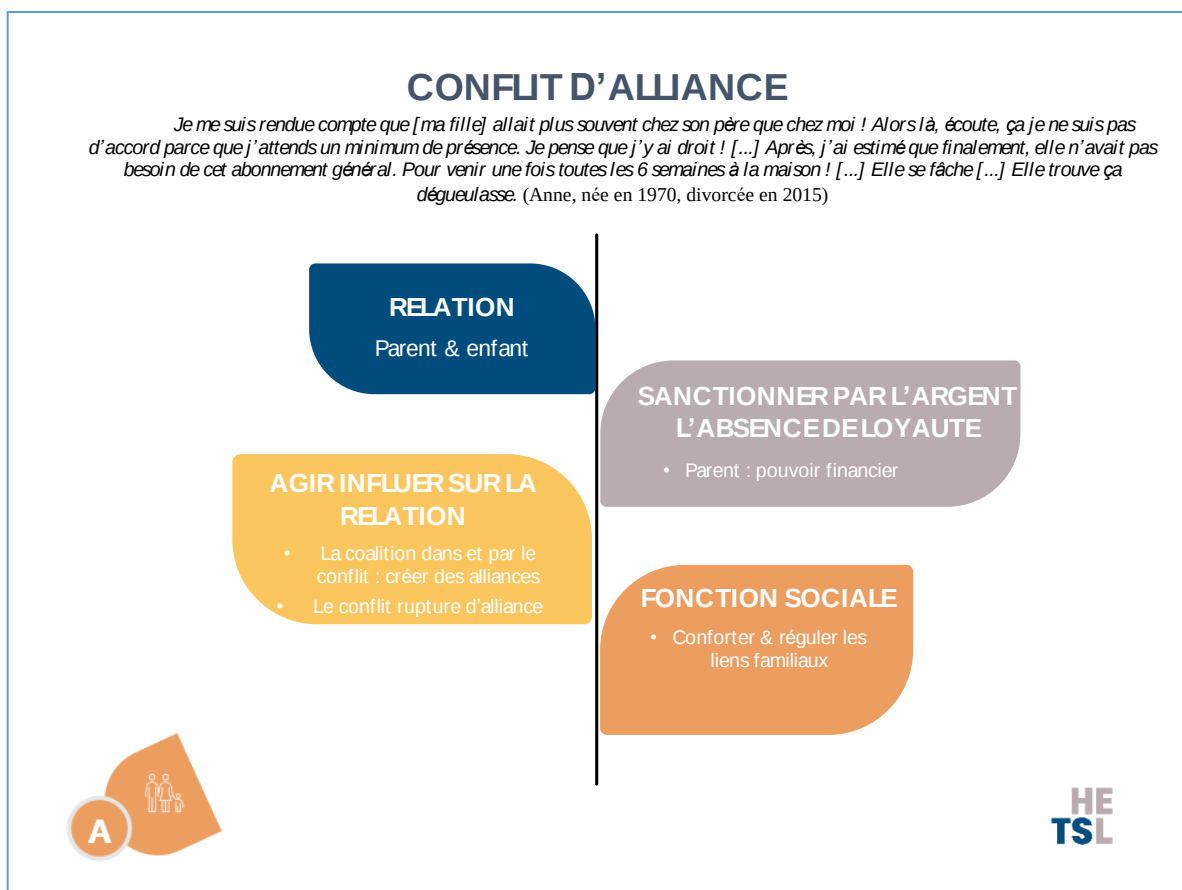
2. Le conflit moral

Le conflit moral est le fruit de la confrontation de rationalités différentes. Il concerne moins autrui que la défense de ses valeurs. Par exemple, il peut porter sur des désaccords quant aux règles à suivre concernant la garde des enfants ou la répartition de biens matériels et financiers après la rupture. En ce sens, ce type de conflit concerne davantage les adultes. Sa fonction est normative. Il permet de clarifier les standards de justice, soit les normes sociales considérées comme légitimes pour organiser la répartition des biens et l'attribution des responsabilités familiales. En constituant une opportunité de connaître, voire reconnaître, les « bonnes » raisons de l'autre (Henchoz, 2017), il peut potentiellement conduire à des compromis.



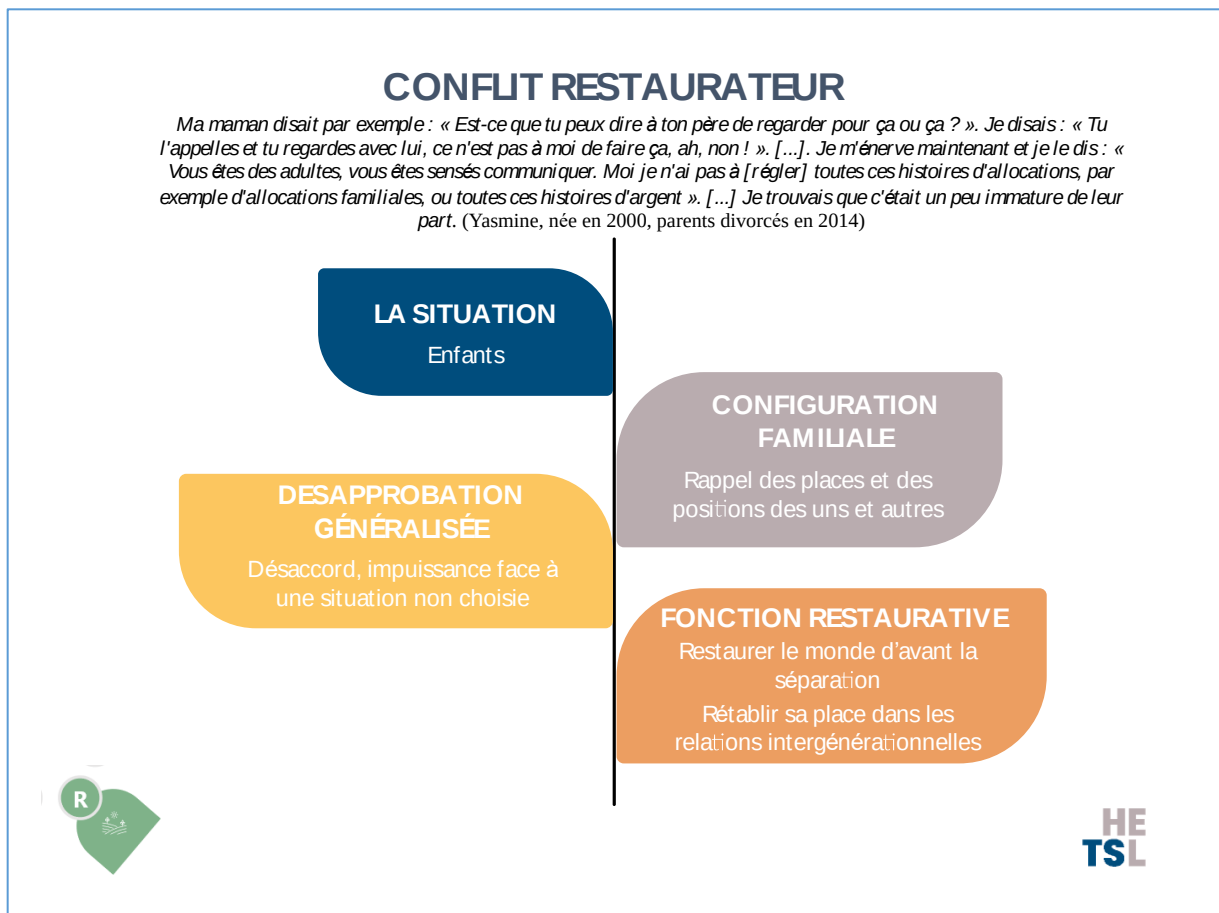
3. Le conflit d'alliance

Le conflit d'alliance concerne essentiellement la relation entre parents et enfants. Il peut être initié par les un·es ou les autres. Il permet d'agir pour tenter d'influer sur la relation en cherchant la coalition dans ou par le conflit. Par exemple, le conflit peut servir à créer des alliances ou au contraire à blâmer ce qui est perçu comme une potentielle rupture d'alliance. Les adultes ayant le pouvoir financier, l'argent peut ici être un moyen de sanctionner l'absence de loyauté avérée ou supposée des enfants. Dans ce cadre, la fonction du conflit est de conforter et de réguler les liens familiaux en révélant ce qui est jugé acceptable et ce qui ne l'est pas.



4. Le conflit restaurateur

Le conflit restaurateur est essentiellement initié par les enfants qui peuvent y trouver un moyen d'exprimer leur désapprobation et leur impuissance face à une situation qui leur est imposée. Plus qu'autrui, il vise surtout la restauration de la configuration familiale d'avant le divorce. Par exemple, ce type de conflit est un moyen de rétablir les places dans l'ordre intergénérationnel lorsque les enfants estiment endosser des responsabilités, notamment économiques, qui ne sont pas de leur ressort, mais plutôt de celui de leurs parents.



I. Un conflit sévère ou une suite de différents types de conflit ?

Pour discuter de la notion de conflit sévère, je me réfère à un article qui visait à comprendre pourquoi certains hommes ont le sentiment d'être les grands perdants financiers du divorce alors même que les statistiques de la plupart des pays que j'ai pu consulter relèvent qu'ils ont tendance à être moins désavantagés que les femmes sur ce plan (Henchoz, 2021a). À travers un exemple idéal-typique, c'est-à-dire une présentation qui synthétise différentes étapes apparaissant de manière récurrente dans plusieurs entretiens et contribuant à la démonstration, je souhaite souligner deux éléments : la temporalité de l'apparition des différents types de conflit et la « construction » du conflit sévère. Les types de conflits surviennent à des moments différents du processus de séparation et c'est leur succession ou leur tuilage⁴ que l'on associe parfois à un conflit sévère plutôt qu'un même type de conflit qui s'envenime et perdure. Il revient de noter qu'il s'agit d'un exemple illustratif qui ne prétend pas à l'exhaustivité, car il part du point de vue du parent débiteur, qui, en Suisse comme ailleurs, est souvent le père. En outre, l'explication par le tuilage n'exclut pas l'existence d'un seul type de conflit s'envenimant.

Exemple idéal-typique de la construction d'un conflit sévère comme d'un tuilage de différents types de conflit

Une rupture amène généralement un·e des conjoints à quitter le foyer familial. Il s'agit très souvent du père lorsque les enfants sont mineurs⁵. Ce départ contribue à l'émergence d'un conflit moral chez le parent partant lorsque ce dernier éprouve un sentiment d'injustice face à des pertes qu'il juge plus importantes de son côté que de celui de son ou de sa conjoint·e (perte de ses repères, de ses habitudes et de son confort, moindre présence des enfants, réduction de ses dépenses, contributions aux frais de l'ancien foyer, etc.). Ce sentiment peut être amplifié par une décision de justice concernant la garde des enfants et/ou le montant des contributions d'entretien jugée inéquitable. A cela peuvent s'ajouter les prémices d'un conflit d'alliance lorsque cette décision est attribuée, en partie du moins, aux résultats de l'audience des enfants devant le juge⁶. Le parent qui s'estime lésé peut alors être amené à demander des comptes à ses enfants sur leur présumé manque de loyauté et/ou au parent créancier (aux femmes dans la plupart des cas) sur l'usage, voire les supposés bénéfices, qu'il ou elle tire des contributions versées. L'absence de réponses, les réponses lacunaires ou jugées peu convaincantes favorisent l'émergence d'un conflit sanction. Lorsque ce dernier s'exprime dans la sphère financière, il se traduit généralement par une baisse voire une cessation des contributions d'entretien ou une stricte limitation du financement des dépenses enfantines aux pensions alimentaires. Il arrive que les enfants soient alors mobilisés par les parents comme confident·es, comme messenger·es entre des adultes qui ont de plus en plus de difficultés à communiquer entre eux ou encore, selon leur âge, comme gestionnaires de leur contribution d'entretien, et enfin comme négociateurs·trices lorsqu'il s'agit de faire contribuer le parent débiteur à des frais extraordinaires qui ne sont pas pris en compte

⁴ Dans le sens où les conflits peuvent s'enchaîner mais aussi se chevaucher dans le temps.

⁵ Selon l'Office fédéral de la statistique (2020), dans 9 cas sur 10, les enfants de moins de 18 ans vivent principalement avec leur mère. Or la conservation du domicile conjugal est positivement corrélée avec la garde des enfants (par ex. Cretin, 2015)

⁶ Selon le droit suisse, à partir de 11 ans, les enfants peuvent être reçus par le ou la juge afin d'exprimer leur souhait en matière de garde (ATF 131 III 553/Jdt 2006 I 83).

dans les pensions. Lorsque ce nouveau rôle implique des responsabilités qui les dépassent, les enfants peuvent être amenés à entrer en conflit avec leur(s) parent(s) afin de tenter de revenir à une situation plus confortable.

Le tuilage de ces différents types de conflits contribue potentiellement à activer deux stéréotypes de genre présents lors de la séparation : celui de la mère vénale et celui du père désintéressé du sort de ses enfants. La judiciarisation tardive ou la rejudiciarisation de la séparation que l'on observe parfois peut alors être perçue comme la concrétisation du conflit moral inhérent. Ce qui est en jeu, et ce qui est délégué à la justice portent alors surtout sur les normes rattachées aux représentations de la bonne mère et du bon père ainsi que sur les critères de justice régissant la répartition des rôles et responsabilités de chacun -e.

II. Conclusion

En cherchant à comprendre les formes et fonctions de différents types de conflits ainsi que leur articulation durant un processus de séparation qui se prolonge bien au-delà du jugement de divorce, cette contribution vise à démontrer, à l'aide d'un exemple brossé en quelques traits, qu'un conflit dit sévère peut davantage être le tuilage de différents types de conflits que l'accumulation progressive de tensions autour d'un même enjeu. En le déconstruisant, il s'agit de proposer une perception des conflits sévères qui s'attarde moins sur les effets négatifs indéniables qu'ils ont sur les personnes concernées, ce qui est souvent le cas dans la littérature scientifique, que sur leurs fonctions sociales. Mieux identifier ces dernières permet de porter attention aux buts visés par les conflits ainsi qu'aux moyens possibles d'y parvenir par d'autres voies, c'est-à-dire ailleurs que dans et par le conflit.

Bibliographie

- Cretin, L. (2015). *Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions*. INSEE.
- Etudiant·e·s, et Henchoz (dir.), C. (2019). Le divorce, l'argent et le rôle des enfants. *REISO, Revue d'information sociale*. <https://www.reiso.org/document/5037>
- Hald, G. M., Strizzi, J. M., Ciprić, A., et Sander, S. (2020). The divorce conflict scale. *Journal of Divorce & Remarriage*, 61(2), 83-104.
- Henchoz, C. (2017). Ce que régler les comptes veut dire : le point de vue des conjoints séparés. Éléments pour une économie de la rupture. *Lex Familiae. Revista Portuguesa de Direito da Família*, 14 (27-28), 149-155.
- Henchoz, C. (2021 a). Le divorce et l'argent des hommes. Perceptions et conséquences sur les arrangements financiers entre adultes et avec les enfants. *Recherches familiales*, 23-39.
- Henchoz, C. (2021b). Les enfants, leurs parents et les conflits intrafamiliaux autour de l'argent lors des divorces : tentative d'identification. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 67 (2), 89-106.
- James, M., et Herbert, S. (1958). *Organizations*, , 1958. Wiley.
- Johnston, J. R. (1994). High-conflict divorce. *The future of children*, 165-182.

Mosimann, A. (2016). Les relations de couple. Enquête sur les familles et les générations 2013. In. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Office fédéral de la statistique. (2020). Divorces. *Démos*, 1, 1-20.

Turbid, C., et Saint-Jacques. (2019). L'émergence de la notion de conflits sévères de séparation au Québec : entre l'évolution de la famille et la réponse de l'État. *Enfances Familles Générations* [En ligne], , 32. <http://journals.openedition.org/efg/7053>

JOURNÉES PORTES OUVERTES

AMARDA THANASI, RESPONSABLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SÉPARATION PARENTALE,
(<https://www.ge.ch/organisation/service-evaluation-accompagnement-separation-parentale>)

Ce service a comme mission d'informer, d'orienter et de conseiller des couples de parents d'enfants mineurs, en lien avec les problématiques post-séparation, dans une optique de prévention de l'enlisement du conflit parental. Il a également pour mission, sur demande des tribunaux compétents, d'évaluer les situations et d'en faire rapport aux mandants précités

SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SÉPARATION PARENTALE (SEASP)

Xème Colloque de l'AIFI

Modèle d'intervention du SEASP : constats et prestations

Genève, le 5 mai 2022



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

31/10/2022 - Page 1

Le SEASP

- Anciennement groupe des évaluations sociales, rattaché au Service de protection des mineurs (SPMi)
- Création du SEASP : *décision du Conseil d'Etat du 16 novembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017*
prestations délivrées depuis le 1^{er} septembre 2017
- Rattaché au Pôle de la coordination prestations déléguées et de la surveillance (OEJ) dès le 1.01.2018

31/10/2022 - Page 2

Missions principales du SEASP

- Établir des rapports d'évaluation sociale principalement sur mandat du Tribunal de première instance (TPI) et du Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant (TPAE)
- Procéder à l'audition d'enfants, en cas de délégation expresse du Juge
- Préaviser sur l'attribution des droits parentaux, l'organisation des relations personnelles de l'enfant avec le parent non gardien et l'instauration d'éventuelles mesures de protection

31/10/2022 - Page 3

Cadre légal de l'intervention du SEASP

- ☐ Soutien à la parentalité - Art. 15 LEJ
- ☐ Evaluation sociale et audition de mineurs dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille – Art. 24 LEJ

31/10/2022 - Page 4

Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)

Entrée en vigueur de la LEJ : 19 mai 2018

Art. 15 Soutien à la parentalité

1 Le département soutient la parentalité par des actions visant notamment à favoriser la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille, à promouvoir l'intégration sociale des membres de la famille et à prévenir les situations de négligences parentales, de comportements à risque et de carences éducatives.

2 Il déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives et de soutien à la parentalité.

3 Dans ce cadre, il encourage la corroboration interinstitutionnelle.

31/10/2022 - Page 5

Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) suite

Art. 24 Audition de mineurs et rapport d'évaluation

Lorsqu'il y a lieu de prendre des mesures de protection de l'enfant ou de statuer sur le sort d'enfants dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille, le département, à la demande du TP AE ou du Tribunal civil :

- a) procède à l'audition de l'enfant ;
- b) établit un rapport d'évaluation qui comprend notamment les solutions proposées par les parents au sujet de l'enfant, de même que l'opinion de ce dernier à leur sujet.

31/10/2022 - Page 6

CONSTATS Emergence du SEASP

Constats généraux

- Taux de divorce important en Suisse
- Absence de politique/dispositif de prévention des conflits parentaux
- Coût social de ces situations

Constats au sein du SPMi

- Premier semestre 2016 : 40% des demandes à la permanence du SPMi sont liées au conflit post-séparation
- Etude exploratoire de 2010 : 40% des CDV sont concernées par une problématique de conflit post-séparation

31/10/2022 - Page 7

Emergence du SEASP suite

❖ CONCLUSION :

- Nécessité d'une prise en charge précoce des séparations conflictuelles
- Nécessité de redéfinir les missions et le modèle d'intervention dans un processus d'évaluation sociale

31/10/2022 - Page 8

Pratiques avantageuses

- ✓ En Allemagne, le modèle de Cochem (coopération ordonnée) est devenu la norme légale depuis le 1^{er} septembre 2009
- ✓ Au Québec, obligation d'assister à une séance d'information sur la parentalité après rupture depuis le 1^{er} janvier 2016
- ✓ En Norvège, la médiation est obligatoire lorsque les enfants ont < de 16 ans
- ✓ En Grande-Bretagne, la loi oblige les avocats à adresser les parents à un médiateur
- ✓ En Suisse, application de la consultation imposée dans certains cantons alémaniques, comme Bâle et Saint-Gall

31/10/2022 - Page 9

PRESTATIONS DU SEASP

- *Développement d'un volet prévention et promotion de la coparentalité par la création de deux prestations (sans mandat judiciaire):*
 - **Permanence quotidienne**
 - **Séance d'information et de sensibilisation à la séparation**
- *Soutien/accompagnement actif des parents en amont de l'éventuelle intervention de protection du SPMi (avec mandat judiciaire) :*
 - **Evaluation sociale accélérée, sur trois mois maximum**
(séance d'information "obligatoire")
 - **Evaluation sociale en collaboration, sur six mois en principe**
(séance d'information "obligatoire")

31/10/2022 - Page 10

Permanence quotidienne

Permanence téléphonique et accueil des usagers
(Tél : 022 546 12 85)

lundi, mercredi, vendredi 9h30-11h
mardi et jeudi 14h-15h30

- ✓ Sensibilisation besoins de l'enfant /orientation séances d'information
- ✓ Informations notions juridiques/démarches judiciaires
- ✓ Conseil/orientation médiation, thérapie, soutien à la coparentalité
- ✓ Suivi/accompagnement reprise, calendrier de droit de visite (max 3 séances)

31/10/2022 - Page 11

Séances d'information et de sensibilisation

Deux séances par mois : un soir de 18h à 20h
un midi de 12h à 14h

- *Processus de deuil*
- *Conflits et coparentalité*
- *Moyens de résolution de conflits*
- *Besoins de l'enfant dans la séparation et*
- *Répercussions de la séparation sur le développement de l'enfant*
- *Intervention du SEASP et aspects juridiques*
- **Attestation de participation**

31/10/2022 - Page 12

L'accompagnement parental par le SEASP

Evaluation sociale en collaboration

- *Accompagnement par le SEASP*
- *Accompagnement auprès de nos partenaires*

Protocoles de collaboration qui engagent le SEASP à :

- ✓ *Vérifier l'indication de la prise en charge*
- ✓ *Accompagner les parents à la séance de démarrage pour préciser les objectifs et le contexte d'intervention*
- ✓ *Prendre part au bilan de restitution en présence des parents*
- ✓ *Garantir la communication aux Tribunaux*

Financement d'une partie de la médiation et ou du travail de coparentalité par le SEASP (OEJ)

- ✓ *Elaboration et signature de contrats de mandats en vigueur depuis janvier 2019*

31/10/2022 - Page 13

Quelques données chiffrées (2021)

Mandats d'évaluation sociale

- ✓ **529** dossiers classés en 2021 (volume total : 706 dossiers)
- ✓ **850** enfants concernés
- ✓ **123** situations suivies en post-évaluation par le SEASP (25%)
- ✓ **95** situations CDV préconisée ou confirmée (18%)
- ✓ **21** situations CAE préconisée ou confirmée (4%)
- ✓ **2** situations retrait de garde préconisé ou confirmé (0.4%)

31/10/2022 - Page 14

Quelques données chiffrées (suite)

Evaluation sociale sur six mois (avec accompagnement)

- ✓ Accompagnements SEASP (sans intervention de tiers) : **77**
- ✓ Accompagnement SEASP (en collaboration) : **74**
- ✓ Total des accompagnements : **151 (30%)**

Prises en charges financées par le SEASP (OEJ) 71

31/10/2022 - Page 15

Quelques données chiffrées (suite)

Auditions

- ✓ **298** auditions sollicitées par le TPI
- ✓ **279** auditions effectuées (>90%)

Permanence du SEASP

- ✓ **857** demandes en 2021, avec une moyenne de **71** demandes par mois

Séances d'information

- ✓ **500** parents invités/convoqués
- ✓ **318** parents y ont participé, soit un taux de participation de **64%**

31/10/2022 - Page 16

PERSPECTIVES D'AVENIR

Révision du dispositif de protection des mineurs à Genève (sur quatre axes)

AXE 1 : Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale

- **Préalable** : considérer les parents comme des partenaires qui doivent être impliqués dans la solution à trouver dans l'intérêt de l'enfant
- **But** : offrir aux parents un cadre qui leur permet de se réapproprier leur rôle clé

31/10/2022 - Page 17

PERSPECTIVES D'AVENIR

AXE 1 : Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale

- **Sous-groupe prévention** : analyse de l'existant en matière de soutien à la séparation parentale et étude de la possibilité d'implantation du modèle de consensus à Genève
- **Sous-groupe SRP** : analyse et étude de l'évolution des pratiques à Genève en matière de gestion des curatelles de surveillance des relations personnelles

31/10/2022 - Page 18

COLLOQUE

« SÉPARATIONS PARENTALES À HAUT NIVEAU DE CONFLIT : CONJUGUONS LES COMPÉTENCES ! »

JEAN-PIERRE LEBRUN, PSYCHIATRE, PSYCHANALYSTE, BRUXELLES, BELGIQUE

Quand grandir ne serait plus à l'ordre du jour

Quand Jean-Louis Renchon m'a proposé d'intervenir à votre colloque qui s'était donné comme thème de travail d'évoquer les "séparations parentales à haut niveau de conflit", j'ai aussitôt pensé à une situation très difficile dans laquelle j'ai été amené à intervenir

d'abord pour rétablir une mère à sa place de mère, ensuite pour tenter d'introduire du tiers dans une situation où aucun des deux parents ne reconnaissait vraiment sa place à cedit tiers. Ce qui à mes yeux constituait la raison même de leur "haut niveau de conflit".

Ceci m'a amené à me poser la question de savoir qu'est ce qui faisait que cette place de tiers était autant mise à mal.

C'est alors que je me suis formulé la réponse qui est dans le titre que j'ai donné à mon intervention. Je soutiendrai en effet la thèse que nous assistons aujourd'hui à l'éclosion d'un ensemble de conséquences liées à ce que depuis une quarantaine d'années, nous n'avons plus mis au programme de la société que, pour un enfant, "grandir" — psychiquement s'entend — était indispensable.

J'ai, il y a 25 ans, écrit un livre que j'ai intitulé "Un monde sans limite"⁷ et récemment j'ai récidivé, mais cette fois en donnant comme titre à ce nouveau-né "Un immonde sans limite"⁸. Autrement dit, je constate les effets de ce monde sans limite dans la survenue d'un immonde lui aussi sans limite. Ce qui rejoint à ma manière ce propos récent de la philosophe Barbara Cassin qui répondait à la question de savoir comment elle caractérisait notre monde actuel, par un seul mot "Bordel !"

Il faut en effet convenir que nous avons à reconnaître à mille et un traits que notre monde ne va pas bien. Et il faut aussitôt ajouter que nous traversons une mutation de société extrêmement profonde : s'il fallait en indiquer quelques traits, il faudrait parler de la place prise par les femmes qui désormais ne sont plus dépendantes des hommes — de leur père ou de leur mari —, du caractère inédit de ce qu'il est désormais possible qu'un enfant puisse survenir hors toute relation sexuelle, qu'il a été déclaré l'obsolescence du patriarcat aussi bien que du modèle pyramidal ou religieux de la société avec du coup la fin de la place — reconnue d'emblée comme légitime — du sommet à ladite pyramide, cette dernière étant aujourd'hui plutôt désormais aussitôt vécue comme une limite mise au développement de l'individualité de chacun. Nous préférons désormais l'horizontalité égalitaire, si pas l'égalitarisme des réseaux, à la hiérarchie verticale d'hier.

Donc des changements profonds qui sont directement liés aux possibilités techniques nouvelles qu'offre désormais la science, ceci nous amenant à valoriser de plus en plus l'individu au détriment du commun.

Toute la question est alors de savoir si la condition qui est la nôtre, celle d'être les seuls animaux doués de la capacité de parole, se retrouve encore transmise au travers des structures ainsi modifiées depuis un peu moins d'un demi-siècle.

S'il fallait, je donnerais comme exemple de cette subversion de modèle sociétal, le fait que jusqu'il y a peu, la mère était certaine et le père ne l'était pas — mater certissima, pater semper incertus — mais qu'aujourd'hui, le père peut être identifié de manière certaine comme le géniteur par la génétique et la mère peut a contrario n'être plus certaine du tout, puisqu'elle peut être l'utérus loué de la voisine. Renversement donc du modèle ancien qui a fonctionné pendant plusieurs millénaires.

Mais revenons à ce qui spécifie notre humanité, notre condition humaine d'êtres parlants et qu'il s'agit toujours de transmettre même si nous n'avons plus à disposition aujourd'hui les façons dont nous le faisions hier.

⁷ J.P. PLEBRUN, Un monde sans limite, Erès 1997.

⁸ J.P. LEBRUN, Un immonde sans limite, Erès 2021.

Dans mon livre “Les couleurs de l’inceste”⁹ j’avais indiqué qu’il fallait un double renversement pour passer de l’enfant, ce qui est *in-fans*, ce qui veut dire “non parlant” à l’adulte : il convenait qu’à la prévalence de la présence de l’autre secourable — habituellement la mère — du début de la vie se substitue la prévalence de l’absence. Autrement dit, par ce renversement s’inscrit la possibilité d’une dialectique entre la présence et l’absence. Et comme second renversement, il fallait que l’enfant qui, au début de son existence, est considéré comme la merveille du monde de ses parents, accepte de n’être plus considéré que “un” comme tout le monde.

Nécessité donc de ce double renversement auquel j’ajouterais encore un troisième trait pour définir ce qu’implique notre humanité et que chaque enfant doit traverser pour pouvoir prendre sa place d’adulte — homme ou femme — dans la vie sociale.

Ce troisième trait, je le définis comme suit : il faut que l’enfant intègre cette réalité qui fait que contrairement au début de son existence où il est dépendant d’un objet réel — par exemple le lait maternel — il intègre que sa vie durant, il ne rencontrera plus que des *semblants* d’objet, ce qui implique qu’il fasse le deuil de l’objet entièrement satisfaisant, autrement dit qu’il consente à ce que sa satisfaction ne soit plus jamais totale, parfaite, qu’il ne rencontrera pas l’objet qui satisfera entièrement son besoin. Autrement dit encore, qu’il inscrive la “déception” à son programme.

Ce triple trajet intérieur lui permet de ne pas rester addicté à un objet réel, quel qu’il soit, mais en revanche autorise, une fois cette perte assumée, ce travail de deuil accompli, de désirer.

Autrement dit, pour arriver à mettre en place la possibilité d’être un sujet désirant, il convient que ces trois changements opèrent : absence plutôt que présence, être un comme tout le monde plutôt que merveille de ses parents, semblant d’objet plutôt qu’objet réel.

Comme on peut s’en apercevoir, chacune de ces trois transformations signifie qu’il faut introduire de la négativité, de la perte, de l’en-moins.

C’est ce que faisait dans le monde d’hier la répartition des rôles de mère et de père. Disons que la mère assumait surtout le travail de présence en aimant sans condition alors que le père lui avait plutôt la charge de l’absence en aimant sous condition.

Aujourd’hui, vu le changement de monde dans lequel nous sommes emportés, c’est plutôt à chacun des deux parents de transmettre ces deux dimensions, celle de la présence positive, mais également celle de la négativité. C’est d’ailleurs ce dont témoigne plus d’une mère seule lorsqu’elle dit qu’elle doit à elle seule faire le père et la mère.

Ajoutons encore ici que l’intervention négativante hier plutôt soutenue par le père, équivalait du même coup à mettre fin à la toute-puissance de l’enfant, à ne pas lui laisser croire qu’il pouvait se soustraire à devoir intégrer cette négativité, à ne pas lui laisser penser qu’il pourrait continuer à fonctionner avec sa pensée magique d’enfant, avec ce qu’il faut appeler aussi sa toute-puissance.

Cela étant dit, pensons maintenant à ce qui s’avère nécessaire pour que ce trajet puisse se faire ou a contrario ce qui le rend aujourd’hui plutôt difficile.

On a l’habitude de penser que trois facteurs sont à l’œuvre pour opérer ce travail : le père la mère et le sujet ; ils suffisent pour aboutir à ce renoncement à la toute-puissance infantile. La mère initie en quelque sorte le processus en acceptant de n’être pas

⁹ J.P.LEBRUN, Les couleurs de l’inceste, se déprendre du maternel, Denoël 2009.

seulement mère pour son enfant, en étant d'emblée divisée entre mère et femme et en acceptant d'emblée de renoncer à ce que son enfant soit sa chose; le père en assumant cette part de négativité et en contribuant ainsi à permettre que l'enfant se sépare de la mère ; l'enfant en consentant à ce que ce soit cette négativité qui sera bel et bien le lot de son existence. Mais aujourd'hui, il nous faut précisément ajouter un quatrième facteur : la manière dont "l'autorité collective" — le social — soutient (ou pas) ce trajet, car c'est cet appui qui viendra donner (ou pas) sa légitimité à celui ou celle qui se chargera de soutenir cette négativité.

Or c'est là que le bât blesse aujourd'hui, puisque le social pris dans les transformations que nous venons d'évoquer ne soutient plus ce travail d'introduire à la négativité. Il fait même plutôt l'inverse !

C'est ce que décrit très justement le philosophe Byung-Chul Han, quand il affirme que « nous sommes passés d'une société de la négativité à une société de la positivité¹⁰ » et il ajoute que « *la société positive est en train de réorganiser entièrement l'âme humaine* ».

Prenons d'abord la prévalence de la présence du début de la vie : celle-ci qui doit logiquement ne pas rester trop longtemps au programme, mais elle se voit désormais à ce point valorisée que la seule chose qui semble importante désormais, c'est l'amour qu'on porte à l'enfant, mais il s'agit seulement d'un amour sans condition, c'est d'ailleurs ce qui fait mode sous le terme de « parentalité positive ».

Pour ce qui est de la négativité de l'amour sous condition, plus personne au rendez-vous ! Et celui qui voudrait rappeler sa nécessité va se voir aussitôt qualifié d'autoritaire, et même d'empêcheur à laisser se déployer l'individualité de l'enfant.

Par ailleurs, notons que depuis trois ou quatre dizaines d'années a opéré de manière insidieuse une profonde transformation de notre monde : nous sommes en effet passés d'une société qui donnait sa place à chacun à une société qui se veut d'abord la résultante du "vivre ensemble" de ceux qui la constituent.

Autrement dit, dans l'ancien monde, le "Nous" était premier, donc prévalent et chaque "Je" devait y prendre sa place ; il ne le pouvait qu'en intégrant les valeurs de la société à laquelle il appartenait, qu'en acceptant de se soumettre aux normes sociétales qui étaient à l'ordre du jour. Rappelons, à titre d'exemple, la bien connue formule de l'instituteur d'antan qui, lors de la mise en rang des élèves de sa classe, leur adressait un "Je ne veux voir qu'une seule tête" ! L'ambiguïté de la formule est éloquente : elle visait à obtenir un rang bien ordonné, mais en même temps, elle faisait entendre qu'il était souhaitable d'être tous soumis aux règles et interdits permettant d'être élèves de cette classe de la même façon que plus tard, citoyens de la nation.

Aujourd'hui, la logique s'est inversée : c'est l'individualité d'un chacun qui doit prévaloir, c'est le "Je" qui détermine ce que doit être le "Nous", c'est donc d'abord son "moi" qu'il faut faire exister et c'est aux différents "moi" qu'il sera demandé de "vivre ensemble".

Pour le dire autrement encore, hier, la carte d'identité représentait le sujet, aujourd'hui c'est plutôt l'identité à la carte à laquelle ce dernier est invité.

¹⁰ Byung Chul HAN, La société de la fatigue, Circe, 2011.

Avec de tels objectifs, inutile de dire que devoir être “un comme tout le monde”, renoncer à son statut de merveille du monde de ses parents n’est effectivement plus à l’ordre du jour.

Autre élément encore et de taille, le passage au semblant d’objet plutôt qu’en rester à l’objet réel se trouve complètement battu en brèche par le modèle néolibéral qui veut fournir à profusion des objets de consommation et qui donc, implicitement, promeut d’en rester à une relation d’addiction à l’objet réel plutôt que d’en faire le deuil pour passer à une économie de désir.

Ce qu’il faut alors percevoir, c’est que tous ces traits liés au changement de modèle sociétal auquel nous avons affaire aujourd’hui vont implicitement délégitimer quiconque veut rappeler la dimension de négativité dont nous venons de rappeler l’importance pour que l’enfant “grandisse”

C’est de ce fait que nous pouvons alors avancer que nous sommes sans doute la première société au monde qui n’a pas mis à son programme que l’enfant doive grandir. Au contraire, on va parler d’autodétermination de l’enfant, de ce que celui-ci sait instinctivement ce qui est bon pour lui, et qu’il s’agit même de respecter et de valoriser cette intime conviction qu’il a de lui-même.

Ce qui, par exemple, va donner du poids à son éventuelle revendication d’être d’un autre genre que celui de son sexe anatomique.

C’est à partir de ce dispositif-là que nous produisons alors des sujets que j’appelle autonarcissiques.

Prendre en compte que cette façon de faire est à l’œuvre depuis presque un demi-siècle signifie que nous en sommes aujourd’hui à la troisième génération, ce qui ne manque pas de commencer à agir en profondeur et d’installer peu ou prou à l’intérieur même des sujets une telle configuration psychique.

Et c’est à cela là qu’on peut attribuer l’augmentation de ces individus qu’on peut dire autonarcissiques. Car se construit ainsi un sujet qui, à force de pouvoir se soustraire aux exigences du collectif, finit par n’être plus que centré sur lui-même.

En effet, désormais, l’enfant peut grandir en s’immunisant contre l’altérité de l’Autre — du moins jusqu’au moment où elle viendra s’imposer à lui, car, quoi qu’on fasse, elle reste bien sûr incontournable. Viendra bien, en effet, un moment où l’amour du parent ne suffira plus à protéger l’enfant du rapport à l’altérité. Mais alors, ceci risque d’être vécu comme une effraction, un traumatisme : il en résultera la plupart du temps une rébellion, voire un rejet de type paranoïaque, entraînant très souvent un débordement immédiat de violence, comme par exemple une crise de colère irrépressible.

C’est comme si le sujet avait été laissé trop longtemps à sa toute-puissance narcissique ; l’autonarcissique a ainsi pu — sans rien en savoir — s’armer jusqu’aux dents pour objecter à ce qui, désormais, ne pouvait plus lui apparaître que comme une destitution en même temps qu’une intrusion insupportable.

Pour ces autonarcissiques, le tiers n’existe pas. Ils sont « sans dette » à l’égard des autres aussi bien que de la société. Et ils vont mettre tout en œuvre pour arriver à ce que leur point de vue soit le bon indépendamment de toute confrontation rationnelle qui a besoin de bien saisir l’argumentation de l’autre pour pouvoir la contester. D’où la tournure que prennent aujourd’hui les débats : davantage ébats que véritablement débats !

Quant à l'enfant ou l'adolescent, ils se trouvent paradoxalement de ce fait légitimés non plus à contester, mais à récuser les règles et lois. Ainsi le décrochage scolaire par exemple n'est pas une contestation de l'obligation scolaire, elle est une manière de dire « j'en ai rien à cirer de ladite obligation ; je ne suis pas concerné par elle !

Il nous faut prendre la mesure de ce que le "social" actuel, emporté par son vœu d'être d'abord au service de l'individu, omet ainsi depuis deux générations de soutenir et de légitimer toute intervention qui impose une limite au nom du collectif.

En tant que troisième génération, nous vivons dès lors les conséquences de ce que depuis quelques dizaines d'années, le "sans-limite" a été de plus en plus fréquemment programmé dans notre société, au point d'être même souvent devenu un slogan publicitaire.

Par ailleurs, entre l'évolution de la société et celle de la famille que nous venons de décrire, il existe une relation qu'on peut qualifier de "causalité circulaire" : en effet, les mutations dans l'ordre social suscitent peu à peu des changements dans l'organisation familiale avec pour conséquence sur les parents de les faire se sentir de moins en moins légitimés à imposer des limites à leur enfant, ceci produisant à son tour des effets sur la société.

Lorsque cette influence réciproque via une causalité circulaire s'avérait positive, elle renforçait l'autorité symbolique, que ce soit celle de l'instituteur, du parent ou de l'État. Mais a contrario, dans notre actualité, le tournant individualiste a délégitimé toute autorité émanant du collectif et ceci a affaibli les parents dans leur tâche de limiter la toute-puissance narcissique de l'enfant. En retour, en laissant persister cette toute-puissance de l'enfant, la famille le prépare, sans le vouloir, à affirmer, une fois adulte, son individualité sans plus se soucier du collectif.

C'est ce modèle qui s'est institué petit à petit comme implicite au "sujet d'aujourd'hui", autonarcissique ne favorisant nullement une citoyenneté responsable et détricotant de ce fait, un peu plus encore ce qui fait lien social.

C'est à une telle spirale que nous avons affaire aujourd'hui et il faut y voir un véritable cancer sociétal qu'il va bien falloir apprendre à soigner si nous ne voulons pas qu'il nous détruise.

Disons que trois voies possibles se présentent. La première consisterait à se tourner vers le passé, à restaurer les structures d'hier. Il s'agit à l'évidence d'une impasse, car ceci signifierait ne plus laisser leur place aux femmes, supprimer l'égalité parentale, etc... Revenir en arrière n'est donc en aucune manière souhaitable, encore moins réalisable.

Nous devons plutôt revisiter les concepts construits selon les modalités d'hier et prendre la mesure des importantes difficultés nouvelles que la mutation sociétale entraîne pour de nombreux sujets, tout particulièrement pour ceux d'entre eux qui y sont le plus perméables. Prétendre que « c'était mieux avant » implique un aveuglement et une nostalgie stérile. C'est ne pas vouloir entendre qu'il y va d'un vœu d'émancipation légitime qui s'inscrit dans le sillage des Lumières ; ce serait ne pas donner ses chances à l'évolution dans son versant positif, démontrer une incompréhension du monde tel qu'il évolue, bref, refuser la contrainte de l'Histoire.

Une deuxième voie consisterait à laisser les choses évoluer d'elles-mêmes, en escomptant qu'un nouvel équilibre général s'établisse peu à peu, par essais et erreurs, réajustements et rééquilibres successifs. Cette vision attentiste repose sur l'idée que nous sommes aujourd'hui en période de crise et que, historiquement, de telles périodes ont toujours été précédées puis suivies par des épisodes de stabilité.

L'interventionnisme volontariste de quelques personnes informées ne serait donc pas nécessaire pour qu'une évolution favorable se produise. À première vue, ce raisonnement fataliste n'est peut-être pas complètement faux. Toutefois, le lot de difficultés, de pathologies, de tensions, le qualificatif de bordel donné à la situation actuelle installe une situation inédite, pesant d'un poids de plus en plus inquiétant sur l'avenir de la démocratie, et pas toujours là où d'aucuns le crient à grand renfort d'opinions toutes faites.

Il suffit néanmoins de lire les journaux pour être convaincu que la situation évolue de plus en plus rapidement : aggravation des indicateurs de ce que ce fonctionnement autonarcissique autorisant les sujets à ne pas se soucier du collectif s'étend de plus en plus, conséquences psychiques et sociétales : troubles de l'attention, obésité, crises de colère irrépressible chez les enfants, augmentation des problématiques limites et desdits pervers narcissiques, escalade de la violence intrafamiliale, affrontement accru entre citoyens et forces de l'ordre, brutalisation croissante des rapports interpersonnels¹¹, manifestations de plus en plus irrespectueuses du bien commun — jusqu'aux hauts lieux symboliques de l'État, en France l'Arc de Triomphe, aux États-Unis le Capitole —, attentats terroristes, harcèlement de plus en plus fréquent à l'école ou dans le cadre professionnel via les réseaux sociaux, amplification générale du ressentiment, insatisfaction de plus en plus grande face à la gestion des difficultés par le politique, sans parler des catastrophes prétendument naturelles qui attestent du dérèglement climatique... Que les choses puissent s'arranger d'elles-mêmes dans un délai acceptable est donc très peu vraisemblable. L'impression commune des observateurs est plutôt que l'aggravation actuelle des difficultés connaît une sorte d'emballement, dont l'issue n'est ni logiquement certaine, ni chronologiquement prévisible.

Il ne nous reste donc qu'à nous tourner vers une troisième voie, celle qui se soutient des connaissances dont nous disposons sans céder aux mirages des idéologies ambiantes.

Pour ce faire nous disposons et proposons de quelques repères de poids.

En effet, ce que signifie « grandir » pour un enfant va — faut-il dire « allait » ? — de pair avec la nécessité de faire sa place à ce que l'on pourrait appeler trois grandes lois non écrites : l'autorité, l'altérité, l'antériorité.

L'autorité, car celle-ci était d'emblée considérée comme légitime : c'est en s'appuyant sur elle qu'on pouvait faire accepter à l'enfant qu'il se soumette à ce que nécessitent le fait de grandir et l'intériorisation de ce qui est indispensable pour ce faire.

L'altérité, car il allait de soi que c'étaient les premiers autres qui avaient entouré l'enfant qui étaient en position de fondement de la singularité et que s'ensuivait une dette primordiale de chacun à l'égard de la génération d'avant.

L'antériorité, car personne n'imaginait ne pas avoir à se soucier de la tradition, c'est à dire de tout ce qui était là avant la venue du nouvel arrivant, et que ceux qui le précédaient avaient à lui transmettre.

Il nous faudra bien accepter de prendre acte de ce que la mutation de ces quarante dernières années a profondément affaibli ces trois grandes lois, parfois au point de les

¹¹ Cf. le trajet qui va du film *La Haine* de Mathieu Kassovitz (1995) à celui plus récent *Les Misérables* de Ladj Li.

estomper, voire même de penser pouvoir les faire disparaître, comme s'il était possible de faire société en s'en passant.

Dans une mesure grandissante, l'autorité, en l'occurrence d'abord celle de la loi du père, a été remise en question, ce qui, du coup, l'a dévalorisée, allant même jusqu'à lui faire perdre progressivement toute légitimité ; elle est donc devenue de moins en moins opérante et, peu à peu, l'enfant a pu ainsi échapper à ce qu'exige le fait de grandir.

Quant à l'altérité, elle s'est anémiée au profit de la "mêmeté", de la rencontre avec seulement un semblable ; cessant d'être reconnue comme ce qui précède obligatoirement la construction de chacun, elle s'est vue progressivement réduite à une rencontre accidentelle, à laquelle l'individu, malencontreusement, risque toujours d'avoir à se confronter. L'altérité n'est donc plus apparue comme quelque chose qui est au cœur même du sujet, et à partir de quoi chacun se construit : elle est aujourd'hui réduite à la "différence", qui, comme le soutient très justement le philosophe François Jullien, se perçoit toujours à partir de moi, alors que l'altérité se définit à partir de l'autre¹². « Cette érosion de l'autre touche actuellement tous les domaines de l'existence et va de pair avec une narcissisation croissante », confirme à sa manière le philosophe Byung Chul Han¹³.

L'antériorité enfin — comme, par exemple, celle de la tradition — s'est vue de plus en plus désaffectée ; c'est dès lors toute la dimension de l'historicité qui a cédé au profit de la prévalence du seul présent — ce que l'historien François Hartog a dénommé le "présentisme" de notre époque¹⁴.

Ces changements profonds ont pour effet que les adultes disposent de moins en moins de repères pour objecter à cette fausse conviction typiquement contemporaine : que l'individualité de l'enfant — mais aussi de chacun — doit trouver son épanouissement sans entrave, que sa particularité est d'emblée à soutenir, sans aucun appui sur une limite qui lui serait posée, voire qu'ainsi il puisse et même doive s'autodéterminer et que, pour ce faire, il s'agit seulement de l'entourer d'amour. On se comporte à son égard comme s'il pouvait trouver spontanément son plein et heureux développement, sans avoir à se référer à ce qui le précède, et sans aucunement devoir consentir à des conditions pour obtenir cet amour.

Or, ces trois lois précitées sont étroitement déterminées par la dissymétrie qui caractérise la différence générationnelle ; la première relation de l'enfant à chacun de ses parents implique une inégalité de "places" que beaucoup aujourd'hui aimeraient voir disparaître. Le monde d'hier garantissait la pertinence et la légitimité de cette dissymétrie par la figure inaccessible de Dieu, et par là, celle du Maître, du Père, du chef... Le monde dans lequel nous sommes entrés s'est au contraire donné comme programme implicite d'évincer systématiquement toute référence à cet inaccessible et par là d'échapper à toute autorité, celle-ci étant d'emblée située comme entrave au développement spontané de l'individu et donc aussitôt perçue comme autoritaire et abusive. Mais aussi bien d'échapper à toute altérité, car mettre l'enfant au centre de l'éducation peut inciter à une croyance en sa capacité d'autodétermination d'emblée acquise. Quant à l'antériorité, elle se trouve évidemment balayée en même temps que la tradition dont on n'a plus rien à attendre puisque c'est à l'émergence d'un « nouveau monde » que nous espérons assister.

¹² François Jullien, *L'écart et l'entre*. Paris, Galilée, 2012.

¹³ Byung Chul Han, *Le désir ou l'enfer de l'identique*. Éd. Autrement, 2015, p. 16.

¹⁴ François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Seuil, 2003.

Prenons donc acte de ce que cette nouvelle façon de penser a désormais les coudées franches ; elle n'a plus à lutter pour se faire entendre, elle va désormais de soi. Ajoutons encore que de nouveaux moyens sont venus contribuer à rendre cette destitution possible : le développement de la science, qui a entraîné l'omniprésence de la technologie numérique, de l'internet, des statistiques et algorithmes, aussi bien que la possibilité des réseaux sociaux, tout cela est là pour contribuer au renversement de l'ancien modèle.

Seulement voilà, quoi qu'il se passe, dans le langage, la dissymétrie et la disparité des "places" qu'elle engendre — celles du locuteur et de l'auditeur pour commencer — ne sauraient disparaître, car tout cela est spécifique à l'humain parlant. C'en est même un « trait constitutif ».

Nous n'avons donc d'autre issue que de re-légitimer autorité, antériorité et altérité, que de nous y tenir comme à des irréductibles pour faire entendre que, quelle que soit l'idéologie en vogue, elles ne disparaîtront pas et que, quelle que soient les nouveautés techniques qui naîtront, elles n'empêcheront pas que ce soit à des êtres humains qu'elles s'adressent et qu'à ce titre il y a en tenir compte. Et que de ceci, chacun reste responsable là où il se trouve et que rien ne peut venir l'empêcher de soutenir ce qu'il perçoit comme incontournable, ceci impliquant que la majorité ne reste pas silencieuse même si elle est comme c'est souvent le cas, soumise à l'intimidation.

Autrement dit, s'il fallait tirer le fil rouge du changement auquel nous assistons, nous devrions avancer que, certes, une volonté d'égalité démocratique accrue nous guide depuis un demi-siècle, mais aussi qu'une grande méconnaissance s'est subrepticement glissée dans ce programme : en passant d'un modèle vertical et pyramidal à un modèle horizontal et réticulaire, c'est l'effacement de la dissymétrie — donc aussi bien de l'autorité, de l'altérité et de l'antériorité — qui serait devenue possible. C'est un "tout possible" qui est alors devenu l'objectif, et c'est alors en toute logique « l'impossible » qu'il s'agit d'éradiquer ! Comme on dit familièrement, le bébé est alors jeté avec l'eau du bain...

**CARL LACHARITÉ, PSYCHOLOGUE, PROFESSEUR TITULAIRE AU
DÉPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES, QUÉBEC, CANADA**

Conflits conjugaux, coparentalité et réponse aux besoins des enfants

PRÉAMBULE

Je suis psychologue clinicien auprès d'enfants et de familles et chercheur dans diverses unités de recherche qui se penchent sur le développement des enfants et l'exercice des responsabilités parentales dans des familles vivant en situation de vulnérabilité. Au cours des trois dernières décennies, plusieurs de mes travaux de recherche ont porté sur le phénomène de la négligence envers l'enfant, les actions pour prévenir cette problématique ainsi que les actions relevant de la protection de l'enfance lorsque cette négligence est avérée (Lacharité, 2014 a, 2014b). Mes collègues et moi

avons élaboré un modèle écosystémique et développemental de la négligence (Lacharité, Éthier et Nolin, 2006) qui met l'accent sur les besoins de l'enfant et la réponse à ceux-ci plutôt que sur les défaillances parentales et familiales comme c'est le cas pour le modèle psychopathologique de la négligence. Selon cette perspective théorique, la négligence envers l'enfant désigne une forme d'organisation sociale qui empêche « la production d'une réponse collective adéquate aux besoins des enfants, cette réponse constituant le résultat du partage des responsabilités entre les adultes de leur entourage » (Lacharité, 2021, p. 237). La centration sur les besoins des enfants, en tant que cible de l'action publique pour faire face aux situations de risque ou de danger à l'égard de leur développement et de leur sécurité, a donné lieu à la construction d'un cadre de référence et d'outils permettant aux adultes qui s'occupent d'eux (leurs parents tout autant que les professionnels et les enfants eux-mêmes). Ce cadre sert à soutenir le dialogue et la participation de l'ensemble des personnes concernées afin de construire une compréhension partagée de ces situations et d'établir un plan d'action (Chamberland et al., 2012).

C'est donc à travers l'angle des besoins des enfants que j'en suis venu à porter attention à ce qui se joue entre leurs parents ayant le potentiel de perturber la réponse à ces besoins. Les conflits conjugaux et la violence conjugale constituent certainement des conditions qui interfèrent lourdement avec l'exercice responsable du rôle maternel et paternel tout autant que sur l'alliance parentale, ce que l'on appelle aussi la coparentalité (Lacharité et Xavier, 2009; Lacharité et Gagnier, 2015).

COMPOSANTES DE LA RÉPONSE AUX BESOINS DES ENFANTS

Dans ce document, je souhaite mettre à plat un ensemble de composantes de la réponse aux besoins des enfants, incluant celles relevant de l'exercice du rôle parental, de la relation coparentale, de la relation conjugale et du contexte familial et social. La figure 1 présente les divers éléments de ces composantes.

La première composante repose sur ce qu'on appelle la parentalité (Lacharité et al., 2015; Sellenet, 2007). Ce phénomène s'articule autour de trois axes :

- La *responsabilité parentale* qui fait référence aux cadres juridiques, sociaux et culturels qui circonscrivent les obligations de la mère et du père d'un enfant ainsi que les droits conférés à ces parents leur permettant de remplir ces obligations. Ici, l'idée de meilleur intérêt de l'enfant;
- La *pratique parentale* qui représente la façon dont la mère et le père traduisent en décisions et gestes mis en œuvre dans l'interaction directe avec l'enfant tout autant que dans leur environnement immédiat (par exemple, les actions de relais vers d'autres adultes qui peuvent s'occuper de prendre soin l'enfant en leur absence, les actions de collaboration avec des professionnels de la santé ou de l'éducation, etc.);
- L'*expérience parentale* regroupe l'ensemble des cognitions (identité, valeurs, croyances, savoirs, attentes, etc.) et des affects (émotions, satisfaction, stress, détresse, etc.) de la mère et du père qui accompagnent l'exercice de leur rôle parental.

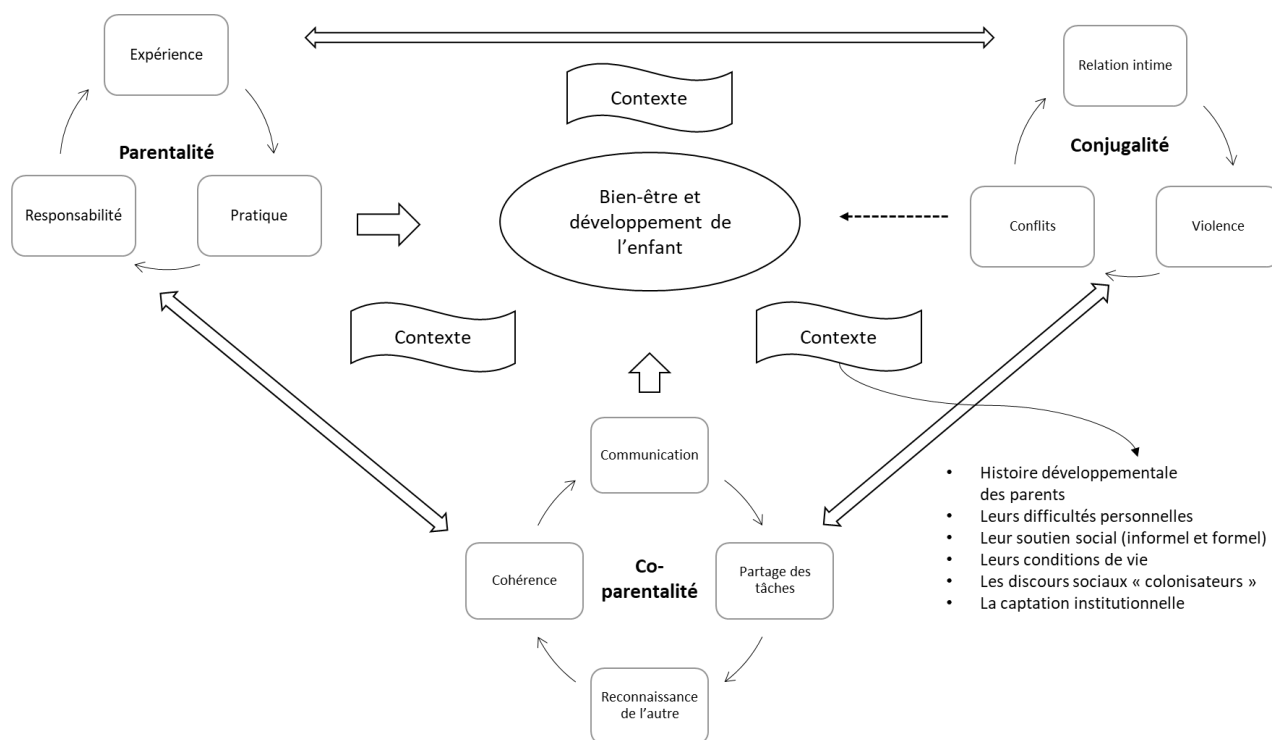


Figure 1 — Composantes de la réponse aux besoins des enfants

Les deux autres composantes dénotent de la distinction entre deux sous-systèmes de la famille, et ce, même si ceux-ci impliquent les mêmes personnes : le sous-système conjugal et le sous-système parental (Minuchin, Nichols et Lee, 2007). Chacun de ces sous-systèmes donne lieu à une fonction particulière à l'intérieur de la famille : la conjugalité et la coparentalité. La conjugalité fait référence à des phénomènes tels que la relation intime entre les conjoints (attachement, sexualité, etc.) tout autant que les perturbations de cette relation se manifestant par des conflits conjugaux, voire par la violence conjugale (Gottman, 2012). La coparentalité, quant à elle, repose sur la capacité des parents à travailler en équipe autour de l'enfant que ceux-ci fassent vie commune ou soient séparés. Cela s'appuie sur leur communication interpersonnelle, le partage des tâches (soins à l'enfant, domestiques, sociales, etc.), la reconnaissance (ou la confiance) qu'ils s'accordent l'un à l'autre et la cohérence entre leurs perspectives relatives au développement et au bien-être de l'enfant (Macario de Medeiros, Balbinotti et Lacharité, 2022; Vallerand, 2020).

Ces composantes — parentalité, coparentalité et conjugalité — s'interinfluencent constamment. D'ailleurs, les perturbations de la conjugalité interfèrent avec la réponse aux besoins de l'enfant principalement par l'intermédiaire des obstacles qu'elles imposent à la capacité de la mère et du père à jouer leur rôle parental et au travail d'équipe entre les parents. Il n'en reste pas moins que ces perturbations influencent aussi directement le développement et le bien-être de l'enfant, en particulier à travers l'exposition de l'enfant aux conflits conjugaux et à la violence conjugale (Cummings et Davies, 2002; Fantuzzo et Mohr, 1999).

Un dernier élément doit être décrit. Il s'agit du contexte à l'intérieur duquel se déploient la parentalité, la coparentalité et la conjugalité et qui agit aussi, directement et indirectement, sur le développement de l'enfant et son bien-être. Ce contexte englobe les caractéristiques personnelles de chacun des parents (leur histoire développementale, leur santé mentale, etc.) et les caractéristiques de l'environnement à l'intérieur duquel s'inscrit la famille (les conditions de vie, le réseau de soutien social, les discours sociaux qui colonisent les représentations sociales de l'enfant, de la mère, du père, du couple, etc.) (Chamberland et al., 2012). Le contexte inclut également l'interface entre la famille et l'écosystème de services (la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services, la captation institutionnelle de la vie de la famille, etc.) (Lacharité, 2015).

RÉPERCUSSIONS DES CONFLITS CONJUGAUX SUR LA RÉPONSE AUX BESOINS DES ENFANTS : QUELQUES OBSERVATIONS CLINIQUES

Le contenu qui suit s'appuie sur des observations dans le cadre de supervisions cliniques de professionnel·le·s chargé·e·s de mettre en œuvre une intervention écosystémique auprès de familles dont l'enfant est pris en charge par le dispositif québécois de protection de l'enfance pour une problématique de négligence (Lacharité, 2014a). Une portion substantielle des couples dans ces familles sont confrontés à des situations de conflits de haute intensité ou de violence conjugale. Ainsi, cet aspect de la vie familiale constitue un élément incontournable dans l'intervention qui est implantée par les professionnel·le·s qui participent à la supervision.

Pour bien comprendre les répercussions que peuvent avoir les conflits conjugaux de haute intensité, voire la violence conjugale, sur la réponse aux besoins de l'enfant, il est important de considérer que la parentalité et la coparentalité constituent un « travail » pour la mère et le père (Lacharité et al., 2016). Ainsi, pour jouer leur rôle, cela demande de leur part du temps, des efforts de même qu'une mobilisation de leurs ressources (internes et externes). Cela implique que chacune de leurs actions produit des effets souhaités, imprévus ou indésirables, par exemple, sous la forme de gratifications qu'ils en retirent ou de sanctions, voire de souffrances. Dès lors, les conflits conjugaux vont souvent se placer au centre de la conscience des parents et pousser en périphérie les intérêts et les besoins de l'enfant ainsi que les responsabilités parentales et coparentales. La figure 2 illustre cet effet de décentration de l'enfant dans le travail des parents. Ce travail est doublement affecté. D'une part, les initiatives positives, sur le plan parental autant que coparental¹⁵, diminuent ou elles en viennent à compter moins aux yeux des parents eux-mêmes. En d'autres mots, les choses intéressantes que font habituellement les parents prennent moins de place dans leur travail parental et coparental. De plus, plusieurs de ces initiatives positives peuvent rester « en plan » ou être mises en pratique de manière partielle. Cela entraîne également le fait que des initiatives improductives, voire absurdes¹⁶, augmentent et ne sont pas remises en question par les parents.

¹⁵ Par exemple, prendre le temps d'écouter son enfant raconter sa journée, jouer avec lui ou elle, souligner ses bonnes actions, lui inculquer des valeurs, corriger ses comportements inadéquats ou encore soutenir l'autre parent dans les décisions qu'il·elle prend, lui offrir de l'aide lorsqu'il·elle est débordé·e, etc.

¹⁶ Une initiative (une décision, une action) est improductive lorsqu'elle ne permet pas d'atteindre l'objectif qu'elle vise (par exemple, répéter de la même façon à son enfant une consigne qu'il ne comprend pas); elle est absurde lorsqu'elle produit l'inverse de l'objectif qu'elle vise (par exemple, récompenser une conduite indésirable de son enfant). Voir à ce sujet Morel (2014).

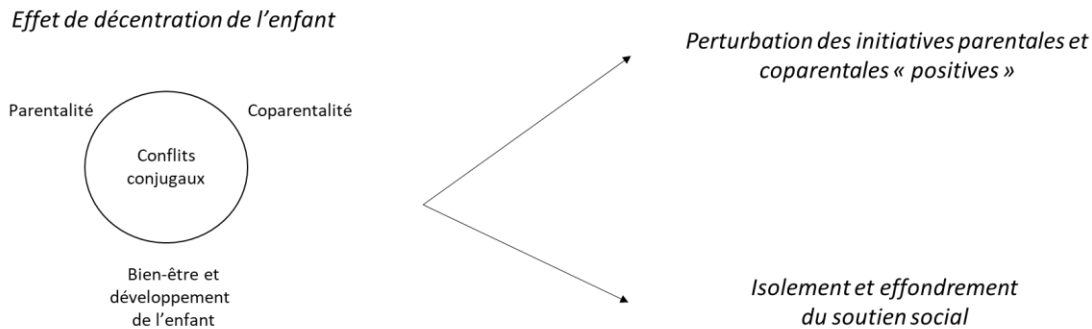


Figure 2 — Répercussions des conflits conjugaux sur la réponse aux besoins de l'enfant

D'autre part, la décentration de l'enfant dans le travail parental et coparental, causée par la présence de conflits conjugaux de haute intensité, a tendance à produire l'isolement de la mère et du père. L'exigence de partager des responsabilités à l'égard de l'enfant devient de plus compliquée à remplir. Les parents en arrivent à considérer le « chacun pour soi » comme étant beaucoup plus simple à accomplir. De plus, il est possible de constater l'effondrement du soutien dont les parents disposent dans l'exercice de leur rôle. Ils font moins appel à leur réseau et le soutien offert par les membres de celui-ci est ressenti comme étant moins efficace ou encore comme étant un fardeau. Au-delà de leur réseau social, les parents ont aussi moins tendance à créer ou entretenir des liens avec des personnes avec lesquelles ils ne sont pas engagés affectivement, ce que l'on appelle des liens faibles¹⁷. Cette forme de lien est particulièrement intéressante puisqu'elle ne comporte pas le genre d'obligations mutuelles qui caractérise des liens forts et qu'elle est caractérisée par un cadre égalitaire. Elle contribue notamment à un sentiment d'appartenance à une « communauté » de parents et à la participation à l'élaboration d'une « intelligence collective » qui n'est pas assujettie à des savoirs professionnels (Lacharité et al., 2019). Par conséquent, les conflits conjugaux ont pour effet d'enfermer les parents à l'intérieur d'un espace de résonance, de réflexion et d'action de plus en plus restreint.

CONCLUSION : ACCOMPAGNER LES PARENTS EN PRÉSENCE DE CONFLITS CONJUGAUX

La perspective qui est décrite dans ce document n'a pas pour cible première la résolution des conflits conjugaux, mais plutôt l'amélioration de la réponse aux besoins des enfants. C'est la raison pour laquelle la référence des parents à des services spécialisés constitue l'un des extrants de l'intervention d'accompagnement évoquée ici. Cela n'empêche cependant pas les conflits conjugaux d'être considérés en tant que « thème » à aborder dans cet accompagnement. C'est donc par l'intermédiaire des dimensions de la parentalité, de la coparentalité et des besoins de l'enfant que sont approchées les situations impliquant de tels conflits.

¹⁷ Des exemples de liens faibles sont : les liens entre les participantes à un groupe de parole de mère, les liens qu'un père établit avec des collègues (masculins ou féminins) à l'intérieur desquels il a l'occasion de partager son expérience parentale, etc.

L'accompagnement dont il est question ici implique un agencement d'interventions individuelles, conjugales, familiales et collectives sur une période de 12 à 24 mois (Lacharité, 2014a). Ses cibles sont le soutien à la fonction réflexive des parents, l'exploration des initiatives parentales et coparentales qui ont été mises de côté ou qui avortent et la consolidation ou la restauration du soutien social. Sur le plan de la méthodologie de l'intervention, on retrouve des actions telles que :

- L'analyse écosystémique des besoins de l'enfant et élaboration d'un plan d'action impliquant la participation des parents (Chamberland et al., 2012);
- Des entretiens cliniques individuels, conjugaux ou familiaux axés sur l'enrichissement (« *rich story development* ») de leur expérience parentale et coparentale et sur le fait de rendre visibles pour les parents les obstacles (notamment, leurs conflits) qui interfèrent avec leurs responsabilités à l'égard de l'enfant (White, 2004);
- Des groupes de parole de parents (Lacharité et Lafantaisie, 2016).

RÉFÉRENCES

- Chamberland, C., Lacharité, C., Lessard, D., Lemay, L., Dufour, S., Clément, M. È., et al. (2012). L'initiative AIDES : une approche centrée sur les besoins des enfants vulnérables. Dans M. A. Poirier, S. Léveillé, & M. È. Clément (sous la direction de), *Jeunesse en tête : au-delà du risque de maltraitance, les besoins de développement des enfants*. Québec, QC : PUQ, 103-126.
- Cummings, E.M. et Davies, P.T. (2002). Effects of marital conflict on children: recent advances and emerging themes in process-oriented research. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 43, 31-63.
- Fantuzzo, J. et Mohr, W. K. (1999). Prevalence and Effects of Child Exposure to Domestic Violence. *The Future of Children*, 9 (3), 21-32.
- Gottman, J.M. (2012). *Why Marriages Succeed or Failed and How You Can Make Yours Last*. NY : Simon & Schuster.
- Lacharité, C. (2014 a). *Le programme d'aide personnelle, familiale et communautaire : guide de programme* (2^e éd.). Trois-Rivières, QC : Éditions CEIDEF.
- Lacharité, C. (2014b). Transforming a wild world: Helping children and families to address neglect in the province of Quebec, Canada. *Child Abuse Review*, 23, 286-296.
- Lacharité, C. (2015). Les familles et la vulnérabilité : la captation institutionnelle de la parole des enfants et des parents. Dans C. Lacharité, C. Sellenet, & C. Chamberland (sous la direction de), *La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents*. Québec, QC : PUQ, 37-50.

- Lacharité, C. (2021). Une perspective écosystémique et développementale de la négligence envers les jeunes enfants. Dans C. Zaouche Gaudron, C. Mennesson, M. Kelly-Irving et A. Dupuy (sous la direction de), *Espaces de socialisation extrafamiliale dans la petite enfance*. Toulouse : Éditions Érès, 237-248.
- Lacharité, C., Calille, S., Pierce, T., Baker, M. et Pronovost, M. (2016). *La perspective des parents sur leur expérience avec de jeunes enfants : une recherche qualitative reposant sur des groupes de discussion dans le cadre du projet Perspectives parents*. Trois-Rivières, QC : Éditions CEIDEF (Cahiers du CEIDEF, vol. 4)
- Lacharité, C., Éthier, L. S. et Nolin, P. (2006). Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants. *Bulletin de psychologie*, 59, 381-394.
- Lacharité, C., & Fafard, G. (2011). Négligence envers les enfants et actions collectives auprès des parents : l'expérience parentale des besoins des enfants dans l'animation de groupes de parole. Dans C. Zaouche Gaudron, C. Safont-Mottay, O. Troupel-Cremel, V. Rouyer, & M. de Léonardis (sous la direction de), *Précarités et éducation familiale*. Toulouse : Érès, 70-91.
- Lacharité, C. et Gagnier, J. P. (2015). Agir auprès des pères en situation de vulnérabilité : une invitation au dialogue et à la réflexion. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseau*, 54, 81-105.
- Lacharité, C., Gagnier, J.P., Mailloux, D., Baker, M., Lafantaisie, V., Gervais, C., Déziel, N., Poirier, J., Rasmussen, H. (2019). *Faire communauté autour et avec les familles au Québec : Les organismes communautaires Famille, un réseau innovant et mobilisant*. Rapport de recherche présenté à l'organisme Avenir d'enfants.
- Lacharité, C. et Lafantaisie, V. (2016). Le rôle de la fonction réflexive dans l'intervention auprès de parents en contexte de négligence envers l'enfant. *Revue québécoise de psychologie*, 37, 159-180.
- Lacharité, C., Pierce, T., Calille, S., Baker, M. et Pronovost, M. (2015). *Penser la parentalité au Québec : un modèle théorique et un cadre conceptuel pour l'initiative Perspectives parents*. Trois-Rivières, QC : Éditions CEIDEF (Cahiers du CEIDEF, vol.3).
- Lacharité, C. et Xavier, M. T. (2009). Violence conjugale et négligences graves envers les enfants. *Revue EMPAN*, 73, 128-135.
- Macario de Medeiros, J., Balbinotti, M. et Lacharité, C. (2022). *Manuel de l'Échelle québécoise de collaboration coparentale (EQCC)*. Trois-Rivières, QC : Éditions CEIDEF.
- Minuchin, S., Nichols, M.P. et Lee, W.Y. (2007). *Assessing Families and Couples. From Symptom to System*. Boston : Pearson.
- Morel, C. (2014). *Les décisions absurdes, T.01. Sociologie des erreurs radicales et persistantes*. Paris : Gallimard.

Sellenet, C. (2007). *La parentalité décryptée : pertinence et dérive d'un concept*. Paris : L'Harmattan.

Vallerand, N. (2020). Dossier - Être parents, un travail d'équipe. *Naître et grandir*. <https://naitreetgrandir.com/fr/dossier/etre-parents-travail-equipe/>.

White, M. (1998). *Re-Authoring Lives*. Adelaide : Dulwich Center Publications.

CATHERINE SELLENET, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, DOCTEURE EN SOCIOLOGIE, MASTER DE DROIT, CHERCHEURE ET AUTEURE D'UNE TRENTAINE D'OUVRAGES, FRANCE

L'interdisciplinarité, pare-choc à la violence : quel modèle de gestion du pouvoir la soutiendrait ?

L'approche interdisciplinaire des problèmes de notre société est une approche qui a pour but d'accéder à une vision complexe de l'être humain et des réalités sociales dans leur globalité. C'est une approche qui fait partie de mon cursus puisqu'à la psychologie (DESS), j'ai ajouté l'approche sociologique (Doctorat), puis l'approche juridique (Master 2) et les sciences de l'éducation (Habilitation à diriger des recherches), toujours dans des parcours universitaires complets, pour ne pas créer une mosaïque, mais bien un dialogue entre ces disciplines. L'interdisciplinarité fut d'abord, pour moi, un dialogue intime, solitaire, une pratique indisciplinée (¹⁸Rinaldi Baud et Rey Hanson, 2005), qui à l'époque des cloisonnements universitaires, fut très mal perçue par certains de mes enseignants. Je ne pouvais être que transfuge, un être hybride ayant perdu « sa pureté disciplinaire » me dira l'un d'entre eux. Et pourtant, intervenir en Protection de l'enfance (ex psychologue ASE), au sein des familles, au cœur de l'intime, du bruit et de la fureur, avec un mandat le plus souvent judiciaire nécessite bien des regards pluriels. Jacques Labeyrie, physicien, cité par Edgar Morin¹⁹ (2003) disait : « Quand on ne trouve pas de solution dans une discipline, la solution vient d'en dehors de la discipline. » L'aventure, le voyage interdisciplinaire est permis, voire porteur d'espoir.

La famille, la violence dans la famille, les séparations nous confrontent à un véritable nœud gordien de connaissances formelles et de connaissances pratiques qu'il va falloir articuler. Edgar Morin avait dès 2003 nommé les risques qu'encourt l'interdisciplinarité en disant : « l'interdisciplinarité peut signifier purement et simplement que différentes disciplines se mettent à une même table, à une même assemblée, comme les différentes nations se rassemblent à l'ONU sans pouvoir faire autre chose que d'affirmer chacune ses propres droits nationaux et ses propres souverainetés par rapport aux empiètements du voisin. Mais interdisciplinarité peut vouloir dire aussi échange et coopération, ce qui fait que l'interdisciplinarité peut devenir quelque chose d'organique. »

À défaut de siéger à l'ONU, pensez à ces synthèses où parfois voisinent sans se comprendre la psychiatrie, les professionnels du social, les psychologues, les médecins,

¹⁸ Isabelle Rinaldi Baud et Hélène Rey Hanson, L'interdisciplinarité, une pratique indisciplinée ? Revue Médicale Suisse — www.revmed.ch — 28 septembre 2005

¹⁹ Morin E. Sur l'interdisciplinarité. L'Autre Forum 2003 ; 5-10, p. 5.

les représentants du droit, l'école ... chacun défendant sa lecture de la situation, dans une totale surdité aux arguments de l'autre. Le passage en force est parfois de mise, la discipline la plus légitime siégeant autour de la table (En Protection de l'enfance, souvent la psychanalyse), imposant alors sa lecture aux autres. Le nœud gordien est tranché, comme le fit dans la mythologie le roi de Macédoine Alexandre le Grand, mais au prix d'une nouvelle violence, non d'un dialogue respectueux de la complexité des avis en présence.

Sur la question qui nous rassemble aujourd'hui, à savoir les conflits de séparation et leurs effets sur l'enfant, le problème devient alors : que nous disent les différentes disciplines des causes et effets de ces conflits, comment articuler ces savoirs pluriels, parfois contradictoires, comment faire dialoguer entre eux tous les experts de l'enfance et de la famille qui se retrouvent au chevet de la famille en crise, avons-nous un projet commun et si oui quel est-il ? À partir de recherches internationales et d'une recherche française menée en 2018-2019 auprès de 1590 allocataires CAF, séparés ou divorcés, et leurs enfants, l'approche interdisciplinaire sur ces questionnements sera déployée en trois parties : l'interdisciplinarité, au service de la connaissance ; au service de la pratique, et enfin au service de l'enfant.

1- Interdisciplinarité et séparations conflictuelles de couple : ce que nous savons

Que la thématique de la séparation mobilise des disciplines et des acteurs divers ne doit pas nous surprendre, car le désamour enclenche comme le note l'anthropologiste Paul Bohannon dès 1970, six expériences à dépasser :

La première étape rend compte du *divorce émotionnel*. Il est davantage centré autour du problème de la détérioration du mariage et des différents sentiments ressentis suite à la rupture (Haine, colère, déception, chagrin...).

La deuxième étape, *le divorce légal*, signifie que se séparer exige une redéfinition des habitudes de vie en un ensemble de règlements légaux.

Vient ensuite *le divorce économique* qui tient compte de la gestion des fonds accumulés au cours de la vie conjugale.

La quatrième étape fait référence au *divorce coparental* et aux différentes conciliations au niveau de la garde et des droits d'accès à l'enfant.

La cinquième étape appelée *le divorce social* implique des réajustements au niveau de la sphère sociale comme les amis et la vie sociale.

Enfin, *le divorce psychique* suppose que chaque partenaire parvienne à se détacher de l'autre, à vivre au-delà du couple perdu, sans blessures narcissiques insupportables. Mais le « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point » disait Blaise Pascal, et la douleur d'un conjugal non résolu rend parfois impossible l'accès à une rencontre pacifiée.

J'y ajouterai *le divorce familial*, car les parents des deux familles, devenus grands-parents, devront aussi trouver leur place. Les alliances créées pendant l'union seront fortement déstabilisées.

Que cette épreuve à multiples facettes se passe sans heurts tient donc du miracle et l'on comprend dès lors pourquoi le modèle de la séparation pacifiée, présentée sous le vocable « coparentalité » peine à s'inscrire dans la réalité de couples, à l'évidence mondialement de plus en plus divisés (voir carte taux de divortialité dans le monde).

- **L'art de la séparation selon le droit**

Pour tenter de réguler les effets des désordres amoureux, le droit a pris très vite position, inscrivant un modèle idéal de séparation que nous avons appelé « la coparentalité ». En France, Irène Théry sociologue du droit, dans son livre *Le démariage* (1993) a très vite popularisé la célèbre formule « le couple parental survit au couple conjugal », une formule employée depuis la loi de 1987 sur l'autorité parentale conjointe. Cette assertion exprime le désir de la société de maintenir l'indissolubilité de la famille au-delà de la séparation. Mais la formule et son horizon de réussite culpabilisent bon nombre de séparés incapables de répondre au modèle proposé, non dans la partie « être et rester parent » qui renvoie à l'indéfectibilité du lien parental, mais dans la partie « faire couple », ce couple fut-il seulement parental.

Toute l'ambiguïté du terme coparentalité me semble résider dans le sens que nous voulons donner au mot « co ». Veut-on seulement rappeler que les deux parents doivent continuer à assurer leur rôle parental, ou veut-on aller plus loin et dire qu'ils doivent le faire ensemble, de concert ?

La loi du 13 avril 1995 a établi que l'autorité parentale est confiée aux deux parents de façon conjointe, c'est-à-dire que chaque parent est supposé agir avec l'accord de l'autre, et dans l'intérêt de l'enfant, dès lors qu'il s'agit de décisions importantes pour lui. Dans ce domaine, c'est donc l'égalité entre les deux parents qui est ainsi consacrée. Le législateur promeut ainsi l'exercice conjoint de l'autorité parentale, il instaure le principe d'une obligation pour chacun des deux parents de maintenir sa responsabilité à l'égard de l'enfant, et de respecter et d'encourager celle de l'autre parent. La loi dit-elle qu'ils doivent le faire ensemble ? Pas tout à fait, mais elle dit que chaque parent doit respecter la place et ne pas entraver la présence de l'autre parent.

Toutefois, cette loi restait muette quant à l'organisation de cette coparentalité, et notamment quant aux modalités et temporalités d'hébergement, ce qui conduisait les juges à trancher au cas par cas, avec le sentiment d'arbitraire qui pouvait parfois en découler aux yeux des parties. L'égalité des conjoints ne prévalait pas en la matière ; le juge gardait une grande autonomie et les enfants restaient en majorité hébergés par les mères, ce qui reste d'ailleurs le cas.

La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a introduit la résidence alternée et a privilégié l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés. Ce modèle est le summum de la coparentalité, il ne représente actuellement que 12 % des divorces. Pour les juristes, la coparentalité se veut donc égalitaire sur le plan des droits et des devoirs, la loi ne parle pas de la survivance « d'un couple parental », ce sont les sociologues du droit, dont Irène Théry qui ont parlé de « couple parental » définissant ainsi un idéal qui semble difficile à atteindre.

Loin de faire consensus et pourtant il est supposé être exemplaire, le modèle égalitaire de la résidence alternée divise. Les voix dissonantes de nombreux psychologues se sont fait entendre pour dénoncer l'alternance. Ces psychologues, pédiatres, préconisent un hébergement chez la mère au nom de la théorie des attachements et de la suprématie de la mère comme figure d'attachement première. On le voit, l'interdisciplinarité n'est pas source d'harmonie. Qui suivre : le droit ou la psychologie par ailleurs divisée en son sein ?

- **La pacification comme horizon**

À défaut de trancher sur le plan théorique, le législateur a tenté de créer les conditions pacifiques d'un divorce et a édicté successivement plusieurs lois, dont la réforme de 2021 est un condensé. Les couples peuvent désormais utiliser :

- Le divorce pour faute qui est en chute libre. Alors qu'il représentait près de 40 % au début des années 2000, il devient presque confidentiel de nos jours. Autour de 5 à 7 %. Mais on imagine bien que le conflit ne cessera pas à la sortie du tribunal.
- Le divorce pour rupture de la vie commune qui se stabilise autour de 10 à 13 %, il sera désormais acté au bout d'un an de séparation et non de deux. Là encore, la pacification risque d'être absente et le conflit exacerbé, l'usure des sentiments n'ayant pas eu le temps de faire son œuvre.
- Le divorce à l'amiable, qui représente un peu moins de 25 %, se fera désormais sans phase de conciliation et débutera directement par une audience dite « d'orientation et prise de mesures provisoires ». Amiable ne veut pas dire aimable et l'acceptation obtenue parfois du bout des lèvres, du bout du cœur, ne fera pas disparaître toute acrimonie.
- Enfin le divorce par consentement mutuel "sans juge" connaît une augmentation significative. En effet, ce nouveau type de divorce a le vent en poupe depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Dès sa première année d'application, ce divorce représente plus de la moitié des divorces (55,2 %). Il est même plébiscité "positivement" par 72,8 % des couples souhaitant divorcer et "très positivement" par 11,4 %, mais 15,8 % soulignent le danger de la disparition du juge dans la procédure.

Avocats et notaires remplaceront donc massivement les juges, à charge pour eux de pacifier, contractualiser la rupture dans un temps le plus rapide possible, pour que le modèle de la coparentalité puisse advenir. Souhaitons qu'ils soient formés à ne pas exacerber le conflit, dans la défense d'intérêts contradictoires.

Le modèle de la coparentalité, au-delà du désamour, repose donc sur plusieurs grands principes, assurant la mise en place « d'un bon divorce » : l'égalité en droit, la négociation, la pacification, l'autorégulation et la coopération.

Le modèle proposé est-il inscrit dans la réalité ? Que nous disent les sociologues et les psychologues sur les comportements de nos contemporains ? Que nous apprennent les témoignages de parents ?

- **L'art de la guerre selon les couples**

Pour dessiner le paysage des séparations, il faut remonter aux causes du conflit qui risquent d'entraver la coparentalité et utiliser deux disciplines, la sociologie et la psychologie. La typologie de Cigoli²⁰ (2010) est particulièrement intéressante. L'auteur repère quatre causes de désamour, auxquelles j'ajouterai une cinquième cause, en les illustrant des témoignages recueillis dans le département de l'Ain.

- Première raison pour se séparer : L'échec de l'encastrement (ou erreur de casting).

²⁰ Cigoli, V., « La douleur du divorce et ses effets générationnels, une lecture relationnelle-symbolique », chapitre 4 in D'Amore, *Les nouvelles familles, approches cliniques*, De Boeck, 2010.

Le couple prend conscience qu'il n'a rien à partager, n'est d'accord sur rien, d'où la difficulté ensuite de négocier une médiation. Le témoignage de Madame A illustre bien cette situation :

« J'étais avec le papa de ma fille qui était un copain d'enfance. Quand on s'est mis ensemble, on a très vite prévu, voulu, avoir un bébé et ça s'est fait très rapidement. Donc quelques mois après j'ai eu ma petite fille qui a 22 mois maintenant. La situation s'est vite dégradée, la personne que j'avais en face de moi n'était pas celle que je croyais connaître et on a fini par se séparer. »

-Deuxième raison : l'achèvement de la tâche.

Ce type de rupture touche des couples anciens, lassés de la vie quotidienne. La coparentalité concerne des enfants déjà grands et généralement la vie post-rupture reste organisée et non conflictuelle : *« On a vécu 25 ans ensemble, mais quand tous les enfants ont été partis on n'avait plus rien à se dire, chacun avait évolué différemment, il n'y avait plus rien à partager ».*

-Troisième raison : L'événement déconcertant

Ou pour le dire autrement, l'infidélité qui met à mal l'un des membres du couple : *« Madame X, 57 ans, mariée pendant 25 ans, mère de 4 enfants dit « J'ai su et puis j'ai dit stop voilà... C'est ma fille Inès qui est tombée sur un message qui était adressé à son père, j'ai fait des démarches auprès des avocats et j'étais déterminée. Les enfants.... Au début, ils ne comprenaient pas, mais le grand si, la deuxième oui et je parlais beaucoup avec eux.... Moi j'ai dit je ne peux pas, je ne veux pas, c'est impossible de continuer à vivre dans cette hypocrisie... ils étaient d'accord. Ils ne m'ont pas dit : on va aller vivre avec papa. Ils ont su que leur père avait fait une bêtise donc ils étaient proches de moi. »*

L'infidélité est à l'origine d'un tiers des demandes de divorce et pour exister la coparentalité devra dépasser cette blessure tant affective que narcissique.

-Quatrième raison : la faiblesse de l'engagement

En France, un mariage sur deux ne durerait pas plus de 9 ans. Les couples mariés se sépareraient après 5 ans d'union, indique le site spécialisé Justifit. La faiblesse de l'engagement renvoie à l'analyse de Zygmunt Bauman²¹ dans *L'amour liquide* (2004) sur les liaisons et déliaisons de notre monde connecté, où d'un clic amours et désamours se font et se défont (Illouz²², 2020).

Madame L. âgée de 24 ans, mère d'un enfant, témoigne de la fragilité d'une union qu'elle savait temporaire et d'une rupture qui in fine lui convient bien :

« Je savais très bien que j'allais finir toute seule. Je me suis préparée à ce qui devait arriver, après je ne m'attendais pas à ce que ce soit aussi difficile de faire face à tout. En fait, il était vraiment indécis, donc un coup, il voulait, un coup il ne voulait plus, un coup il savait, un coup il ne savait plus, et après mon fils est né et du coup après c'est moi qui ne voulais plus parce que, moi, je ne voulais pas d'une situation instable pour mon fils. On va dire que c'est moi qui ai pris la décision de couper les ponts parce que je ne voulais pas que mon fils soit entre deux parents qui se déchirent surtout avec un père biologique qui globalement ne s'intéressait pas du tout à lui, en fait. C'est du bonheur parce qu'on profite à 100 % de l'enfant, ça a créé un lien en plus, comme on est tout le temps avec

²¹ Bauman Z., *L'amour liquide. De la fragilité des liens entre les hommes*, Paris, Le Rouergue / Chambon, 2004.

²² Eva Illouz, *La fin de l'amour. Enquête sur un désarroi contemporain*, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2020, 411 p., traduit de l'anglais par Sophie Renaut, ISBN : 978-2-02-143034-9.

l'enfant, on peut vraiment suivre ses progrès, répondre à ses attentes à 100 %, apprendre à le connaître. »

Nulle envie de coparentalité pour Madame L., la monoparentalité est choisie plus que subie, elle est même triomphante.

J'ajoute à cette classification, une dernière cause, celle de l'enfer domestique, réel ou fantasmé, dans lequel les enfants seront fortement convoqués, en place de témoins, confidents, protecteurs, décideurs...

- Cinquième raison : L'enfer domestique

« J'ai vécu quand même 10 ans de violences conjugales avec mon mari, et donc j'ai eu 2 enfants, un qui avait 10 ans quand je me suis séparée et l'autre 15 mois. La décision, je l'ai prise par rapport à mon fils aîné, parce que mon fils a vu beaucoup de choses. Il a des souvenirs de chaises qui volent, il s'est interposé entre moi et son père, en disant « arrêtes, tu ne vas pas toucher à ma maman », des choses comme ça, donc... la décision a été prise par rapport à lui. Parce que lui voyait la situation, des fois on en parlait, des fois quand j'étais toute seule avec lui, je lui disais : tu sais Y., si je quitte papa, est ce que ça te ferait quelque chose ? Il me disait oui, jusqu'au jour où il m'a dit non, et je suis partie. »

Notons combien le poids de la décision repose parfois sur l'enfant, chargé de se positionner dans une guerre d'adultes.

Réussir son divorce, être en bons termes avec son « ex », tel est aujourd'hui le modèle idéal proposé. Mais les chiffres sont têtus et dans la recherche menée dans l'Ain, à la question « quel est globalement l'état de votre relation » les résultats sont les suivants : Bonnes : 21,4 % ; Moyennes : 26 % ; Difficiles : 14 % ; Conflictuelles : 17,6 % ; Inexistantes : 22 %.

Rien d'étonnant donc à ce que les chercheurs repèrent quatre modèles d'organisation post-divorce :

- Le modèle de la coparentalité aboutie, qui selon les études internationales et celle du département de l'Ain, ne concernerait que 21 à 29 % des parents séparés ;
- La BI- parentalité ou parentalités parallèles (et non coparentalité parallèle, car évitement des contacts) : de 35 à 40 % (aussi appelée parentalité désengagée par Maccoby, Depner et Mnookin 1990) ;
- Les situations de monoparentalité (avec disparition d'un des parents) : 31 %
- Les parentalités conflictuelles : 17 % dans l'Ain (THESE 2017 de Catherine Quigley, Université de Montréal = 10 à 15 % des parents séparés maintiennent des niveaux élevés de conflit et d'hostilité, et ce même plusieurs années après la séparation)

Reprenons chacun de ces modèles.

- **Le modèle idéal de la coparentalité interrogé : vous avez dit CO ?**

Statistiquement non dominant (21 à 29 %) puisqu'il arriverait en troisième position, le modèle de la coparentalité est néanmoins le modèle qui s'impose dans toutes les émissions, revues scientifiques ou non. Il est l'excellence à atteindre, le modèle qui, nous le verrons, sera utilisé pour illustrer les ouvrages destinés aux enfants. Dans ce modèle,

pas de guerre, pas de cris, mais une entente collaborative et pacifiée entre les deux parents. Ce modèle reste toutefois discriminant sur le plan social, on le retrouve majoritairement dans les milieux sociaux aisés, présentant un niveau de scolarité plus élevé que la moyenne (Drapeau, Bellavance et Robitaille, 2014), d'où la question qui nous est posée : pouvons-nous promouvoir des modèles de vie indépendamment des univers vécus des intéressés ?

En principe, pas d'intervenants nécessaires dans une organisation qui semble parfaite. Hélas ! Ce modèle commence également à interroger quelques psychologues qui distinguent deux catégories de coparents : les collègues-collaborants qui ont fait le deuil de l'ancien couple, mais qui ont trouvé les modalités d'une coéducation harmonieuse ; et les « amis trop parfaits »²³ semble-t-il plus problématiques, dans la mesure où leur entente masquerait une non-élaboration de la séparation. Dans cette dernière hypothèse, le modèle idéal devient pathologique et serait à l'origine de nouvelles pathologies de la séparation chez les enfants. L'illustration de ce mode de vie, où la séparation est déniée se retrouve dans le film de Philippe Rebbot et Romane Bohringer (2018) intitulé *L'amour flou*, où deux parents qui divorcent achètent un appartement commun séparé en deux par la chambre des enfants située en son centre. Ainsi, pensent-ils l'intérêt des enfants est préservé. Pour les psychologues, le modèle est confusionnel.

Enfin, qui dit coparentalité ne veut pas pour autant dire partage égalitaire de la charge parentale. L'égalité en droits ne signifie pas égalité en pratique, en partage des charges. À ce sujet, le taux de satisfaction chute. À la question : « votre ex vous aide-t-il ? » (Recherche Sellenet, Département de l'Ain), les scores sont les suivants, sur :

L'autorité : dans 13,7 % des cas « totalement », 44,7 % « aucunement » ;

La garde des enfants : dans 14,1 % des cas « totalement », 41 % « aucunement » ;

Le suivi scolaire : dans 11,2 % « totalement », 51 % « aucunement » ;

Les transports : dans 10,8 % des cas « totalement », 55,5 % « aucunement ».

Le monde est décidément bien imparfait...

- **Le second groupe met en scène une BI-parentalité ou des parentalités parallèles,**

Terminologie que je préfère à celle de coparentalité parallèle ou coparentalité désengagée puisque le Co n'est pas concrétisé. Les contacts entre les parents sont modérés, il y a peu de discussions sur la vie des enfants, mais un degré modéré de conflictualité. Le parent non résident est perçu comme ayant peu d'influence dans la vie de l'enfant. Ce groupe représenterait 35 % de l'effectif dans l'Ain, chiffre que l'on retrouve dans d'autres études internationales. Madame P témoigne du compromis trouvé :

« Quand Valentin est chez son père, je ne suis au courant de rien, je ne sais pas ce qui se passe, je ne sais pas où ils sont. C'est une volonté de son papa, mais tant qu'il me le ramène en un seul morceau... En fait, je n'ai pas le choix. C'est quelque chose que j'ai compris très vite. Je n'ai pas le choix, c'est comme ça, donc soit c'est la guerre des tranchées soit pour la tranquillité de tout le monde je ne pose pas de questions. Quand il était petit, il partait 3 semaines à un mois, je n'avais pas de nouvelles, bon ben voilà c'est comme ça. »

²³ Booth et Amato, dans le numéro de février 2001 du Journal of Marriage and the Family,

- **Le troisième groupe fonctionne en monoparentalité**

Ce groupe représente près d'un tiers de l'effectif, en monoparentalité choisie ou subie avec un risque majeur de délitement des liens avec le père et la branche paternelle. Pas de conflits, pas de retour en justice, pas de médiation, peu de visites paternelles, mais un resserrement de la famille autour de la figure maternelle, avec parfois un sentiment de victoire non dissimulé comme l'exprime Madame L divorcée suite à une infidélité de son mari :

« Moi, direct c'était le divorce, c'était radical. Après moi, honnêtement, il avait l'interdiction, l'interdiction d'approcher les enfants ! C'était trop, il y avait trop de mal... trop de mal. Je ne voyais pas l'intérêt, donc c'était comme ça, mais ... il venait en cachette, il surveillait... la relation a repris en 2012, parce que mon fils se mariait. C'était plus par vengeance... pendant la séparation, j'étais là, j'étais l'homme et la femme... Mon parcours moi je ne le regrette pas parce que c'est un parcours qui a eu un divorce, quatre enfants, un divorce ce n'est pas grave, ce n'est pas une maladie. Je suis fière du résultat, mes enfants n'ont manqué de rien, la figure paternelle c'est MOI. »

Pour Madame L, aucun manque, nul besoin de père, le « tout en un » est présenté comme l'organisation familiale idéale, aucune perte, aucun chagrin n'est exprimable pour les enfants.

Pour ces couples qui n'activent pas, de façon querelleuse la justice, aucune intervention n'est prévue, et pourtant le délitement des liens d'attachement peut mettre à mal les enfants présents au cœur de la séparation. Ce modèle s'installe à bas bruit et questionne moins (sauf sur le plan financier) que le groupe des parents en conflit.

- **Le quatrième groupe est celui des séparations guerrières**

C'est le groupe qui nous occupe aujourd'hui (15 à 17 %), parce qu'il est bruyant, englué dans un divorce qui semble perpétuel et qui peut s'exprimer sous deux formes, parfois cumulatives : la forme dépressive et la forme agressive.

Dans la forme dépressive, le lien affectif n'en finit pas de mourir, celui qui est parti est attendu, espéré, il hante le quotidien, le temps est suspendu. Et dans ce temps à l'arrêt, les enfants sont aussi en suspension, à l'image de la relation de couple. Qu'est-il proposé à ces enfants ?

Dans la forme agressive, domine l'envie d'annuler l'autre, de le punir, de le priver de l'accès au plaisir y compris celui de voir les enfants, sommés de choisir leur camp. Ces enfants sont privés d'exprimer le moindre chagrin, impossible à entendre par le parent guerrier :

« Cela s'est très bien passé, mes enfants sont épanouis, on ne s'en est pas vraiment rendu compte, en fait. Je leur ai dit, votre papa, je ne l'aime plus. Je ne me remettrai pas avec lui pour vous faire plaisir... On n'a pas besoin d'un papa pour... Ça s'est bien passé en fait, je leur ai dit de choisir, c'est moi ou lui. Ma fille me ressort encore la phrase que je leur ai dite quand j'ai emmené mon mari à l'aéroport, j'ai dit « cela ne sert à rien de pleurer, il faut qu'on soit forts et soudés nous 3, on n'a pas besoin de lui. »

Au chevet des familles en difficulté, il y a désormais du monde : des avocats, des juges, des médiateurs, des notaires, des huissiers, des services CAF, des psychologues, médecins, thérapeutes, conseillers conjugaux, des lieux d'accueil, relais enfants-

parents... La liste est longue de professionnels provenant de diverses cultures professionnelles,

Si l'interdisciplinarité nous permet de mieux comprendre les méandres de la rupture, elle nous confronte aussi à la nécessité d'articuler les réponses et elle confronte chaque profession à la nécessité de préciser ce qu'elle peut offrir dans un contexte qui a évolué et qui privilégie la négociation sur le conflit et la recherche de la faute.

2— Interdisciplinarité et actions proposées en cas d'échec du modèle et conflits : l'interdisciplinarité au risque de la concurrence

Les avocats sont un bel exemple des modifications attendues. Hier centrés sur la défense des intérêts de leur client, dans une défense parfois âpre, les avocats doivent aujourd'hui développer de nouvelles stratégies correspondant aux paradigmes dominants : négociation, contractualisation, pacification. D'un autre côté, les spécialistes du couple — conseillers conjugaux, thérapeutes familiaux — ont pu valoriser leurs compétences en matière de traitement des conflits relationnels à partir du moment où les questions légales perdaient de l'importance au regard de la réorganisation des relations dans la famille. Mais cette interdisciplinarité n'est pas toujours simple sur le terrain, chacun pouvant avoir le sentiment d'être dépossédé de sa part de compétences et du public qui est le sien. L'interdisciplinarité, n'est féconde que si elle fait jouer la complémentarité et non la concurrence.

À juste titre Benoit Bastard²⁴ notait dès 1996 : « le marché du divorce offre aujourd'hui l'image d'un champ où s'exercent de vives tensions. Les avocats, qui restent les premiers interlocuteurs des conjoints en cas de conflit, sont-ils des intermédiaires bien placés pour promouvoir des solutions d'accord et pour garantir le maintien des liens enfants-parents après la séparation ? Les nouveaux dispositifs d'accompagnement mis en place par les spécialistes du champ socio-éducatif, qui correspondent bien aux exigences nouvelles du traitement du divorce, peuvent-ils connaître un développement significatif de leur activité et devenir les passages obligés pour l'accès au divorce ? »

Près de trente ans plus tard, ces questions n'ont pas perdu de leur pertinence (Bascoulergue²⁵, Charrier, 2019, p.3) d'autant que le marché du divorce a vu apparaître de nouveaux experts autoproclamés : coachs en ligne, tutos, conseillers en happycratie... Cacophonie ou symphonie des acteurs de la séparation ?

• Aude Lise ou le jugement de Salomon

Cacophonie totale dans l'histoire de celle que nous appellerons Aude Lise, sept ans, l'enfant aux deux prénoms non reliés, chaque parent ayant dès la naissance choisit un prénom différent. Lorsque la rupture est consommée, le combat est meurtrier, procédurier. Tous les coups sont permis : dénonciation d'abus sur enfant contre procès en diffamation, expertises psychiatriques demandées de part et d'autre, atteintes aux droits de visite, avocats contre avocats, plaidoiries contre plaidoiries... Rien n'est épargné à Aude Lise située au cœur de la tourmente y compris dans le morcellement de son identité : Aude pour la mère, Lise pour le père, prénom qu'elle inscrit sagement sur ses dessins au gré

²⁴ Bastard Benoit. Présentation. Tensions et ajustements sur le marché du divorce. In : Droit et société, n° 33, 1996. Les professionnels du divorce. pp. 267-276

https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1996_num_33_1_1369

²⁵ Bascoulergue, A., Charrier, P., « Étudier la prescription de la médiation judiciaire », La médiation : expériences, évaluations et perspectives, 2019, p. 35.

des injonctions de l'un ou de l'autre. Lorsque par mégarde, Aude Lise tente de conserver ce double ancrage sur ses dessins, il lui est demandé de gommer le prénom importun, la part d'elle-même qui rappelle l'autre exécré. Faute de trancher le litige, le juge diffère sa réponse et prononce une ordonnance de placement pour Aude Lise au foyer de l'enfance, avec des droits de visites médiatisées pour chacun des parents. C'est Aude Lise qui se trouve en quelque sorte punie, c'est elle qui se trouve projetée dans un univers qui n'est pas le sien, c'est elle qui servira d'étalon pour mesurer la qualité de la relation parent-enfant. Comme dans de nombreux cas, les professionnels des visites médiatisées constatent que la parentalité de chacun n'est pas en cause, car chaque parent est attentif à l'éducation de l'enfant, l'organisation des loisirs, le suivi de la scolarité, les soins physiques... C'est la conjugalité qui reste critique empêchant tout travail d'élaboration de la rupture. Dans ce conflit où chacun tente d'annuler l'autre, il est difficile d'entendre Aude Lise. Qui est Aude Lise que chacun décrit, mais que personne n'entend ? À qui appartient-elle ? Avec qui doit-elle vivre en priorité ?

Fallait-il comme dans le jugement de Salomon proposer de couper Aude Lise en deux, chacun reprenant sa part, pour voir émerger le parent le plus à même de conserver Aude Lise vivante, même au prix d'un renoncement ? La réalité fut moins sage que l'histoire biblique, les multiples intervenants ont exacerbé et dupliqué le conflit parental, alors que l'ordonnance du juge justifiait la mesure de placement en ces termes : « offrir à Aude Lise un lieu neutre, hors du conflit parental ; permettre à Aude Lise de reprendre une scolarité dans un nouvel établissement scolaire détaché de ce même conflit ; permettre à l'enfant d'entreprendre des soins psychologiques de manière stable ; amener chaque parent à se recentrer sur les besoins de l'enfant en cessant d'être obsédé par le conflit d'adultes ».

L'ordonnance de « lieu neutre » est un vœu pieux qui pense que le changement de lieu produira magiquement des effets de neutralité et un retour à la raison. Or dans cette situation, il y a eu les « pros » mères et les « pros pères », chaque clan utilisant l'un des deux prénoms de l'enfant, et deux thèses en conflit : celle de l'aliénation parentale défendue par l'avocat du père et celle de la maltraitance paternelle défendue par l'avocat de la mère.

Autour d'Aude Lise, le nombre des intervenants enfle, s'ajoutent désormais les professionnels du foyer de l'enfance, l'équipe des visites supervisées. Aucun pilote dans l'avion pour articuler autour d'une cellule de crise les avis divergents des uns et des autres, mais un conflit dupliqué jusque dans l'utilisation du prénom morcelé. Les professionnels se protègent, se retranchent pour la psychiatrie derrière le secret professionnel, pour les avocats dans la défense de leur client... Chacun agressé par l'avis contraire de l'autre devient sourd et oublie d'entendre Aude Lise. L'enfant est parlée, revendiquée et parle désormais par ses symptômes qui provoquent son exclusion, de l'école puis du foyer de l'enfance. C'est Aude Lise désormais le mauvais objet, qui met en échec la non-solution trouvée pour elle. Où doit-elle vivre et avec qui ? Avec sa mère et la grand-mère maternelle qui font alliance contre le père ? Avec le père qui a recomposé un nouveau couple avec les enfants de sa compagne ? Monoparentalité ou famille recomposée ?

Entre les deux clans, il y aura quelques professionnels aguerris, conscients de la diffusion du conflit dans la sphère des professionnels, mais hélas ils seront inaudibles.

Au-delà de cette histoire singulière, la question qui est posée par l'interdisciplinarité est la question de l'articulation entre les professionnels, et la question de la neutralité supposée des acteurs. Mal comprise, la neutralité peut déboucher sur le statu quo : ne rien faire et ne rien dire qui puisse laisser supposer que l'on prend parti pour l'un des parents, mais

en même temps ne rien bouger. À l'inverse, l'absence de neutralité attise le conflit en le généralisant.

Quelles configurations possibles entre les professionnels pouvaient être jouées pour résoudre le conflit des parents d'Aude Lise ?

- **La verticalité à l'épreuve de l'horizontalité²⁶**

Une première modélisation fait du juge le pivot de la décision, c'est lui qui tranche au regard des argumentaires présentés par chacune des parties dans un débat qui repose sur le principe du contradictoire. Si chaque professionnel campe sur un territoire délimité, avec des fonctions clairement définies, la décision finale même si elle peut susciter un sentiment d'arbitraire pour la partie perdante, doit cependant être prise. Or comme le note Jean-Pierre Lebrun, nous sommes passés de « la loi du père à la loi des pairs » (p 54), plus personne ne veut aujourd'hui assumer la fonction autoritaire.

La gestion du divorce en se transformant en une recherche de l'accord entre les conjoints, a promu l'effacement des zones de conflit et toutes les professions doivent donc se repositionner autour du paradigme de l'accord. Dans ce nouveau paradigme, le juge fonctionne moins comme un décideur que comme celui qui entérine et solennise des décisions qui ont été, si possible, prises ailleurs que dans l'arène judiciaire. Par conséquent, le juge dépend des autres intervenants (avocats ou travailleurs sociaux) pour obtenir le résultat qu'il recherche. L'enjeu se déplace donc vers le positionnement des professionnels, leur formation²⁷, leurs compétences, leurs capacités à analyser leurs propres représentations de la famille, leurs projections, leur compréhension des univers vécus, leurs capacités à définir des objectifs réalistes, ... Tout cela se jouant dans un univers concurrentiel du point de vue des professionnels, diplômés ou non, salariés ou en libéral, judiciaires²⁸ ou non, exerçant en présentiel ou désormais en ligne ; et ce dans un climat conflictuel du côté des parents.

Sans coordination dans l'action et sans prise de décision in fine, les avis prolifèrent, s'opposent, s'annulent, s'empilent... Les parents d'Aude Lise n'ont pas bénéficié d'une médiation, les préconisations faites en ce sens n'ont pas été tenues, était-ce la solution qui a manqué ?

- **Quand médier, n'est pas remédier**

En France, pays des « irréductibles gaulois », belliqueux par nature, la médiation reste une pratique sous-utilisée. Par exemple, il faudra attendre la loi n° 2002-305 du 4 mars

²⁶ Jean-Pierre Lebrun, Un immonde sans limite, 25 ans après un monde sans limite, Erès, 2020

²⁷ Diplôme d'État en 2003 pour les médiateurs. Il existe un Diplôme d'État de Médiation Familiale (DEMF) créé par le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003. Cependant, à l'occasion d'une dépêche du Ministère de la Justice en date du 8 février 2018 précisant les dispositions du décret et à destination des Présidents de Cours d'appel, il est également spécifié que l'activité de médiation n'est pas subordonnée à la détention d'un diplôme particulier. Ainsi, le diplôme d'État de médiateur familial n'est pas un préalable obligatoire à la pratique de la médiation familiale.

²⁸ Les médiateurs familiaux, membre d'une profession juridique ou judiciaire habilité à exercer en qualité de médiateur familial peuvent être des avocats, des huissiers, des notaires, etc... Les avocats se sont saisis de cette possibilité. Lors de son Assemblée générale des 11 et 12 décembre 2015, le Conseil national des barreaux a voté la création du Centre national de médiation des avocats (CNMA). Celui-ci a donné lieu à une plateforme accessible sur internet (<https://cnma.avocat.fr>) qui met à disposition du public un annuaire des avocats médiateurs. À ce jour, approximativement 500 avocats médiateurs répartis sur toute la France sont inscrits sur cet annuaire. La formation requise pour être inscrit comme avocat médiateur contient un volume horaire de 200 heures : SOURCE : Rapport final de recherche L'ÉVALUATION DE LA TENTATIVE DE MÉDIATION FAMILIALE PRÉALABLE OBLIGATOIRE (TMFPO), QUAND MÉDIER N'EST PAS REMÉDIER, 2020, Sous la direction de : Valérie Boussard, Professeure de sociologie à l'université Paris Nanterre, IDHE.S-CNRS

2002 relative à l'autorité parentale pour que la médiation familiale soit institutionnalisée et que le juge des affaires familiales puisse ordonner une médiation familiale obligatoire en préparation d'une séparation. Le premier bilan de l'implantation de la médiation familiale effectué en 2012 (Rapport d'information du Sénat, 2014), montre que pour l'ensemble des juridictions nationales, la médiation n'a concerné que 0,8 % du contentieux. Plus spécifiquement en matière de divorce, la médiation a été utilisée dans 0,7 % des cas et dans 1,3 % des cas pour les affaires relatives à l'autorité parentale. On ne peut parler de surconsommation et ce chiffre est très inférieur au taux de conflictualité précédemment évoqué !

L'analyse des tentatives de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) sur deux juridictions en 2017-2018 montre que seul un dossier sur 3 donne lieu à une médiation ; que dans 50 % des cas seuls un parent est présent à l'entretien d'information ; et que seul un dossier sur 10 donne lieu à un accord entre les deux ex-conjoints. Enfin, les dossiers TMFPO donnent lieu à une décision contentieuse dans un cas sur deux et seulement un accord sur 3 donne lieu à une homologation qui rappelons-le n'est pas obligatoire.

Ces chiffres viennent questionner des points majeurs qu'il nous restera dans l'avenir à creuser, à savoir les obstacles à la médiation et le poids des attentes différentielles entre : produire un accord, dire le droit, ou faire et demander justice.

3— L'interdisciplinarité au service des enfants

Devant ce constat un peu morose, on peut se demander quelle est l'issue possible à ces conflits d'adultes qui mettent à mal le quotidien de certains enfants. L'issue se trouve peut-être vers un réel recentrage sur les besoins des enfants (et non sur le conflit des adultes) et modestement en cherchant moins à promouvoir le modèle de la coparentalité que celui de la Bi-parentalité ou parentalités parallèles : « le moindre mal » dirait Paul Steinhauer, puisque ce modèle permet, semble-t-il, aux enfants de conserver leurs deux parents avec un évitement du conflit et de globalement grandir sans conflit de loyauté, ce qui ne veut pas dire sans chagrin.

C'est du côté des enfants que les propositions doivent être renforcées pour leur donner la parole qui leur revient sur leur expérience vécue (et non les mettre en position décisionnelle).

Aujourd'hui, les enfants sont parlés par les adultes plus qu'ils ne parlent. Pendant des décennies les enfants du divorce ont été stigmatisés, leur devenir ne pouvait être que sombre. Puis les divorces augmentant, nous avons assisté au processus inverse, à une sorte de banalisation dont les livres pour enfants témoignent. Notons que le thème de la séparation est abordé précocement puisque *Mes deux maisons* de Claire Masurel²⁹ s'adresse aux enfants dès deux ans et *Zoucaribou*³⁰ à ceux de trois ans, c'est dire combien le thème devient incontournable (Sellenet & Paque, 2015³¹).

À l'évidence, les adultes et écrivains ont bien du mal à évoquer ce temps de la rupture et gommement la plupart du temps la dimension souffrance liée à la fin d'une histoire. Tout est fait pour que le message soit indolore, vite recouvert par la vie quotidienne ou par la formule magique « cela ne changera rien pour toi ». Dans *Chouette divorce*³², par exemple, c'est la maman qui annonce à Léo la séparation et dans la foulée la

²⁹ Claire Masurel, *Mes deux maisons*, Bayard jeunesse, 2001.

³⁰ Marie-Sabine Roger, *Zoucaribou*, Sarbacane, 2014.

³¹ Sellenet, C et Paque, (2015), *L'enfant de l'autre ou la vie partagée*, Max Milo.

³² Isabelle Minière, *Chouette divorce !* Editions du Rouergue, 2014

recomposition familiale : « On s'est rencontré tous les quatre, on voulait que tout se passe bien, que ce soit un divorce élégant ». Un divorce de conte de fées s'interroge l'enfant ? Pas de larmes, pas de cris, la fin de l'histoire du couple conjugal n'est justifiée ni par la mésentente, ni par le désaveu du premier choix, mais par un simple constat, la fin du temps de l'amour amoureux, la fin des effets de l'ocytocine diraient les neurobiologistes. « J'aime beaucoup ta maman, elle reste une amie pour moi, mais je ne suis plus amoureux d'elle. Et elle non plus » dit le père de Léo pour toute explication.

De l'enfant, il est alors attendu de la maturité, et celle-ci est valorisée (« Chapeau Léo, tu m'as impressionné ! »), interdisant à l'enfant l'expression de toute détresse. Dans d'autres livres, pour les plus jeunes, comme dans *J'ai deux maisons*, Cécile Beaucourt³³ (2006) résume dans la quatrième de couverture les avantages du divorce. « Avant, Papa et Maman s'embrassaient tout le temps. Un jour, à force de se disputer, un peu, beaucoup, ils ont arrêté d'être amoureux. Aujourd'hui, chacun sa maison. Et moi, j'ai deux chambres de princesse, double ration de bonbons et des bisous par millions ». Rien de perdu pour l'enfant-consommateur qui double les plaisirs, du moins en apparence, car toutes les consultations des psychologues comme les enquêtes menées auprès d'adultes ayant vécu le divorce dans leur enfance, évoquent une clinique de la perte.

Il nous faut donc, dans cette époque de banalisation et d'augmentation des séparations, recentrer notre regard sur les besoins des enfants. Pour tout enfant, les pertes sont multiples. Parmi les pertes vécues par l'enfant, citons l'absence de l'autre parent, l'éventuel abandon du lieu de vie de la famille ; la perte d'un niveau de vie assuré par la présence de deux revenus ; les changements d'école ; les changements de voisinage ; la réduction voire la perte de contact avec les grands-parents ou beaux-parents... Mais aussi plus subtilement des rythmes, des odeurs, des ambiances, des pertes affectives, mais aussi mnémoniques, souvenirs accumulés, mémoire du « nous » familial à laquelle il va falloir renoncer...

De ces pertes, des peurs qui y sont associées, des émotions qui envahissent (colère, chagrin, culpabilité, incompréhension...) il va falloir parler. Or en France, peu de structures recueillent cette parole de l'enfant. Quatre pôles d'intervention pourraient être améliorés :

- **Le premier pôle concerne la prise en compte de la parole de l'enfant dans le milieu judiciaire, dans les médiations familiales...**

Si les enfants sont titulaires de droits, force est de constater que leur parole porte peu (Sellenet, 2015)³⁴. Le droit d'être entendu par le Juge des Affaires familiales ou en médiation reste un droit soumis à l'appréciation de l'adulte. La présence des avocats pour enfant ou de toute personne-ressource pour le représenter est peu effective. Alors même que les enfants demandent à être entendus, non pour décider, mais transmettre leur expérience vécue : « Les enfants estiment mériter une place en coordination parentale, car ils jugent important de pouvoir donner leur opinion sur les situations qui les concernent. » (Étude évaluative de l'implantation d'un projet pilote de coordination parentale à la Cour supérieure du Québec, Saint Cyr 2016).

Sans méconnaître l'existence d'un débat sur la place qui peut être donnée à l'enfant au cours de la médiation et si une implication est bénéfique ou préjudiciable pour lui

³³ Cécile Beaucourt et Cécile Geiger, *J'ai deux maisons*, Editions Gautier-Languereau, 2006.

³⁴ Catherine Sellenet, « Protéger l'enfant ou protéger l'adulte ? Ce que vaut la parole de l'enfant dans le maintien des liens » in *Les enfants peuvent bien attendre, 25 regards d'experts sur la situation des droits de l'enfant en France*, Unicef France, 2015.

(Birnbaum, Bala et Cyr, 2011 ; Parkinson et Cashmore, 2008) », nous pensons qu'il serait temps d'évaluer et de conceptualiser les conditions de cette participation.

- **Le second pôle d'intervention concerne l'expression des émotions chez l'enfant**

Lorsque les parents sont interrogés sur l'état émotionnel de leur enfant, les réponses sont les suivantes : 34 % des parents pensent que leur enfant est heureux de retrouver l'autre parent, 18,4 % pensent cependant qu'il est stressé ou inquiet (11,8 %) voire opposé (7,3 %) pendant que 18,5 % avouent ne pas avoir d'éléments d'appréciation sur l'état émotif de l'enfant. Dans tous les cas, les parents avouent qu'ils sont en difficulté pour fournir l'aide nécessaire, alors qu'eux-mêmes sont parties prenantes dans cette rupture. Rompre la solitude des enfants, leur permettre de nommer les émotions contradictoires qui les traversent est une priorité. Que la réponse soit individualisée ou proposée à des groupes d'enfants, elle doit exister. Si nous repérons au niveau des Reap, de certains départements des actions³⁵, celles-ci restent encore trop confidentielles (contrairement au Québec, Côté, 1988³⁶), non systématisées et non évaluées. Le financement des séances reste également à stabiliser.

- **Le troisième axe concerne les enfants exposés aux conflits sévères de couple pour lesquels des réponses spécifiques doivent être proposées**

Les constats sont désormais suffisamment connus. On sait que les enfants grandissant dans une famille en conflit sévère de séparation et ayant des contacts fréquents avec leurs deux parents présentent souvent des problèmes émotifs et comportementaux (Johnston et al., 1989). On sait aussi que cette exposition peut entraîner des conséquences graves au plan du bien-être de l'enfant (Amato, 2001 ; Ayoub & al., 1999), les conflits hostiles, intenses et non résolus étant ceux dont les répercussions sur l'enfant sont les plus dommageables (Saint-Jacques & Drapeau, 2009).

Les parents comme les enfants témoignent des effets de la peur :

« Mon fils je pense qu'il aurait besoin d'être suivi. J'en ai parlé et pour les enfants, il n'avait pas grand-chose. Je suis en train d'aller me chercher de l'aide ailleurs parce que mon fils fait encore des cauchemars toutes les nuits. Je comprends les besoins de mes enfants. »

" J'avais peur...en fait il avait menacé maman, donc j'avais peur qu'il recommence, j'avais peur pour maman et pour moi, ce serait important de lui dire, mais c'est difficile... C'est mieux depuis qu'on ne vit plus avec papa »

"Je veux bien aller dormir à la maison de mon père, mais par contre s'il ne me ramène pas à la maison... j'ai un peu cette crainte parce que je suis son chouchou...J'ai toujours peur qu'il m'emmène dans un autre pays, on en parle à la télévision..."
(garçon, 9 ans).

Les consultations ou les animations de groupes de parole d'enfants exposés à des conflits sévères supposent une formation spécifique aux effets de la violence conjugale et une

³⁵ Exemples de groupes de parole pour enfants du divorce : « Des mots pour la suite », UDAF des Deux sèvres ; l'AEMF 26 de Valence ; Familia Lyon ; La marmite des mots Udaf 35....

³⁶ Côté, I. (1988). Intervention de groupe auprès d'enfants de parents divorcés. Service social, 37 (1-2), 214-223.
<https://doi.org/10.7202/706393ar>

parfaite connaissance des réactions des enfants (Tournier³⁷, 2012). À ce titre la typologie proposée par Tournier, distinguant « l'enfant négligé », « l'enfant intrusé » et « l'enfant révolté » devrait être enseignée dans tous les lieux de protection de l'enfance.

- **Le quatrième axe vise à dégager l'enfant du rôle de messenger qu'il occupe trop souvent et à éviter les confrontations parentales directes**

D'un point de vue pratico-pratique et alors que nous sommes entrés dans l'ère de la communication connectée, il paraît étonnant de voir que les outils élaborés pour gérer les relations soient si peu utilisés par les parents séparés, dont les « plans parentaux » qui proposent une trame permettant de penser la quotidienneté de l'enfant et non seulement l'autorité, l'hébergement, l'entretien comme prévu dans les conventions présentées au juge. Ces plans parentaux permettent de penser l'organisation post-séparation, de donner un cadre formel, mais ces plans parentaux, actifs au Canada et ailleurs ne sont pas référencés dans les études françaises. Notons, également l'apparition d'applis comme Coot (2019) ou autres, permettant de gérer à distance tout ce qui concerne le quotidien : les rendez-vous importants dans un calendrier, les documents administratifs des enfants (pièces d'identité, livret de famille...), mais aussi les dépenses. Chaque dépense est affectée à un parent payeur, à un enfant, et à un montant. À la fin du mois, une balance indique qui doit de l'argent... »

On est certes loin de l'idée de coparentalité chère à notre époque, mais on répond sans doute ainsi mieux aux situations de bi-parentalité, monoparentalité et parentalités conflictuelles.

Dans le même ordre d'idée, l'évitement du conflit peut être pensé par des initiatives locales. Citons le projet élaboré dans l'Ain dit « passage de bras » dans les séparations conflictuelles. Les objectifs énoncés sont de : faciliter le passage de l'enfant d'un parent à l'autre ; favoriser l'échange d'informations pour assurer la santé et le bien-être de l'enfant ; voire d'apaiser le conflit et de renouer le dialogue en présence d'un tiers. » Mais la priorité est bien l'enfant et ses besoins avant toute idée de règlement du conflit.

Conclusion

Penser enfant, penser petit et mettre en musique l'ensemble des connaissances et des professionnels pour permettre à l'enfant de grandir au-delà des amours et désamours des adultes, c'est à cela que doit servir l'interdisciplinarité. Prenons en compte son univers personnel et posons-nous des questions sur son expérience. Lorsque 63 % de 1137 adultes, ex-enfants séparés nous disent (selon une enquête inédite publiée par l'Union des familles en Europe (UFE) en 2011, sur 1137 personnes âgées de 18 à 56 ans), avoir énormément souffert de la séparation de leurs géniteurs, nous devons entendre cette souffrance, sans que ceci entraîne une remise en cause du fait de divorcer. 59 % des personnes interrogées disent que cette séparation a créé un sentiment d'abandon durable et d'isolement. Ces adultes qui font un retour sur cette expérience vécue disent :

- Qu'ils auraient aimé qu'on leur en explique les raisons, et qu'on ne leur demande pas de prendre parti. Ils estiment avoir manqué de soutien, d'écoute et d'explications.
- Pour 42 % d'entre eux, le divorce est un mal nécessaire. La vie du couple était devenue insupportable, parfois même dangereuse (alcoolisme...). Les parents vont mieux chacun

³⁷ Jean-Luc Tournier, L'enfant exposé à la violence conjugale, De Boeck.

de leur côté. En revanche, 38 % estiment que la séparation aurait pu être évitée avec plus de communication et de réflexion. Elle n'a d'ailleurs rien amélioré : leurs parents ne sont pas plus heureux.

– Le divorce a eu des conséquences financières sur le niveau de vie de 74 % des enquêtés, au point d'entraver, dans certains cas, les études.

– 40 % des enfants n'ont pas maintenu de liens réguliers avec le parent qui n'avait pas la garde, le plus souvent le père. 90 % l'ont toutefois retrouvé plus tard.

– 34 % des parents se sont querellés sur la garde, 39 % sur les visites, 61 % sur la pension et 30 % sur l'éducation.

– Au moment du divorce, 49 % des enfants ont dû faire un choix affectif.

– 71 % des enquêtés ont souffert du fait que les parents se discréditaient.

Sur certains de ces constats, nous sommes impuissants, la vie ne sera jamais exempte de souffrance, mais nous avons une marge d'action pour répondre au sentiment d'isolement des enfants, pour leur offrir des lieux de parole, d'étayage, de réflexion ; pour prendre en compte leur besoin de maintenir des liens avec chaque parent, sans que ceux-ci soient sommés de « faire couple ». Les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain, faisons en sorte qu'ils puissent croire que demain reste à inventer.



PIERRE GRAND, PRATICIEN DE LA MÉDIATION ET FORMATEUR, LYON, FRANCE

« Le convivialisme professionnel : on peut s'opposer sans se nuire »

LA CONVIVIALITÉ



Pierre GRAND

AIFI COLLOQUE MAI 2022 — GENÈVE

« On peut s'opposer sans se nuire. Il est naturel que les êtres humains puissent s'affronter, mais il ne leur est pas légitime de le faire aussi longtemps qu'ils ne mettent pas en danger le bien commun qui est la relation à l'autre, aux autres. » (Alain Caillé — de la convivialité)

Le convivialisme est à considérer comme la pensée ou la recherche d'un art de vivre ensemble, comme une écologie humaine, et paradoxalement, lorsqu'on se sépare, on se déchire.

C'est bien à partir de ma pratique que je me suis raccordé à la philosophie pour tenter de théoriser, c'est-à-dire de **rendre visible ce qui se cache**.

Le convivialisme c'est avant tout converser, comme un dialogue intérieur, comme une conversation du moi, monologue, le mien, avec lui-même. Une conversation intérieure qui verse une éthique du dialogue.

Pourquoi le convivialisme s'invite-t-il dans ce colloque où l'on aborde les séparations parentales à haut niveau de conflit :

« Conjuguer les compétences »

En tant que praticien à la médiation et avec humilité je serais en mesure de définir la compétence :

1. C'est de mettre du connu dans l'inconnu, ce que je sais faire, pourrais-je le faire dans un contexte différent ?
2. Être compétent, c'est être en capacité de s'adapter aux situations inattendues. Ce même inattendu, comme analyseur de l'action.

L'inattendu nous surprend, il n'est pas attendu ; c'est que nous sommes installés en trop grande sécurité dans nos théories et dans nos idées et que celles-ci n'ont aucune structure d'accueil pour le nouveau qui jaillit sans cesse.

On ne peut jamais le prévoir tel qu'il se présente, mais on doit s'attendre à sa venue et une fois l'inattendu survenu, il faudrait être capable de réviser nos théories afin que cet inattendu soit attendu sans bouleversement, dans l'encombrante trilogie : savoir, savoir-être, savoir-faire.

Nous ne sommes pas compétents tout le temps, on pourrait même dire que nous sommes compétents par à coup, par intermittence, lorsque le conflit gronde, le savoir intériorisé deviendrait un savoir muet. La médiation serait ainsi une rencontre comme réveil des compétences.

Car ce que je constate plus un homme est riche en affection, plus il est vulnérable, plus un homme augmente ses attachements plus il multiplie ses peines.

Avant d'aborder le conflit, quelques principes (ce qui est premier) sur le titre de cet atelier : la convivialité.

De quoi s'agit-il ?

C'est, avant tout un état d'esprit, une pensée humaniste, philosophique ou les situations de haute intensité de conflit, comme le dit Hannah ARENDT : « naissent presque toujours de l'impuissance »

Le médiateur serait devant cette impuissance, un chercheur, un douteur.

Le convivialisme est à considérer, ici, comme la pensée ou la recherche d'un art de vivre ensemble qui valorise la relation et la coopération et qui permet dans une révolution tranquille de s'opposer sans se nuire, en prenant soin de l'autre et des autres. Le médiateur travaille pour les parents à naître.

C'est une philosophie politique au sens de valoriser le bien commun des relations à l'autre. Entre le lien et le bien, il y a une seule lettre qui change.

Le point de départ du convivialisme est édicté dans la revue du MAUSS qui relate une vive opposition à une étrange évolution, parfois déconcertante, et en partie délétère de la pensée et de la division du travail intellectuel dans le champ des sciences sociales et de la philosophie politique. MAUSS, sociologue a beaucoup théorisé sur le paradigme du don, (contre don), mais aussi sur l'omniprésence du conflit, sur la, les capacités de coopération et « d'aimance des personnes » le goût de l'autre, le risque de l'autre. Nous sommes assez éloignés de l'énoncé du colloque...

Aussi, je voudrais m'appuyer pour cet atelier sur le manifeste convivialiste (Éditions Bord de l'eau) rédigé par Alain Caillé, professeur émérite de sociologie à l'Université de Paris-Nanterre, suite aux travaux de plus de 60 chercheurs issus de nombreux pays, tels qu'Edgar Morin, Barbara Cassin, Vincent de Gaulejac, François Gauthier (Suisse), Sylvie Gendreau (Canada), mais aussi des chercheurs d'Algérie, d'Argentine, d'Italie, des États-Unis, du Brésil, du Royaume-Uni, d'Israël, de Turquie et bien d'autres...

Entre le convivialisme, dont je vais vous parler et les séparations parentales à haut niveau de conflit, l'écart semble impossible à combler, ou à réduire, non pas comme une utopie, ou une idéauté comme le souligne Michel SERRES, mais bien ou plutôt comme une utopie maîtrisée inaugurant une possible interdisciplinarité, une nouvelle gouvernance à inventer au regard des situations complexes.

Je suis assez tenté de rappeler ce que Edgar Morin nous enseigne : « ce qui complexe est possible, ce qui est compliqué est impossible » et la compréhension n'entraîne pas toujours la résolution : comprendre n'est pas résoudre, la compréhension n'excuse pas, ni accuse.

Si nous savons comprendre avant de juger, nous serons sur la voie de l'humanisation des relations humaines.

Voilà le terreau du convivialisme et je rajoute du convivialisme professionnel et comment peut-il s'inscrire dans les situations de hauts conflits, de conflits sévères, de haut niveau ou de haut degré de complexité, et de conflits à risques, avec une rigidification des règles relationnelles avec la conviction de détruire l'autre dans une lutte vitale.

Le premier principe, c'est celui de commune humanité : il n'y a qu'une seule humanité qui doit être respectée en (la) présence de chacun de ses membres.

À titre d'exemple, et selon Todorov, philosophe (Esprit des lumières), lorsque nous recevons une personne lors d'une rencontre, nous recevons l'humanité entière même si cette humanité est encore un jardin imparfait, ou « un bois tordu » selon Kant. Il nous faut aussi penser que c'est peut-être la dernière fois que nous la recevons (cette même personne). Cette affirmation ajoute dans la présence, une responsabilité celle de répondre à son humanité. Il doit y avoir l'idée qu'il participe à quelque chose qui le dépasse et qui concerne toute l'humanité entière.

Dans ce premier principe il s'agit d'une rencontre de présence et en présence, car nous le savons, au début, au commencement est la relation (Martin Buber).

Le second principe, c'est celui de commune socialité. Les êtres humains sont des êtres de relations pour qui la plus grande richesse est la richesse de leurs rapports sociaux. Dans ce second principe on distingue la relation et lien.

La relation diminue la distance sociale, elle reste spontanée, elle peut être irréfléchie, intuitive, émotionnelle. La relation est une composante du lien, elle est fondée sur la communication. Le lien a besoin de ritualisation pour le confirmer. La porte d'entrée de la célébration du lien, c'est la relation, comme bien commun, elle serait la poésie du lien. Nous travaillons sur la relation.

Le troisième principe, c'est celui d'individuation dans le respect des deux premiers. La politique légitime est celle qui permet à chacun de s'affirmer au mieux de son individualité, sa singularité en devenir, en développant ses capacités, sa puissance d'agir, d'être sans nuire à celle des autres, dans la perspective d'égale liberté, c'est bien dans ce même principe que les personnes ont la capacité d'exprimer leurs positions, « leurs vérités provisoires » (Nietzsche) ou tout simplement leur conflit, ou leur désaccord.

Le quatrième principe, c'est celui d'opposition maîtrisée parce que chacun a vocation à manifester son individualité. Il est naturel que les êtres humains puissent s'opposer, mais il ne leur sera pas permis de le faire tant que cela ne met pas en danger le cadre de commune socialité, cadre qui rend cette rivalité féconde et non destructrice. Cependant il y a une vérité dans l'idée antagoniste à la nôtre, et c'est cette autre vérité qu'il faut respecter. La confrontation est utile, elle engage le front à front, sans accompagnement, sans cadre, elle débouche sur l'affrontement. Si nous considérons le sujet fondé, comme le souligne Pierre Legendre, en tant que « je » et que pour être en relation, le « tu », l'autre est indispensable, l'affrontement peut conduire au « je te tu ». C'est le langage tragique de la binarité, tu as raison, tu as tort.

Ces quatre principes sont les fondements du manifeste sur le convivialisme (Alain Caillé). La bonne politique serait donc celle qui permet aux êtres humains de se différencier, en acceptant et en maîtrisant le conflit. C'est le retour d'une manière contemporaine de la pensée d'Aristote, qui dit à l'envi que le destin du conflit, c'est sa mise en forme.

On peut s'opposer sans se nuire, conflit mis en forme, conflit maîtrisé, conflit comme une chance !!! Haut conflit, comme une solitude.

Le conflit est un échec, ou refus à s'entendre dit-on ; c'est une mauvaise manière de parler, c'est un malentendu, car le conflit est une relation non au réel, mais bien aux autres et cela change tout. On pourrait dire que le conflit est une construction, ou encore le produit de la relation humaine.

Ce n'est donc pas un problème, cependant nous en avons fait un problème négatif qui dégage peur et souffrance et dans les situations de haute intensité, qui produit de la haine, de la violence et parfois du passage à l'acte.

Le destin du conflit, c'est une mise en forme dans un processus communicationnel d'accompagnement, assez proche de l'agir. Communicationnel développé par Habermas. Il doit être perçu comme une force éclairante, c'est l'image d'un carreau brisé d'une fenêtre par lequel l'air frais pénètre.

Éloge du conflit.

Le conflit isole, referme le monde sur lui-même, il morcelle la pensée, compartimente la réflexion, le monde rétrécit et le présent devient envahissant et produit un sentiment d'impuissance à penser demain. Submergée par cette fragmentation, la personne ne trouve plus les moyens d'organiser sa pensée. Le monologue de la personne, qui ne peut être l'amorce du dialogue prend tout l'espace. Il est ainsi ce moi égoïste, meurtri qui ne sort jamais de sa propre logique. C'est la petite mort et ce même monologue se paie toujours au prix fort, d'où l'expression de Paul Valéry, « un homme seul est en mauvaise compagnie ».

Le conflit nous l'avons dit installe un moi divisé qui échappe à l'être raisonnable, il détache l'être de sa propre fixité. Être en conflit c'est devenir son propre centre, il échappe à la volonté des personnes et développe une logique propre qui s'impose à elle comme un destin et finit pour se nourrir à détruire l'autre. Dans la tourmente, on pense mal, car la préoccupation première est de se défendre. Être en conflit, c'est avoir une idée fixe qui échappe, ou qui éloigne la personne de l'espace partagé et des quatre principes évoqués sur le convivialisme.

L'affrontement non accompagné, le front est le lieu où se rencontre la force où la vie se trouve ébranlée. La force qui attaque sur chaque front est aussi une force de déliaison. Cet affrontement est le résultat d'une déliaison qui produit le lot de justifications qui érige l'autre comme le coupable idéal. C'est une façon de célébrer la victoire du conflit. La confrontation, comme mode de communication deviendrait ainsi une paresse intellectuelle.

D'autre part, dans l'affrontement, nous avons le passage du masque au visage. Ce face-à-face est réducteur. Le masque est pauvreté, il est rectitude, alors que le visage dans la coopération présente une vérité. Visage à la même racine (hébreu) que s'orienter, se trouver, se diriger vers ; même racine qu'être libre, être devant, être en avant. Le visage dans la coopération est d'emblée éthique, il en est la boussole (Sujet parlant, non plus parlé par d'autres). Le masque est le symbole de la confrontation. L'argumentation brillante et clarté en latin et grec, est encore difficile ; le verrou n'est pas ouvert. Ce qui précède l'argumentaire, c'est parfois la purge. Entre la violence et la justification, entre le mur et le papier peint, il y a un vide non pas à combler, mais à saisir comme un moment où l'inavouable serait nommé. Nommée l'inavouable serait la purge.

Pour le dire autrement, le conflit représente le texte dans le contexte, ou alors le symptôme d'une crise plus aiguë, et plus large. Le haut conflit, c'est le réel déchainé, parfois impossible à maîtriser. Il y a crise, quand le discours, les mots, les actes, la routine, les rites et tout l'appareil symbolique s'arrêtent, impuissants à tempérer le réel qui n'en fait qu'à sa tête.

Ce contexte ressemble à une société de la fatigue irriguée par le culte de la performance, de la rapidité, de l'efficacité, parfois de la compétitivité. Cette société compartimentée, administrative aurait été remplacée par un idéal d'épanouissement personnel et d'affirmation de soi, en vertu, où la personne dit se voir et reconnue comme un entrepreneur de sa propre vie. Le sujet, dans ce contexte, s'use, comme dans une roue, qui tourne toujours plus vite sur elle-même.

Période déroutante, certes... Jocelyn Maclure, professeur de philosophie à l'Université de Laval au Québec, et cotitulaire de la chaire « la philosophie dans le monde actuel » dit à l'envi que l'invective, la parole libérée, au bord du passage à l'acte deviendra une norme, installant progressivement un régime de médiocrité. Le vivre ensemble est trop souvent miné par la méfiance et l'incompréhension.

Cependant, soyons lucides. Nous sommes arrivés au bout d'un chemin. Malgré la compétence des experts qui nous entoure, l'accompagnement des hauts conflits nous mène devant une solitude à plusieurs. Car ce qui n'est pas relié est souvent perdu. L'intervenant, de bonnes intentions, ne peut plus faire seul, il y a une part d'incomplétude, d'où le titre de ce colloque, conjuguons les compétences. Selon l'étymologie de conjuguer Portons ensemble « le joug ».

À l'issue de ces quelques lignes se pose comment le convivialisme évoqué peut-il redonner sens ? Sur quel socle, quel cadre peut reposer l'addition d'experts pour une nouvelle gouvernance, une ingénierie qui rassemble tous les aspects (techniques, économiques, financiers, sociaux, thérapeutique...). En faisant une extrapolation, le théorème d'Arrow nous recommande ceci : l'accord de l'un puis celui de l'autre, sur une même question, ne constituent pas un accord définitif, ni de ce fait, une nouvelle gouvernance. Dans cet esprit de construction d'une nouvelle gouvernance, nous devons être créatifs, mais surtout être innovants. (Être créatif, c'est avoir des idées, être innovant, c'est être capable de les mettre en forme.)

Ainsi le convivialisme nous conduit à inventer un autre chemin, car on ne règle pas les difficultés du passé avec des méthodes anciennes, qui produisent ou conduisent aux ténèbres.

Le convivialisme n'est pas à confondre avec la multidisciplinarité qui renvoie à une structure horizontale, mais compartimentée avec l'autonomie complète des experts. Il serait plus du côté de l'interdisciplinarité, qui est une structure horizontale, décloisonnée ou la division du travail est plus souple avec un égalitarisme professionnel, une coopération, une égalité de place où l'autonomie individuelle est remplacée par une responsabilité collective, une division du travail souple, une décision collégiale et une évaluation par l'équipe elle-même.

Le convivialisme est caractérisé par un haut niveau d'intégration de la contribution des intervenants et des disciplines différentes travaillant en collaboration. Au niveau d'intégration des acteurs, pour le haut niveau des conflits sévères, chaque acteur, partenaire de cet esprit doit être habité par ce néologisme.

« Altéridentité » (Identité à la carte)

Pour parler à deux, il faut être trois. Telle serait la posture de l'intervenant convivialiste. Le monde du deux (confrontation) produit ou permet une altérité minimaliste. Le monde du convivialiste produit une altérité maximaliste. Le socle, ou la charte de base se construit sur la confiance.

La confiance est ce qui se fait de mieux dans la relation, elle reste cependant une conviction sans aucune certitude ; la confiance se prête, elle se donnera par la suite lorsque la parole ou les actes seront en parfaite congruence. Le convivialisme, l'interdisciplinarité, demande du temps dans sa construction.

Autre versant de ce néologisme, altéridentité : l'être précède la fonction. Il doit être habité par une bienveillance qui veille (selon l'étymologie) vers une motivation de conviction altruiste. L'être doit être guidé vers une empathie cognitive qui nous renseigne sur la situation affective qui nous affecte. L'être doit avoir l'impérieux souci de désamorcer la confrontation vers une coopération, car, nous le savons l'hypothèse empathie-altruisme est scientifiquement reconnue comme une véritable sollicitude (envers l'humanité) l'intervenant dans cet esprit (conviviale) est à considérer comme un faiseur d'humanité.

Le médiateur doit être considéré comme un passeur d'humanité, c'est une politesse. La fonction occupée pour l'être qui se veut légitime est celle qui s'inspire d'un principe de commune humanité, de commune socialité d'individualisation et surtout d'opposition maîtrisée. On peut s'opposer sans se nuire, sans se massacrer, on peut rivaliser sans se haïr ni se détruire.

Le convivialisme serait l'antichambre de l'interdisciplinarité. Faire famille, c'est faire société, faire du convivialisme avec les quatre principes, c'est faire de l'interdisciplinarité, comme une société conviviale avancée.

Le pari de Mauss est la sociologie, l'anthropologie, alliées à la philosophie, qui pourraient être de bien meilleures conseillères dans la complexité humaine. Comment ces humanités peuvent elles s'interpénétrer avec le thérapeutique, avec le soin, avec la prise en charge ?

Nous devrions ainsi, passer du puzzle éclaté à une figure plus mosaïque proche d'une écologie humaine.



**CHRISTIAN NANCHEN, CHEF DE SERVICE, SERVICE DE LA JEUNESSE DU
CANTON DU VALAIS, FRANCE & LAURE CLIVAZ STREHMEL,
PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION VALAISANNE DE MÉDIATION,
FRANCE**

Consensus parental : un nouveau modèle socio-judiciaire en valais »

Depuis janvier 2020, le district de Monthey en Suisse dans le canton du Valais teste le modèle dit de consensus parental dans les procédures de droit de la famille impliquant des enfants mineurs. Il a été rejoint dès janvier 2022 par plusieurs districts voisins (Entremont, Martigny et St-Maurice). Avant de décrire l'expérience valaisanne, cette contribution s'arrête sur les origines du modèle et le contexte qui a favorisé son implantation en Valais.

La recherche met en évidence les impacts négatifs pour le développement des enfants des conflits parentaux survenant dans le cadre des séparations. Des pratiques visant la prévention des conflits et la recherche de consensus entre les parents se sont par conséquent développées dans différents pays. Le projet mis en œuvre en Valais s'inspire du modèle développé en Allemagne dans la région de Cochem dans les années 1990 qui a été repris dès 2012 en Belgique dans l'arrondissement de Dinant.

En Valais, différents facteurs se sont conjugués pour permettre le début du projet pilote en janvier 2020. Au niveau régional, le rapport 2016-2017 de l'Observatoire de la Jeunesse du Canton du Valais a recommandé différentes mesures pour la prévention des conflits parentaux, dont l'adaptation du modèle de consensus parental. Suite à cela, le 5 octobre 2018, à l'initiative du Service cantonal de la Jeunesse, la Juge au Tribunal de la famille et de la Jeunesse de Namur Marie-France Carlier et l'avocate Bee Marique ont présenté à un parterre de professionnels valaisans le modèle de consensus tel que pratiqué à Dinant. Cette présentation, qui a éveillé beaucoup d'intérêt, a constitué le point de départ des démarches concrètes visant à la mise sur pied du pilote. Des évolutions au niveau national ont aussi contribué à la possibilité d'envisager un tel modèle dans notre région. Le principe de l'autorité parentale conjointe après la séparation, ancré dans le droit suisse à partir de 2014 et le rapport du Conseil fédéral de 2017, préconisant la mise en place de modes alternatifs de gestion du conflit parental, ont ouvert la voie et sans aucun doute facilité la concrétisation de l'expérience valaisanne.

Le canton du Valais s'est appliqué à mettre en œuvre les principes fondamentaux du modèle de consensus : une gestion interdisciplinaire et rapide de la séparation avec un objectif partagé par les différents corps de métier : responsabiliser les parents afin qu'ils trouvent des accords dans l'intérêt de leur enfant.

Concrètement, le processus valaisan se déroule selon les étapes suivantes :

1. Les parents sont orientés le plus tôt possible vers **la séance de sensibilisation** intitulée « se séparer dans le respect des enfants ». Cette information, gratuite pour les parents, dispensée par un duo de professionnels avocat-médiateur ou avocat-psychologue, vise à renseigner les parents sur les aspects juridiques de la séparation, les besoins de l'enfant et les possibilités d'aides en cas de conflit. La participation n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Concrètement, l'orientation est donnée principalement par les avocats et les autorités. Une attestation de participation est remise à l'issue de la séance. Si une procédure est introduite, l'autorité demandera aux parents de produire l'attestation. Un questionnaire de satisfaction est distribué à l'issue des séances et les retours sont globalement très positifs. Les professionnels ont par ailleurs observé que la participation aux séances contribue à favoriser de bonnes dispositions parentales pour la recherche de consensus.
2. **Des requêtes simplifiées** ont été élaborées par des avocats valaisans, s'inspirant des modèles utilisés à Dinant, pour l'introduction d'une procédure en justice. Dans ces formulaires, qui sont facilement consultables par une visite sur le site de l'ordre des avocats du Canton du Valais, la place réservée à la motivation est restreinte. L'objectif est de se concentrer sur les données objectives et d'éviter tous propos belliqueux ou dénigrants qui risqueraient d'alimenter le conflit. L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée. Dans les faits, ils sont aujourd'hui largement utilisés.
3. A réception de la requête, l'autorité **prépare** la séance de conciliation. Les parents sont cités à comparaître dans un délai de deux à quatre semaines. Un effort considérable a été réalisé pour raccourcir les délais, ce qui permet d'intervenir rapidement et d'éviter qu'une situation à risque ne se détériore. Nouveauté par rapport à la pratique antérieure, les enfants de plus de 6 ans sont

systématiquement entendus avant la séance de conciliation de leurs parents. Cette audition précoce réduit le risque de l'instrumentalisation de l'enfant et permet de recueillir son avis sur les questions qui le concernent directement. Enfin, si une problématique particulière est mise en évidence dans les formulaires (problème de logement, toxicomanie, dépendance à l'alcool), l'autorité peut demander à l'Office pour la protection de l'enfant d'investiguer sur un point précis et d'en rendre compte oralement lors de la séance de conciliation. Durant cette phase, l'avocat, dans la logique du modèle, prépare son client à interagir lors de la conciliation de manière constructive, dans le respect de l'autre parent et sans dénigrement. Il lui explique notamment les notions juridiques suisses mettant l'accent sur le bien de l'enfant comme centre de la réflexion et les responsabilités parentales qui en découlent.

4. Lors de **la séance de conciliation**, le Juge, ainsi que les avocats, vont aider les parents à trouver un accord conforme aux intérêts des enfants. Ayant eu moins d'espace pour exposer la situation par écrit compte tenu des requêtes simplifiées, un temps de parole suffisant sera laissé aux parents en séance pour qu'ils puissent exprimer ce qui est important pour eux. Si un accord complet est trouvé, le Tribunal le ratifiera. Si un accord partiel se dégage ou si aucun accord n'est établi, les parents seront orientés vers une mesure d'accompagnement et cités à comparaître à nouveau dans un délai de trois mois pour une seconde séance de conciliation. Dans l'intervalle, une décision de mesures provisionnelles règlera les questions de prise en charge personnelle et financière des enfants. Le Juge pourra aussi orienter vers une mesure d'accompagnement en cas d'accord complet, mais estimé fragile.
5. Différentes **mesures d'accompagnement** (médiation, ateliers de coparentalité, psychothérapie) ont été mises en place. Des soutiens financiers étatiques facilitent l'accès des parents à ces mesures vers lesquelles ils sont orientés par les magistrats. Si les parents parviennent à un accord grâce à une mesure d'accompagnement, ils le transmettent à l'autorité qui décidera s'il convient de maintenir la seconde séance ou de ratifier l'accord directement. En cas d'échec lors de la seconde séance de conciliation, une mesure d'accompagnement pourra être reconduite pour une durée limitée. Si le désaccord et les difficultés persistent au-delà, une enquête sociale ou une expertise psycho-judiciaire sera envisagée.
6. Afin de garantir une prise en charge cohérente par les différents professionnels, des rencontres interdisciplinaires ont lieu mensuellement, coordonnées par la directrice du Service social international et réunissant les différentes professions concernées. Ces rencontres permettent aux différents acteurs (avocats, psychologues, juges, médiateurs, intervenants de la protection de l'enfant) de cerner le rôle et les limites de chaque profession. Elles facilitent la coordination entre les différentes interventions de manière à assurer une conduite diligente du processus. Concrètement, dans le cadre du travail interdisciplinaire, des outils graphiques ont été établis pour aider les magistrats à cerner au mieux les spécificités de chaque mesure d'accompagnement. Des processus de collaboration ont été définis. Des séances de coaching des Autorités en présence de psychologues, de médiateurs et de la protection de l'enfant ont été mises sur

pour aborder des cas pratiques. Des formations ont également été dispensées.

Partant du constat que la procédure classique « gagnant-perdant » n'est pas adaptée au conflit familial, le modèle de consensus propose un changement de paradigme : accompagner les parents de manière à ce qu'ils parviennent à aborder la séparation dans une logique de coopération plutôt que d'affrontement et permettre au final à chaque membre de la famille de retrouver un équilibre après le bouleversement que représente la séparation. L'engagement concret des différents professionnels en ce sens et leur coopération les uns avec les autres pour offrir un accompagnement cohérent aux familles constituent des ingrédients essentiels à la réussite du projet.

En Valais, le bilan positif de l'expérience à Monthey (nombre élevé d'accords, diminution de la durée des procédures de même que de la nécessité d'expertises) a permis l'extension dès janvier 2022 à des districts voisins. À l'heure où nous écrivons ces lignes, les valaisans poursuivent l'expérience tandis que leurs voisins vaudois s'apprêtent à débiter un projet similaire.

Des informations complémentaires et plus détaillées sur le projet de consensus valaisan et certains de ces aspects peuvent être trouvées au moyen des références ci-dessous. Nous recommandons particulièrement l'article de La juge cantonale Camille Rey-Mermet, magistrate à Monthey durant l'expérience pilote, qui évoque notamment le rôle des avocats dans l'expérimentation de tels modèles.

Références

<https://www.famille-vs.ch/fr/plateforme-cantonale-valaisanne-pour-la-famille/consensus-parental-lors-de-separation-547/>

<https://oavs.ch/index.php/fr/documents-utiles/modeles-de-requetes>

Rey-Mermet C. (9/2021), Le modèle de consensus parental en pratique, Revue de l'avocat